



INSTITUT SENEGALAIS DE RECHERCHES GRICOLES

CENTRE DE RECHERCHES OCEANOGRAPHIQUES DE DAKAR-THIAROYE

RECENSEMENT NATIONAL DE LA PECHE ARTISANALE MARITIME SENEGALAISE



R a p p o r t f i n a l

Avril 2006

Equipe de recherche du recensement

Djiga THIAO :	Statisticien – Environnementaliste
Moustapha DEME :	Economiste des pêches
Mamadou DIALLO :	Biologiste des pêches
Mariama D. BARRY :	Biologiste des pêches
Hamet D. DIADHIOU :	Biologiste des pêches
Vaque NDIAYE :	Biologiste des pêches
Adama MBAYE :	Sociologue
Modou THIAM :	Informaticien

Sommaire

Liste des abréviations	3
Liste des tableaux	4
Liste des figures et graphiques	5
Liste des annexes.....	5
Résumé exécutif.....	6
1 Contexte	7
2 Objectifs du recensement	8
3 Démarche méthodologique	8
3.1 Modèle opératoire du recensement	8
3.2 Activités du recensement	11
3.2.1 Information – Sensibilisation	11
3.2.2 Elaboration et validation des supports de collecte	11
3.2.3 Recrutement et formation du personnel d’enquête	12
3.2.4 Collecte des données	13
3.2.5 Conception des masques de saisie.....	15
3.2.6 Saisie des données	15
3.2.7 Traitement et analyse des données	16
4 Résultats du recensement	16
4.1 Caractéristiques des centres de pêche	16
4.1.1 Activités économiques autres que la pêche.....	16
4.1.2 Infrastructures et services disponibles.....	16
4.1.3 Mouvements migratoires.....	17
4.1.4 Contraintes environnementales	18
4.2 Typologie des unités et des engins de pêche.....	61
4.2.1 Généralités sur les unités de pêche.....	61
4.2.2 Répartition spatiale des unités de pêche et de l’équipage	62
4.2.3 Engins ou types de pêche	63
4.2.4 Dispositif de sécurité à bord des unités de pêche.....	64
4.3 Profil socio-économique des acteurs.....	97
4.3.1 Caractéristiques socio-démographiques	97
4.3.2 Trajectoire socio-professionnelle	98
4.3.3 Facteurs de production	100
4.3.4 Risques liés à la production.....	101
Annexes.....	115

Liste des abréviations

CEP : Cellule d'Etude et de Planification
 CNPS : Comité National des Pêcheurs du Sénégal
 CONIPAS : Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale du Sénégal
 CRODT : Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye
 DPM : Direction de la Pêche Maritime
 DPSP : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
 ENFTPA : Ecole Nationale de Formation des Techniciens de la Pêche et de l'Aquaculture
 FENAGIE : Fédération Nationale des GIE de pêche
 FENAMS : Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal
 GAIPES : Groupement des Armateurs et des Industriels de la Pêche du Sénégal
 GIE : Groupement d'Interêt Economique
 GPS : Global Positioning System
 ISRA : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
 IUPA : Institut Universitaire de la Pêche et de l'Aquaculture
 MEMTMI : Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux
 ONG : Organisation Non Gouvernementale
 OSP : Organisation Socio-professionnelle
 UNAGIEMS : Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal
 ZEE : Zone Economique Exclusive

Les engins de pêche

St-pf : Senne tournante pirogue filet
 St-pp : Senne tournante pirogue porteuse
 St-pn : Senne tournante pirogue navette
 Sp-d : Senne de plage digeul
 Sp-n : Senne de plage normale
 Fme : Filet maillant encerclant
 Fmdf : Filet maillant dérivant de fond
 Fmds : Filet maillant dérivant de surface
 Fdf : Filet dormant de fond
 Fds : Filet dormant de surface
 Tm : Trémail
 Cas : Casier
 Ln : Ligne normale
 Ltr : Ligne traîne
 Ls : Ligne seiche
 Lp : Ligne poulpe

Lg : Ligne glacière
 Pal : Palangre
 Ffc : Filet fixe à crevette
 Kil : Killi
 Ep : Epervier
 Hp : Huître-pagne
 Psm : Pêche sous marine

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition du personnel d'enquêtes par région maritime.....	12
Tableau 2 : Importance des activités autres que la pêche dans les centres de débarquement	19
Tableau 3 : Infrastructures et services disponibles dans les centres de débarquement	27
Tableau 4 : Eau, électricité et accessibilité des centres de débarquement.....	35
Tableau 5 : Phénomènes migratoires dans les centres de débarquement	40
Tableau 6 : Erosion côtière et prélèvement de sable marins dans les centres	46
Tableau 7 : Pollution côtière, inondation pluviale et assainissement dans les centres	52
Tableau 8 : Nombre d'unités de pêche selon la nature du milieu et le niveau d'activité	65
Tableau 9 : Paramètres techniques des pirogues et des moteurs selon la zone maritime.....	66
Tableau 10 : Paramètres techniques des pirogues et des moteurs selon le type de pêche.....	67
Tableau 11 : Niveau (%) du mode de propulsion selon le milieu et la zone	68
Tableau 12 : Nombre de pirogues selon la marque et la classe du moteur.....	68
Tableau 13 : Nombre d'unités de pêche selon le centre d'enquête et le niveau d'activité	69
Tableau 14 : Nombre d'unités de pêche selon le centre d'origine et niveau d'activité	73
Tableau 15 : Migrations interdépartementales des unités de pêche (en %)......	78
Tableau 16 : Equipage des unités de pêche selon le département d'enquête et la nature du milieu	79
Tableau 17 : Nombre d'unités de pêche selon le centre d'enquête et le type de pêche	80
Tableau 18 : Nombre d'unités de pêche selon le centre d'origine et le type de pêche	86
Tableau 19 : Répartition (en %) des types de pêche selon les départements d'enquête et d'origine.....	92
Tableau 20 : Equipage moyen selon le type de pêche et la zone.....	94
Tableau 21 : Taux de mixité (en %) des engins des unités de pêche selon le milieu	95
Tableau 22 : Répartition (en %) des types de pêche selon le niveau de mixité.....	95
Tableau 23 : Disponibilité (%) de dispositif de sécurité à bord des pirogues selon le milieu et la zone.....	96
Tableau 24 : Disponibilité (%) du dispositif de sécurité à bord des pirogues selon le type de pêche...	96
Tableau 25 : Rapport entre le statut et les caractéristiques démographiques	104
Tableau 26 : Relation entre l'instruction et la principale profession du père	105
Tableau 27 : Présence dans le centre d'enquête selon la zone maritime et la nationalité.....	106
Tableau 28 : Temps passé annuellement dans le centre d'enquête selon le département.....	106
Tableau 29 : Temps passé annuellement dans les 15 principaux centres de pêche.....	107
Tableau 30 : Taux d'affiliation aux principales OSP selon le département d'origine	108
Tableau 31 : Répartition des propriétaires selon le département d'enquête et la fonction sociale	108
Tableau 32 : Mobilité inter-professionnelle des personnes enquêtées	109

Tableau 33 : Origines des captures déclarées par les capitaines selon la zone.....	109
Tableau 34 : Nombre d'unités de pêche possédées selon le département et le pays.....	109
Tableau 35 : Nombre d'unités possédées selon le département et le type de propriété.....	110
Tableau 36 : Moyens d'acquisition des unités selon le département d'origine des propriétaires.....	111
Tableau 37 : Disponibilité d'autres moyens de production selon le département d'enquête.....	111
Tableau 38 : Nombre d'accidents subis et déclarés ces cinq dernières années selon le lieu.....	112
Tableau 39 : Nombre d'accidents ces cinq dernières années selon le type d'accident.....	112
Tableau 40 : Nombre d'accidents ces cinq dernières années selon la cause.....	113
Tableau 41 : Evaluation des dégâts des d'accidents selon la zone et le département.....	113

Liste des figures et graphiques

Figure 1 : Modèle opératoire du recensement national de la pêche artisanale maritime.....	9
Figure 2 : Chronogramme prévisionnel de réalisation du recensement.....	10
Graphique 1 : Répartition du parc piroguier selon le niveau de motorisation.....	65
Graphique 2 : Réparttion des unités de pêche selon la zone.....	69
Graphique 3 : Répartition des pêcheurs interrogés selon le statut de propriétaire.....	103
Graphique 4 : Nombre de personnes interrogées selon la zone maritime et le statut.....	103
Graphique 5 : Répartition des acteurs selon la classe d'âges et le statut.....	104
Graphique 6 : Proportion de pêcheurs selon le lien de parenté avec les propriétaires d'unités.....	105
Graphique 7 : Taux d'affiliation socio-professionnelle selon le département d'origine.....	107
Graphique 8 : Poids relatif des pays dans les migrations hors ZEE selon le département.....	110
Graphique 9 : Niveau de disponibilité et d'utilisation de gilets de sauvetage par les pêcheurs.....	114
Graphique 10 : Raisons de non disponibilité de gilets déclarées par les pêcheurs.....	114

Liste des annexes

Annexe 1 : Bordereau Centre de pêche.....	115
Annexe 2 : Bordereau Unité de pêche.....	118
Annexe 3 : Questionnaire individuel.....	119
Annexe 4 : Guide de remplissage des supports de collecte.....	124
Annexe 5 : Nomenclature des centres de pêche.....	133
Annexe 6 : Liste des départements administratifs et codification.....	137
Annexe 7 : Liste du personnel d'enquête (superviseurs et enquêteurs).....	138
Annexe 8 : Liste des opérateurs de saisie.....	147
Annexe 9 : Termes de référence des superviseurs.....	148
Annexe 10 : Termes de référence de l'étude.....	149

Résumé exécutif

Dans le cadre d'un marché signé entre le Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux (MEMTMI) et l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) a effectué un recensement national de la pêche artisanale maritime sénégalaise. L'objectif du recensement est de disposer de paramètres fondamentaux permettant une orientation des actions visant une gestion durable des ressources halieutiques.

L'ensemble des opérations s'est déroulé sur dix mois (de juillet 2005 à avril 2006). Les opérations de collecte de données qui ont été effectuées du 08 au 18 septembre 2006 ont été précédées d'une phase d'information et de sensibilisation des acteurs, d'élaboration et de validation des supports d'enquête et du recrutement et de la formation du personnel d'enquête. La saisie, la validation et le traitement des données ainsi que l'analyse des résultats ont permis l'élaboration du présent rapport. Le recensement a été effectué le long du littoral sénégalais et quatre entités correspondant aux unités d'observations ont été distinguées : le centre de pêche, les unités de pêche (avec ou sans pirogue), le propriétaire et l'équipage.

En ce qui concerne les caractéristiques des centres de pêche, en dehors de la transformation artisanale et de l'aquaculture, les activités économiques, bien que diversifiées, sont dominées par le commerce et le maraîchage. Un net déséquilibre est noté en matière d'infrastructures et de services entre les différents centres de pêche. En effet, les 87 stations de carburant sont essentiellement implantées dans les grands centres de pêche ; il en est de même des services d'encadrement et de financement des acteurs et des 40 fabriques de glace dénombrées. Les phénomènes migratoires, bien établis dans les centres de pêche, sont liés au recul de l'agriculture et au développement de nouvelles pêcheries et du tourisme dans certaines localités. L'érosion et la pollution côtières sont présentes dans la plupart des centres de pêche. Les prélèvements de sable sont particulièrement observés au Cap Vert. L'inondation des centres de pêche est relativement faible malgré la quasi-absence d'infrastructures d'assainissement.

Au total 13 903 unités de pêche ont été recensées dont 12 619 pratiquent la pêche avec une pirogue avec un niveau d'activité supérieur à 85%. Plus de 66% des unités opèrent exclusivement en milieu marin. La longueur des pirogues est relativement homogène selon la zone maritime et varie entre 9,2 et 9,9 m. Les pirogues de sennes tournantes, les plus longues, ont cependant des longueurs comprises entre 13,7 et 19,1m. Le taux de motorisation avoisine les 75% avec une nette prédominance des moteurs de puissance comprise entre 9 et 15 cv. La répartition des unités de pêche par zone montre la prédominance du Cap Vert (3 138) et de la Grande Côte (3 106) qui concentrent près de 45% de la flotte. Le nombre de pêcheurs a été à 59 428. La taille des équipages à bord des unités de pêche varie selon les engins ; de 16 pêcheurs pour les sennes tournantes, elle varie entre deux et sept pêcheurs pour les autres unités de pêche. Bien que la combinaison de plusieurs engins de pêche ou mixité soit pratiquée par les unités de pêche de presque tous les centres de pêche, 72% des unités n'opèrent qu'avec un seul engin de pêche. L'existence de dispositifs de sécurité (GPS, compas, feux de signalisation et de boîte de pharmacie) à bord des unités de pêche est très variable en fonction des zones maritimes. Ces dispositifs sont particulièrement présents à bord des pirogues glacières opérant en général en dehors de la ZEE sénégalaise.

S'agissant des caractéristiques sociodémographiques, la pêche artisanale est largement entre les mains des sénégalais (98,5% des propriétaires). L'âge moyen est de 31,2 ans et près de 40% des pêcheurs interrogés sont scolarisés. Le niveau de sédentarisation des pêcheurs est de 70%. Le taux moyen d'affiliation aux organisations socioprofessionnelles est relativement faible (9,8% des acteurs interrogés) avec une nette prédominance de la FENAGIE-Pêche. La très grande majorité des capitaines de pêche (90,3%) opèrent dans les eaux sénégalaises. Le transbordement est faible et reste limité au Cap-Vert et à la Grande Côte. Le nombre moyen d'unités de pêche détenu par les propriétaires est de 1,3 et 2,3% de la flotte sont redéployées dans les autres pays de la sous région. Les pêcheurs exclusifs représentent près de 84% de l'effectif, avec toutefois des activités alternatives comme l'agriculture dans les zones estuariennes de la Casamance. La nature des accidents en mer est diverse ; il s'agit généralement de destruction des filets de pêche, de chavirement des pirogues, de collisions entre pirogues et bateaux et de chutes en mer. Les mauvaises conditions météorologiques sont les premières causes des accidents, suivies de la négligence du capitaine et du manque de signalisation.

Mots clés : Sénégal, pêche artisanale, recensement, unité de pêche, pirogue

1 Contexte

Pour mieux prendre en charge la problématique d'aménagement et de gestion de la pêche artisanale sénégalaise, il est indispensable de disposer d'informations détaillées sur le secteur. Dans le cadre de leur mission d'appui à la gestion du secteur de la pêche, les services centraux du Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux (MEMTMI) dont la Direction de la Pêche Maritime (DPM), la Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (DPCA), la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) et la Cellule d'Etude et de Planification (CEP) ainsi que la recherche halieutique sénégalaise représentée par le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT) consacrent en permanence beaucoup d'effort à la collecte de données. Cependant, compte tenu de l'insuffisance des moyens logistiques, humains et financiers, les informations recueillies se limitent généralement à des données de base. Ainsi, les recensements effectués bi-annuellement par le CRODT et celui exécuté par le Ministère en 1997 n'ont permis de collecter que des informations physiques sur le parc piroguier et les engins de pêche. Une prise de décision efficace nécessite une bonne connaissance du profil socio-économique des pêcheurs et une bonne maîtrise des caractéristiques déterminantes des centres de pêche. Pourtant, il n'existe pas à ce jour d'informations précises sur les populations de pêcheurs et les propriétaires d'unités de pêche au Sénégal si ce n'est une estimation du nombre d'acteurs impliqués dans le secteur. Il est donc urgent et indispensable d'avoir une meilleure vision du secteur et des acteurs qui composent son socle afin de mener à bien les chantiers en cours liés notamment à l'objectif de réduction de la surcapacité. Le recensement pourra également servir de support à divers programmes dont celui relatif à l'immatriculation du parc piroguier.

Conformément au Marché N° C/001/FM signé le 06 juin 2005, le MEMTMI a confié au CRODT l'exécution du recensement national de la pêche artisanale maritime sénégalaise. Dans cet accord, le CRODT doit fournir une série de quatre rapports. Tout en rappelant les objectifs et la démarche méthodologique, ce troisième rapport présente le détail des résultats préliminaires dont la validation par le MEMTMI permettra d'aboutir au rapport final.

2 Objectifs du recensement

Le recensement a comme objectif global la mise à disposition d'informations de référence sur le secteur de la pêche artisanale maritime. Plus spécifiquement, il s'agit de déterminer :

- les caractéristiques déterminantes des centres de pêche (activités économiques, infrastructures et services, phénomènes migratoires, problèmes environnementaux, etc.),
- l'effort de pêche à travers la répartition spatiale du parc piroguier selon les paramètres techniques (âge et longueur de la pirogue, puissance et marque du moteur, etc.).
- les équipages des pirogues ;
- les équipements liés à la sécurité en mer (gilet, signalisation, pharmacie) ;
- les engins de pêche ;
- les caractéristiques démographiques et socio-économiques des pêcheurs et propriétaires d'unités de pêche.

De ce fait, l'exécution du recensement aboutit à la mise à disposition d'une base de données détaillée de toutes les informations collectées. Par ailleurs, un rapport présentant les résultats synthétiques généraux est fourni.

3 Démarche méthodologique

Pour exécuter le recensement selon le modèle opératoire ci-dessous (figure 1), le CRODT a usé de son expérience dans ce domaine tout en s'appuyant sur un partenariat avec les services décentralisés du MEMTMI. La démarche méthodologique a été adaptée à la nature et aux objectifs de chaque activité. Elle s'intègre dans le cadre d'une stratégie globale d'exécution basée sur une planification chronologique détaillée. La durée totale de l'ensemble des activités du recensement est de 10 mois (figure 2). Cette période comporte toutes les étapes allant des activités préparatives à la rédaction du rapport final.

3.1 Modèle opératoire du recensement

Le recensement s'est déroulé sur tout le littoral sénégalais. Quatre entités correspondant aux unités d'observation ont été distinguées. Ces différentes entités sont strictement liées par des relations de correspondance. L'entité de base est le centre de pêche dans lequel opèrent des unités de pêche (avec ou sans pirogue). A chaque unité de pêche sont associés un propriétaire et un équipage composé de pêcheurs dont un capitaine. Cette configuration du littoral en rapport avec les objectifs escomptés détermine le type et le nombre de supports de collecte. La nature des variables à mesurer découle également de cette logique. Le détail de la structure du modèle est présenté sur la figure 1. Il faut surtout noter qu'il existe principalement deux grandes catégories de paramètres (physiques et socio-économiques).

Figure 1 : Modèle opératoire du recensement national de la pêche artisanale maritime

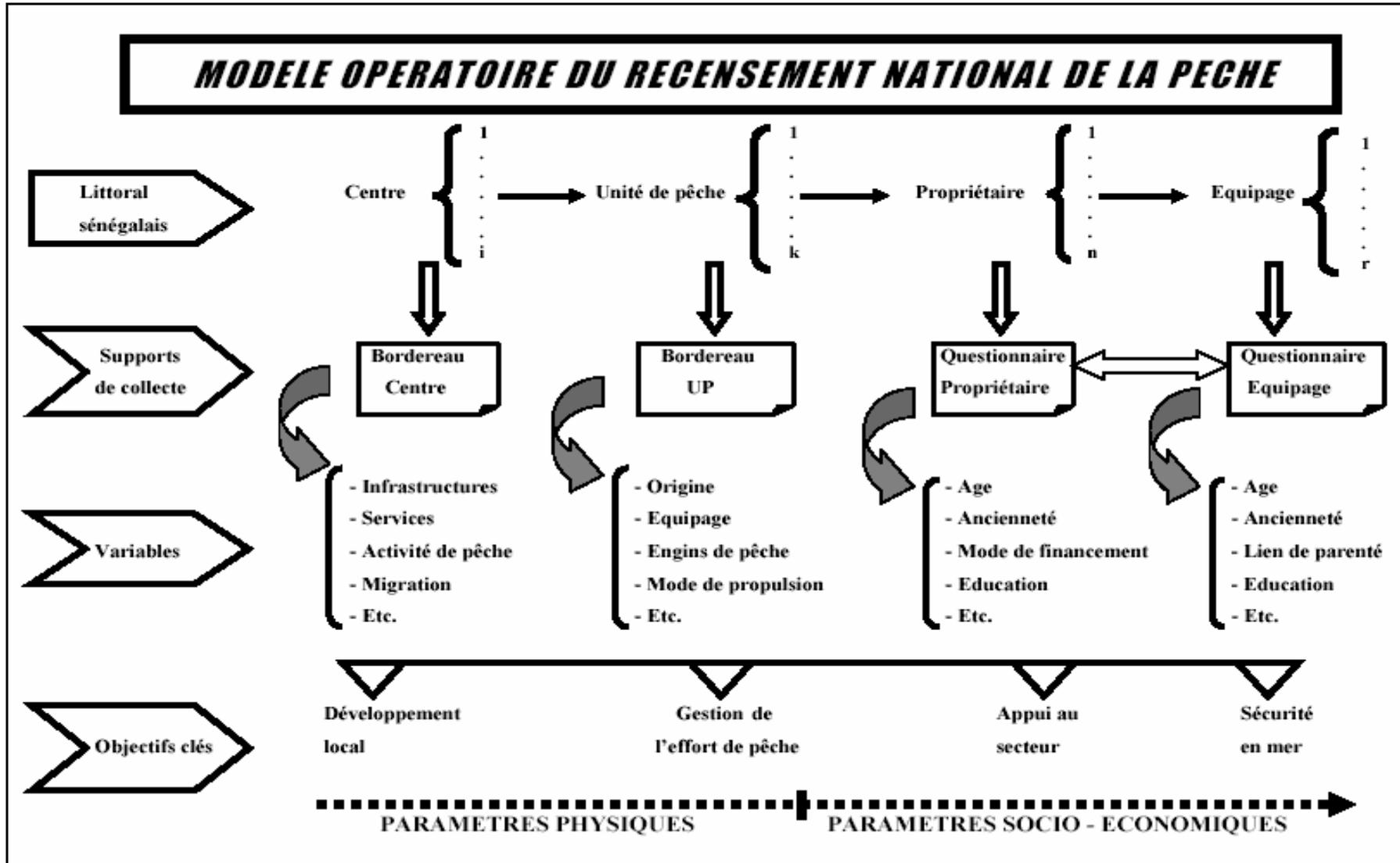
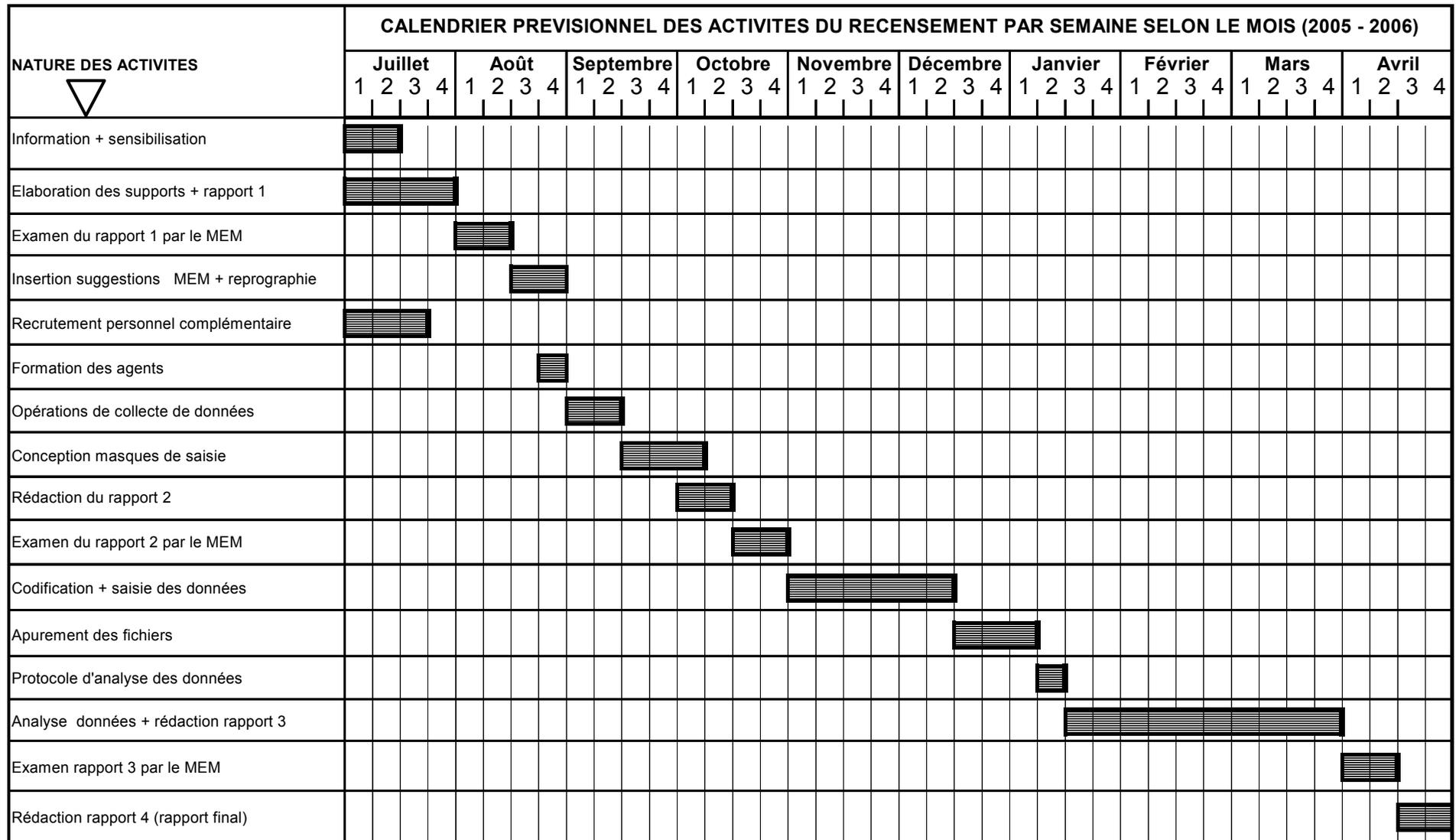


Figure 2 : Chronogramme prévisionnel de réalisation du recensement



3.2 Activités du recensement

3.2.1 Information – Sensibilisation

L'information et la sensibilisation ont permis de faire la publicité du recensement auprès de tous les acteurs concernés. L'objectif visé est de faire suffisamment connaître les enjeux nationaux et locaux de ce recensement tout en mettant l'accent sur l'importance du rôle que chaque acteur doit jouer pour contribuer à sa réussite. A cet effet, beaucoup d'acteurs du secteur ont été ciblés : autorités centrales du MEMTMI, services déconcentrés, partenaires au développement, organisations socio-professionnelles, pêcheurs et propriétaires d'unités de pêche, autres autorités administratives et coutumières locales, etc.

Une mission de trois chercheurs (un statisticien, un économiste et un biologiste) du CRODT s'est déplacée du 10 au 25 août 2005 dans les services régionaux et départementaux des pêches et dans certains centres de pêche importants pour informer et sensibiliser le personnel local du MEMTMI et les responsables des organisations socio-professionnelles sur les objectifs du recensement. Selon les spécificités des zones, diverses stratégies ont été adoptées pour faire passer le message : interventions des responsables locaux de la DPM et du CRODT dans les émissions radio de la pêche, diffusion de communiqués dans les radios locales (« la Côtière » de Joal, Sud FM de Mbour, Dunya FM de Mbour, Sud FM de Saint-Louis et «Téranga FM» de Saint-Louis).

Toutes les réunions regroupant les acteurs de la pêche artisanale ont été mises à profit pour informer sur la portée du recensement des unités de pêche artisanales et sensibiliser les professionnels. L'équipe de coordination s'est également approchée du CONIPAS qui s'est solennellement engagée à s'investir pour la bonne conduite des opérations de terrain.

3.2.2 Elaboration et validation des supports de collecte

Suivant la structure du modèle opératoire, trois supports de collecte ont été élaborés (annexes 1 à 3) : un bordereau portant sur les caractéristiques des centres de pêche, un bordereau sur les unités de pêche (à pirogues ou à pied) et un questionnaire dit individuel destiné aux propriétaires d'embarcations et aux pêcheurs. Du fait que dans beaucoup de cas le propriétaire est en même temps un pêcheur, et que la plupart des variables sont communes, ce questionnaire unique composé de questions filtrées a permis de gérer ces deux entités tout en spécifiant la particularité des capitaines de pirogue. La structure de ces supports de collecte est compatible avec l'objectif d'une base de données relationnelles entre les informations physiques des centres et des unités de pêche et les informations socio-économiques sur les propriétaires et les équipages travaillant à bord des unités de pêche. Afin de lever les contraintes majeures de leur utilisation, les supports de collecte ont été confrontés aux réalités de terrain. Suite à deux séances de test qui ont permis de valider la structure des supports tout en optimisant la qualité des informations, une troisième phase ultime de validation à plus grande échelle a été effectuée dans six centres (Saint Louis, Kayar, Mbour, Joal, Ndangane et

Foundiougne). Contrairement aux deux premières phases de test, les agents de terrain de la DPM ont été activement impliqués dans cette ultime étape afin de mieux apprécier les disparités de compréhension et d'assimilation des supports. Dans chacun des centres, l'équipe de validation a organisé un débat ouvert avec les agents ayant conduit les enquêtes test. Ils ont saisi l'occasion pour exposer les difficultés rencontrées. Cette mission de validation a aussi permis de mieux prendre en compte les spécificités des milieux estuariens et d'apprécier les rythmes et les performances individuels des agents.

3.2.3 Recrutement et formation du personnel d'enquête

Le personnel enquêteur du CRODT a été mobilisé durant toutes les opérations collectes. Par ailleurs, fidèle à sa tradition de collaboration, le CRODT s'est appuyé également sur les agents de terrain du MEMTMI dont l'expérience et la parfaite maîtrise de leur zone d'intervention constitue un atout majeur pour la réussite du recensement. Le personnel disponible au sein du CRODT et du MEMTMI étant limité, il a été nécessaire de recourir à un complément d'enquêteurs au sein des étudiants de l'Ecole Nationale de Formation de Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture et de l'Institut Universitaire de la Pêche et de l'Aquaculture. Afin de maximiser les chances de réussite de l'opération, un test de sélection a été préalablement organisé pour les candidats dont l'expérience dans ce domaine s'est avérée peu solide. Les enquêtes ont été conduites par 165 enquêteurs dont 56 techniciens du CRODT, 74 agents techniques des pêches de la DPM-DPCA et 35 étudiants des écoles de formation en stage sur le terrain (tableau 1 et annexe 7). Au total 13 superviseurs dont 7 chercheurs du CRODT et 6 Inspecteurs régionaux des pêches et de la surveillance ont encadré les opérations de terrain selon des termes de références préalablement élaborés (annexe 9).

Tableau 1 : Répartition du personnel d'enquêtes par région maritime

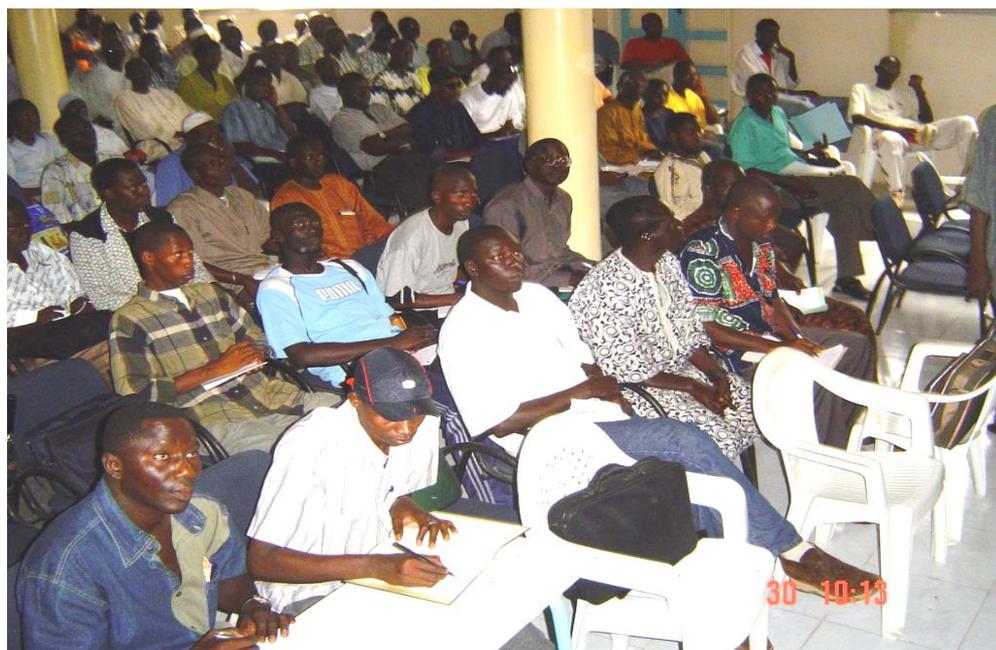
Zones maritimes	CRODT	DPM-DPCA	IUPA-ENFTPA	TOTAL
Grande Côte	8	20	5	33
Petite Côte	12	12	4	28
Cap-Vert	18	14	25	57
Saloum Iles	9	1	0	10
Saloum Continent	2	11	1	14
Casamance	7	14	2	23
TOTAL	56	74	35	165

Compte tenu de la nature des informations et de la spécificité de ce recensement, une formation a été dispensée à tous les superviseurs et enquêteurs dans l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale de Formation des Techniciens de Pêche et de l'Aquaculture à Dakar.

Deux principaux objectifs ont été visés au cours de cette formation :

- l'uniformité du cadre conceptuel en mettant l'accent sur la compréhension harmonisée des questions et des réponses à la place des perceptions individuelles ;
- la présentation détaillée des supports de collecte et du guide de remplissage avec des illustrations et des simulations de cas réels.

Photo : Une vue de l'amphithéâtre lors de la séance de formation



Tout recensement étant défini comme étant une photographie d'une situation ou d'un phénomène à un instant donné, la définition classique d'un jour de référence comme étant le jour de démarrage du recensement s'est avérée fondamentale pour les opérations de collecte. A cet effet, la problématique du jour de référence a été bien expliquée et discutée : les journées du 08 et/ou du 09 septembre ont été retenues comme "jour de référence". C'est au cours de ces deux journées que le recensement physique s'est déroulé.

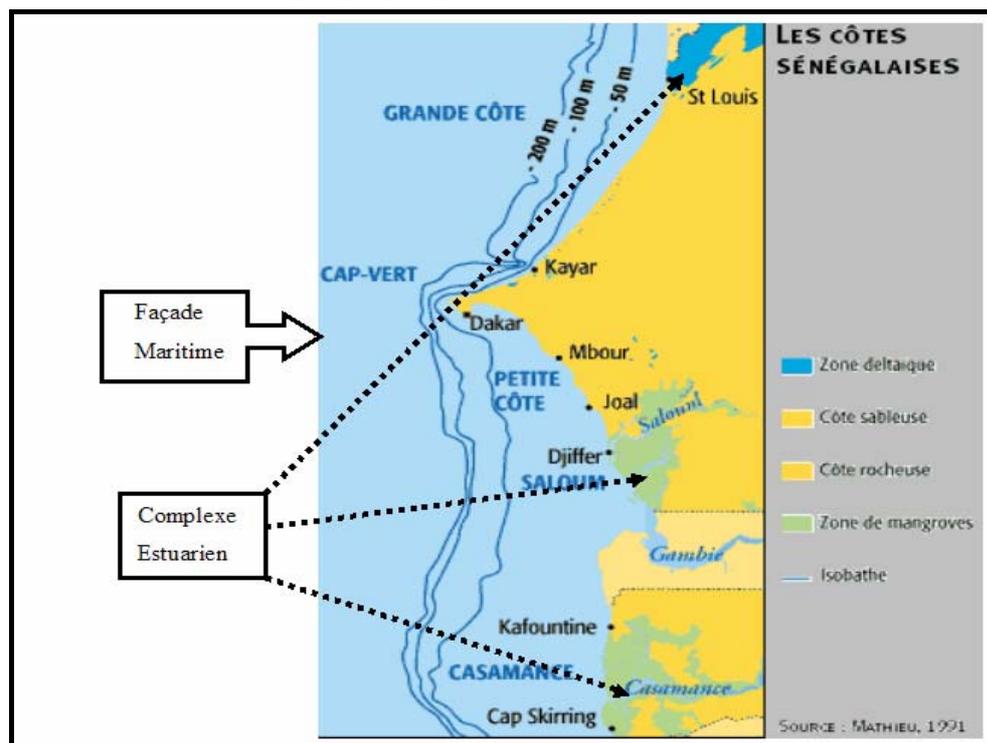
Il faut signaler également que compte tenu des difficultés de déplacement dans la zone sud, une équipe s'était rendue à Ziguinchor afin de confirmer, en rapport avec l'inspecteur régional des pêches, le personnel identifié et de dispenser la formation suivant la même approche qu'à Dakar.

3.2.4 Collecte des données

La collecte s'est déroulée le long de la façade maritime sénégalaise et dans les estuaires des fleuves Sénégal, Saloum et Casamance (cf. carte ci-dessous). Chaque enquêteur a rempli les supports de collecte de la manière la plus précise possible et conformément au guide de remplissage. L'exhaustivité du dénombrement des pirogues avec le nombre effectif de

pêcheurs embarqués constitue l'objectif principal. Par contre, en ce qui concerne l'interrogation individuelle des propriétaires et des pêcheurs, un pourcentage le plus élevé possible a été visé. Ce pourcentage tient compte du droit de non-réponse des personnes interrogées et de leur indisponibilité pour une quelconque raison durant toute la période de la collecte. Cependant, cet objectif sur un taux relativement élevé est bien compatible avec l'objectif de maximisation de la précision des informations à collecter. En effet, du fait du principe de convergence en théorie d'échantillonnage (S. Johnson cité par T. H. Wannacott et R. J. Wannacott, 1998), « il n'est pas nécessaire de manger le bœuf entier pour savoir qu'il est coriace ». Ce principe est particulièrement valable, comme dans le cas du recensement en cours, pour des variables socio-économiques portant sur des populations à grande taille (c'est-à-dire à nombre d'individus élevé). Pour une bonne réussite de l'opération, toute la logistique nécessaire a été mise à disposition. En outre, pour mieux surmonter les contraintes au moment de la collecte, les enquêteurs ont été strictement encadrés par des superviseurs qui se sont chargés par ailleurs de recueillir les informations sur les centres de pêche en relation avec toute personne ressource (informateurs).

Carte : Localisation géographique de la zone d'étude



Source : Centre de Suivi Ecologique (modifié)

Les opérations de collecte se sont globalement bien déroulées du 08 au 18 septembre 2005. Cependant quelques contraintes ont été enregistrées et progressivement surmontées. Pour les centres de Mbour, Yoff, Soumbédioune, Hann et Thiaroye, les enquêtes n'ont débuté que le 09 septembre en raison des fortes pluies de la journée du 08 septembre. Il a été par ailleurs

noté des tentatives de blocage du recensement dans certaines localités de la Petite Côte (Joal, Mbour, Ndayane) et du Cap-Vert (Sendou, Yoff Tonghor). Si dans certaines localités, l'interdiction du monofilament a été avancée comme le motif de refus de collaboration, dans d'autres comme Mbour et Joal particulièrement, les frondeurs font état des tentatives de l'Etat à interdire les filets à monofilament et à instaurer un permis de pêche. Dans les centres de Joal et de Mbour, les actions vaines de cette minorité de pêcheurs n'ont pas affecté la conduite des enquêtes. Par contre à Ndayane, les pêcheurs ont bloqué pendant trois jours le recensement en refusant toute forme de collaboration avec l'enquêteur. Cette situation a cependant trouvé une issue heureuse suite aux deux réunions tenues sur place par l'équipe de supervision appuyée fortement par une mission de la Fénagie-pêche de passage à Ndayane. Un blocage total a été aussi noté à Sendou et à Yoff Tonghor durant les premiers jours du recensement du parc piroguier. Si à Sendou le problème a été entièrement réglé au premier jour suite à une mission de sensibilisation et d'information de l'équipe de supervision, à Yoff par contre la situation a persisté durant trois jours avant de trouver une issue favorable suite à l'intervention de l'Inspecteur régional des pêches de Dakar. Sur la Grande Côte, le centre de Mboro a débuté les enquêtes avec un léger retard. Les pêcheurs de la localité, originaires en grande partie de Saint-Louis, n'ont accepté de se prêter aux questions des enquêteurs qu'après le feu vert de leurs responsables. Au Saloum et en Casamance, certains sites de pêche ont été difficilement accessibles (mauvaises pistes, routes défoncées et impraticables) du fait des fortes pluies qui se sont abattues dans cette zone. Comme prévu, des difficultés d'identification de certains propriétaires d'unités de pêche ont été notées un peu partout. Il s'agit d'unités de pêche généralement inactives depuis très longtemps et/ou appartenant à des migrants retournés dans leur terroir ou à des autochtones en déplacement.

3.2.5 Conception des masques de saisie

Il s'agit de développer des masques informatiques en vue de rendre conviviale la saisie des données. Les masques sont accompagnés d'un maximum de contrôle automatique de cohérence pour éviter des erreurs de saisie identifiables avant même l'apurement des fichiers. Ces masques ont été développés de manière à faciliter la gestion de la base de données et le transfert des données dans des logiciels statistiques en vue de leur exploitation et analyse. A cet effet, le masque portant sur les centres de pêche a été directement conçu sous Access. Les deux autres masques, plus complexes, ont été développés sous Data Entry.

3.2.6 Saisie des données

Une équipe de 22 opérateurs de saisie expérimentés assistés d'un informaticien en maintenance s'est attelée à la saisie des données durant un mois. La saisie a été par ailleurs supervisée par le statisticien chargé du suivi technique des opérations. Pour l'exécution de cette tâche, la location d'ordinateurs s'est avérée indispensable.

3.2.7 Traitement et analyse des données

Cette activité a démarré par l'apurement des fichiers qui consiste à identifier et corriger l'ensemble des erreurs de collecte ou de saisie qui ont pu traverser le contrôle automatique au moment de la saisie. L'apurement s'est essentiellement effectué par le biais de programmes informatiques qui imposent un ensemble de conditions de validité des données.

Une fois la fiabilité des données assurée, des transformations ont été effectuées sur les données en vue du calcul des indicateurs à interpréter. Cette procédure qui a été effectuée par le biais d'un logiciel statistique spécialisé (SPSS), a nécessité le développement de programmes informatiques qui ont pour avantage de minimiser les manipulations manuelles lentes et souvent sources d'erreurs. Les résultats générés ont porté sur un certain nombre d'indicateurs clés identifiés préalablement à travers un protocole d'analyse basé sur les objectifs escomptés.

4 Résultats du recensement

4.1 Caractéristiques des centres de pêche

Le recensement a permis de collecter des informations essentiellement qualitatives sur les centres de pêche. Ces informations sont relatives aux activités économiques qui côtoient la pêche, aux infrastructures et services, disponibles, aux phénomènes migratoires et aux contraintes environnementales.

4.1.1 Activités économiques autres que la pêche

En dehors de la transformation artisanale et de l'aquaculture qui sont des segments de la pêche, les autres activités économiques sont très diversifiées et leur importance très variable (tableau 2). D'une manière générale, le commerce et le maraîchage occupent la première place. Une activité qui peut sembler marginale comme l'apiculture est essentiellement présente au Saloum et dans une moindre mesure en Casamance. L'importance de l'agriculture et de l'élevage varie selon les zones. En effet, l'agriculture est bien présente surtout au Saloum et dans une partie de la Casamance alors que l'élevage est surtout pratiqué au Saloum. Les activités industrielles sont menées dans les grands centres du Cap Vert en particulier. Le tourisme est important dans la quasi-totalité des centres maritimes et dans certaines îles du Saloum et de la Casamance. Il n'est faible, voire inexistant, que dans les centres d'accès relativement difficile (tableau 4).

4.1.2 Infrastructures et services disponibles

Globalement, le déséquilibre est manifeste en matière d'infrastructures et de services dans les différents centres (tableau 3). En effet, certains centres sont démunis de tout alors que d'autres sont bien équipés. Les 87 stations de carburant dénombrées sont implantées dans les grands centres de pêche. Les centres de la Grande Côte, du Cap Vert et de la Petite Côte sont mieux

pourvus que ceux du Saloum et la Casamance. Il faut signaler que certains centres disposent parfois de plusieurs stations non fonctionnelles en grande partie. Les ateliers de mécanique et de charpenterie sont bien présents dans les sites à des degrés d'importance très variable. Les 40 fabriques de glace dénombrées sont réparties dans une vingtaine de centres seulement, ce qui dénote une mauvaise répartition spatiale au niveau national. Ainsi, sur la Grande Côte, seuls les centres de Saint-Louis et Kayar disposent de fabrique de glace. Les centres du Cap Vert et de la Petite Côte sont relativement bien pourvus contrairement au Saloum et à la Casamance. Ce déséquilibre est lié en partie par le fait que la présence de fabrique de glace est fortement tributaire de la disponibilité de l'électricité. Les débarcadères simples, constitués de sites non aménagés, se rencontrent sur tout le littoral. Certains grands centres disposent de plusieurs débarcadères simples souvent spécialisés en fonction des types de pêche. L'ensemble des zones maritimes sont équipées de quai de pêche même si un léger déséquilibre est noté en faveur du Cap Vert et de la Petite Côte. Tous les grands centres disposent actuellement de quai de pêche. Les petits centres et les îles étant plus nombreux au Saloum et en Casamance, les quais de pêche y sont moins nombreux. La transformation artisanale des produits s'effectue sur des sites simples et/ou des sites aménagés selon les centres. Il y a presque cinq fois plus de sites simples que de sites aménagés. Les sites aménagés sont répartis en majorité au Cap Vert, sur la Grande Côte et la Petite Côte. La transformation artisanale semble moins importante au Saloum et en Casamance. Les services classiques (banques, mutuelles, etc.) sont surtout concentrés dans les grands centres de pêche. Il y a en moyenne 1 poste DPM/DPSP pour 5 centres. Cette carence, relativement plus élevée en Casamance et au sud du Saloum, peut entraîner une faiblesse dans l'encadrement des pêcheurs artisans. L'eau courante et l'électricité sont disponibles dans les centres à des taux avoisinant respectivement 45% et 35% (tableau 4). Ce déficit constitue une des contraintes majeures pour l'installation d'équipements de pêche (quai de pêche, fabrique de glace, etc.) et pour le développement d'activités alternatives à la pêche.

4.1.3 Mouvements migratoires

Les phénomènes migratoires sont bien établis dans les centres de pêche (tableau 5). Dans les grands centres les phénomènes migratoires sont une tradition car vieille généralement de plus de 10 ans. Cependant, selon la zone, il existe une certaine différence d'intensité entre l'immigration et l'émigration. Au nord (Grande Côte), le phénomène d'émigration est quasi général depuis plusieurs années alors que l'immigration ne semble concerner que quelques centres de la zone des Niayes où le maraîchage est très productif. Au Sine Saloum également, l'émigration est relativement plus intense que l'immigration. Cette situation pourrait être expliquée par le recul de l'agriculture jadis importante dans cette zone. Au niveau de la Petite Côte et en Casamance, le phénomène d'immigration semble l'emporter. Cette généralisation de l'installation de populations dans ces zones est essentiellement liée au développement rapide de la pêche et surtout d'autres activités économiques comme le tourisme.

4.1.4 Contraintes environnementales

L'érosion côtière est présente dans la majeure partie des centres recensés et son importance varie selon les cas. Elle est relativement récente si l'on tient compte des centres où sa durée a pu être estimée de façon qualitative (tableau 6). Les prélèvements de sable susceptibles d'aggraver l'érosion côtière sont surtout observés dans la presque totalité des centres du Cap Vert à des niveaux parfois très élevés (tableau 6). Ces prélèvements sont observés depuis au moins 5 ans. Quelques centres du Saloum sont aussi concernés par le phénomène. En dehors du cas particulier de la Casamance, la pollution côtière est quasi générale sur le littoral (tableau 7). Les grands centres sont les plus touchés par ce fléau mais à des degrés divers. Il s'agit essentiellement de la pollution d'origine ménagère (ordures, eaux usées, matières fécales, etc.). La pollution industrielle est observée essentiellement à Dakar et Mboro. Les cas de pollution agricole sont signalés surtout sur la Grande Côte en raison d'une importante activité de maraîchage dans les Niayes. Si globalement l'inondation des centres est faible, voire inexistante, elle est très importante à Bargny, Sendou Miname, Joal, Kaolack, Koylal, Diogane, Niodior et Ngador (tableau 8). Elle est d'ailleurs pratiquement récurrente dans les cinq premiers centres. Les infrastructures d'assainissement susceptibles de limiter les nuisances environnementales sont quasi absentes dans les centres. Les quelques rares infrastructures d'assainissement qui existent sont peu ou pas fonctionnelles.

Tableau 2 : Importance des activités autres que la pêche dans les centres de débarquement**Grande Côte**

	Agriculture	Maraîchage	Elevage	Industrie	Tourisme	Commerce	Transformation artisanale	Aquaculture	Apiculture
Saint Louis	faible	faible	faible	inexistant	important	important	important	inexistant	inexistant
Keur Barka	important	important	important	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Doune Baba	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	important	important	inexistant	inexistant
Diel Mbam	faible	inexistant	faible	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Dieuleuk	faible	important	faible	inexistant	faible	faible	faible	inexistant	inexistant
Pilote	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant	faible	important	inexistant	inexistant
Tassinere	important	important	faible	inexistant	important	inexistant	important	inexistant	inexistant
Mboumbaye	inexistant	important	faible	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Mouit	inexistant	important	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Degouniaye	faible	très important	faible	inexistant	faible	faible	faible	inexistant	inexistant
Mbao	inexistant	important	important	inexistant	important	faible	faible	inexistant	inexistant
Keur Bernard	très important	faible	faible	inexistant	faible	inexistant	faible	inexistant	inexistant
Mbambara	faible	faible	faible	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Dakar Bango	faible	important	faible	inexistant	important	faible	faible	inexistant	faible
Maka Diama	faible	faible	faible	inexistant	faible	faible	faible	inexistant	inexistant
Tare	inexistant	très important	faible	inexistant	faible	important	faible	inexistant	inexistant
Lompoul	faible	très important	important	inexistant	inexistant	important	très important	inexistant	inexistant
Potou	faible	très important	important	inexistant	faible	important	important	inexistant	inexistant
Diogo	inexistant	important	inexistant	inexistant	inexistant	faible	important	inexistant	inexistant
Lith	inexistant	important	inexistant	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Fass Boye	inexistant	très important	faible	inexistant	inexistant	important	important	inexistant	inexistant
Mboro	faible	très important	important	très important	faible	important	faible	faible	important
Kayar	faible	très important	faible	inexistant	faible	très important	très important	inexistant	inexistant

Cap Vert

	Agriculture	Maraîchage	Elevage	Industrie	Tourisme	Commerce	Transformation artisanale	Aquaculture	Apiculture
Cambérène	inexistant	faible	faible	inexistant	faible	important	inexistant	inexistant	inexistant
Yoff	inexistant	inexistant	faible	faible	faible	important	important	inexistant	inexistant
Ngor	inexistant	faible	faible	important	très important	important	faible	inexistant	inexistant
Ouakam	faible	faible	inexistant	faible	important	important	faible	inexistant	inexistant
Soumbédioune	inexistant	inexistant	faible	faible	faible	important	faible	inexistant	inexistant
Anse Bernard	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	très important	très important	inexistant	inexistant	inexistant
Hann	inexistant	important	faible	important	faible	important	important	inexistant	inexistant
Thiaroye/mer	inexistant	très important	faible	faible	inexistant	très important	très important	inexistant	inexistant
Petit Mbao	inexistant	faible	faible	important	faible	important	faible	inexistant	inexistant
Grand Mbao	faible	faible	faible	important	faible	important	très important	inexistant	inexistant
Rufisque Diokoul	inexistant	faible	faible	important	faible	important	très important	inexistant	inexistant
Bargny	important	faible	faible	très important	important	très important	très important	inexistant	inexistant
Sendou Miname	faible	faible	faible	faible	faible	faible	important	inexistant	inexistant
Yenne	important	faible	faible	inexistant	faible	important	important	inexistant	inexistant
Nditakh	important	faible	faible	inexistant	faible	faible	faible	inexistant	inexistant
Niangal-Kelle	important	faible	faible	inexistant	faible	important	important	inexistant	inexistant
Toubab Dialao	important	faible	faible	inexistant	important	faible	inexistant	inexistant	inexistant

Petite Côte

	Agriculture	Maraîchage	Elevage	Industrie	Tourisme	Commerce	Transformation artisanale	Aquaculture	Apiculture
Popenguine	important	faible	faible	inexistant	très important	très important	faible	inexistant	inexistant
Guereo	très important	faible	faible	faible	inexistant	important	très important	inexistant	inexistant
Somone	important	inexistant	faible	inexistant	très important	important	important	faible	inexistant
Ngaparou	faible	faible	faible	inexistant	faible	important	important	inexistant	inexistant
Saly Portugal	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	très important	important	faible	inexistant	inexistant
Saly Niakhniakhal	inexistant	faible	important	inexistant	très important	important	faible	inexistant	inexistant
Mbour	important	inexistant	faible	inexistant	très important	important	très important	inexistant	inexistant
Tropical	faible	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant
Nianing	important	faible	faible	inexistant	très important	faible	important	inexistant	inexistant
Pointe Sarene	important	très important	faible	inexistant	faible	très important	très important	inexistant	inexistant
Warang	faible	inexistant	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Joal	important	faible	faible	faible	important	très important	très important	important	inexistant

Sine Saloum

	Agriculture	Maraîchage	Elevage	Industrie	Tourisme	Commerce	Transformation artisanale	Aquaculture	Apiculture
Djirnda	inexistant	inexistant	faible	inexistant	faible	important	important	inexistant	inexistant
Fambine Maya	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Fayako	important	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Rofangué	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible	important	inexistant	inexistant
Baout	inexistant	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible	important	inexistant	inexistant
Diamniadio	important	inexistant	très important	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Felir	faible	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible	faible	faible	inexistant
Bassar	très important	faible	faible	inexistant	faible	important	faible	inexistant	inexistant
Bassoul	faible	inexistant	important	inexistant	faible	très important	très important	inexistant	inexistant
Thialane	très important	faible	important	inexistant	inexistant	important	faible	inexistant	inexistant
Falia	très important	faible	important	inexistant	faible	important	important	inexistant	faible
Diogane	important	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Mounde	très important	faible	très important	inexistant	inexistant	très important	important	faible	faible
Dionewar	faible	faible	faible	inexistant	important	inexistant	important	inexistant	inexistant
Niodior	important	important	faible	inexistant	inexistant	important	important	inexistant	inexistant
Djinack Diatako	important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible
Djinack Bara	faible	faible	important	inexistant	très important	important	très important	inexistant	important
Betenti	faible	faible	important	inexistant	inexistant	très important	très important	inexistant	inexistant
Sipo	faible	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant
Ngador	faible	inexistant	inexistant	inexistant	important	faible	faible	inexistant	inexistant
Bossinkang	faible	faible	faible	inexistant	inexistant	très important	très important	inexistant	faible
Kathior	faible	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant
Diogaye	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	important	inexistant	inexistant
Mar Fafako	très important	faible	très important	inexistant	faible	faible	important	inexistant	inexistant
Sakhor	important	inexistant	important	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Niamandé	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Maya	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Baxalou	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Koulouk	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	important	inexistant	inexistant

	Agriculture	Maraîchage	Elevage	Industrie	Tourisme	Commerce	Transformation artisanale	Aquaculture	Apiculture
Vélingara	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	important	inexistant	inexistant
Ndinde	important	faible	important	inexistant	inexistant	faible	important	inexistant	faible
Wandie	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Fimela	important	faible	faible	inexistant	important	important	inexistant	inexistant	important
Ndangane Sambou	important	faible	important	inexistant	très important	très important	très important	faible	inexistant
Djilor Djidiack	très important	faible	très important	inexistant	important	important	inexistant	inexistant	faible
Faoye	important	faible	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Palmarin Ngalou	important	faible	important	inexistant	important	important	important	inexistant	inexistant
Palmarin Ngounoumane	très important	faible	très important	inexistant	important	important	important	important	inexistant
Palmarin Diakhanor	très important	faible	très important	inexistant	important	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Djifere	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	important	très important	très important	inexistant	inexistant
Foundiougne	inexistant	faible	faible	faible	très important	important	important	inexistant	inexistant
Ndakhonga	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Gagué Cherif	important	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Soum	très important	faible	inexistant	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Kamatane	très important	faible	très important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Ndolette	faible	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Sokone	très important	important	important	inexistant	très important	important	inexistant	inexistant	inexistant
Médina Sangako	très important	inexistant	faible	inexistant	faible	faible	faible	inexistant	très important
Sandikoli	très important	faible	faible	faible	faible	faible	faible	inexistant	important
Bambougar	très important	inexistant	très important	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Toubacouta	très important	faible	très important	inexistant	très important	important	important	inexistant	très important
Dassilame	très important	faible	faible	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	important
Nemaba	très important	très important	faible	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Soukouta	faible	inexistant	faible	inexistant	très important	important	très important	inexistant	important
Missirah	important	faible	faible	inexistant	faible	important	très important	inexistant	inexistant
Bani	très important	très important	faible	faible	faible	faible	inexistant	inexistant	important
Lerane Coly	très important	faible	important	inexistant	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant
Lerane Samb	très important	faible	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Fatick	très important	très important	inexistant	faible	faible	inexistant	faible	inexistant	inexistant
Tournal Nonal	très important	faible	très important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant

	Agriculture	Maraîchage	Elevage	Industrie	Tourisme	Commerce	Transformation artisanale	Aquaculture	Apiculture
Gamboul	important	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Sassara	important	inexistant	important	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Fayil 1	très important	faible	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Fayil 2	très important	inexistant	très important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Thiangane	très important	inexistant	important	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant
Sibassor	important	inexistant	faible	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant
Kahone	très important	faible	important	important	faible	important	faible	inexistant	inexistant
Kaolack	faible	faible	faible	faible	faible	important	important	inexistant	inexistant
Ndiaffate	très important	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Wélor Keur	très important	inexistant	très important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Bil Bambara	très important	inexistant	très important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Bangalère	très important	faible	très important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Koylal	très important	faible	très important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Latmingué	très important	important	très important	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	important
Caddo	très important	inexistant	très important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Mar Lodj	très important	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible	très important	inexistant	inexistant
Mar Soulou	très important	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible	important	inexistant	inexistant

Casamance

	Agriculture	Maraîchage	Elevage	Industrie	Tourisme	Commerce	Transformation artisanale	Aquaculture	Apiculture
Abéné	important	important	faible	inexistant	important	important	important	inexistant	faible
Adéane	très important	faible	faible	inexistant	inexistant	important	important	inexistant	faible
Baghagha	très important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Boudiediete	important	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Cap Skirring	important	inexistant	inexistant	inexistant	important	important	faible	inexistant	inexistant
Diannah Malari	très important	important	inexistant	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Diattacounda	important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	faible
Diogué	important	faible	faible	inexistant	inexistant	important	très important	faible	faible
Djimbéring	important	faible	inexistant	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Elinkine	très important	faible	important	inexistant	faible	très important	très important	faible	inexistant
Goudomp	très important	important	faible	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant
Kabiline	très important	faible	important	inexistant	inexistant	important	faible	inexistant	faible
Kachouane	très important	important	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	faible
Kafountine	important	important	faible	faible	important	important	très important	inexistant	faible
Karabane	important	faible	important	inexistant	important	faible	important	inexistant	inexistant
Marsassoum	important	faible	faible	inexistant	inexistant	très important	faible	inexistant	inexistant
Nikine	très important	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	très important	inexistant	inexistant
Ourong	important	faible	faible	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	faible
Pointe St Georges	très important	faible	inexistant	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Saloulou	très important	important	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Sédhiou	très important	important	important	inexistant	faible	très important	inexistant	inexistant	faible
Simbandi Balante	très important	faible	faible	inexistant	inexistant	très important	inexistant	inexistant	inexistant
Simbandi Brassou	très important	important	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Thionk Essyl	très important	important	très important	inexistant	important	important	inexistant	faible	inexistant
Ziguinchor	important	important	important	important	important	important	important	faible	faible
Kamobeul	très important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible
Tendouk	très important	faible	important	inexistant	inexistant	important	faible	important	important
Thiobon	très important	faible	très important	inexistant	inexistant	très important	faible	important	inexistant
Birkama	très important	faible	important	inexistant	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible

	Agriculture	Maraîchage	Elevage	Industrie	Tourisme	Commerce	Transformation artisanale	Aquaculture	Apiculture
Diafardouma	très important	faible	important	inexistant	inexistant	important	inexistant	inexistant	inexistant
Djibabouya	très important	important	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	important
Djibanar	important	très important	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible
Samé	très important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Sindina	très important	important	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Tintinkoma	important	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	important
Eloubalir	très important	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant
Niambalang	très important	faible	important	inexistant	faible	faible	inexistant	faible	faible
Kagnout	très important	important	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	important	faible
Mangangoulack	très important	important	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible
Elana	très important	important	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Niomoune	très important	inexistant	faible	inexistant	faible	faible	important	faible	faible
Diouloulou	important	important	important	inexistant	faible	important	inexistant	inexistant	inexistant
Karthiack	très important	faible	important	inexistant	inexistant	important	inexistant	faible	faible
Bodé	très important	important	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Djilacoune	important	faible	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible
Finthok	important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible
Sougour	important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible
Koubalang	important	faible	faible	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Koubanao	important	inexistant	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Niandane	important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Souda	important	faible	faible	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Santack	important	faible	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible
Ouonck	important	faible	important	inexistant	faible	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Kassel	très important	faible	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Badiankassat	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant
Kayelo	très important	important	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Montat	très important	important	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	inexistant
Hilol	très important	important	important	inexistant	inexistant	faible	inexistant	inexistant	faible

Tableau 3 : Infrastructures et services disponibles dans les centres de débarquement**Grande Côte**

	Stations carburant	Ateliers mécani- ques	Ateliers charpen- terie	Ateliers casiers	Fabriques de glace	Débar- cadère simple	Quai de pêche	Site de transfo simple	Site de transfo aménagé	Postes DPM DPSP	Ecoles	Postes et télécom	Banques	Mutuelles	Service de santé	Brigade gendar- merie	Brigade police
Saint Louis	11	8	2	0	5	3	2	2	1	2	112	3	6	5	11	4	2
Keur Barka	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Doune Baba	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	0	0	2	1	0	0
Diel Mbam	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Dieuleuk	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pilote	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Tassinere	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0
Mboumbaye	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0
Mouit	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Degouniaye	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Mbao	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Keur Bernard	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mbambara	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dakar Bango	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	0	0	3	2	0	0
Maka Diama	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	2	0	0	0	2	1	1
Tare	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0
Lompoul	1	1	0	0	0	1	0	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Potou	1	1	0	0	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0
Diogo	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0
Lith	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Fass Boye	4	2	1	0	0	1	0	2	0	1	1	0	0	1	1	0	0
Mboro	0	1	1	0	0	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0
Kayar	4	4	3	0	2	2	2	1	1	1	2	1	0	1	1	1	0

Cap Vert

	Stations carburant	Ateliers mécani- ques	Ateliers charpen- terie	Ateliers casiers	Fabriques de glace	Débar- cadère simple	Quai de pêche	Site de transfo simple	Site de transfo aménagé	Postes DPM DPSP	Ecoles	Postes et télécom	Banques	Mutuelles	Service de santé	Brigade gendar- merie	Brigade police
Cambéréne	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Yoff	3	3	3	0	2	1	1	1	1	1	0	0	2	1	3	1	1
Ngor	2	2	2	0	1	1	0	1	0	0	3	0	0	1	1	1	0
Ouakam	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	12	1	0	3	1	1	0
Soumbédioune	3	2	2	0	0	1	0	1	0	1	4	1	0	1	2	0	1
Anse Bernard	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	1	2	0	2	1	1
Hann	3	4	2	0	3	0	2	3	0	1	9	0	0	2	3	1	1
Thiaroye/mer	5	2	1	2	1	1	1	1	2	1	10	1	2	5	6	0	0
Petit Mbaou	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	2	0	0
Grand Mbaou	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	7	0	0	1	2	0	0
Rufisque Diokoul	4	2	2	0	3	4	1	1	2	1	4	1	2	2	4	1	1
Bargny	1	1	2	0	0	3	0	2	1	1	6	1	0	4	5	0	1
Sendou Miname	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Yenne	1	1	0	0	0	3	0	6	0	0	5	0	0	1	3	0	0
Nditakh	0	1	0	0	0	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Niangal-Kelle	1	1	0	0	1	1	1	0	0	1	2	0	0	1	1	0	0
Toubab Dialao	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Petite Côte

	Stations carburant	Ateliers mécani- ques	Ateliers charpen- terie	Ateliers casiers	Fabriques de glace	Débar- cadère simple	Quai de pêche	Site de transfo simple	Site de transfo aménagé	Postes DPM DPSP	Ecoles	Postes et télécom	Banques	Mutuelles	Service de santé	Brigade gendar- merie	Brigade police
Popenguine	0	0	0	2	0	2	0	1	0	0	3	1	1	1	1	1	0
Guereo	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3	0	0	0	1	0	0
Somone	0	1	1	0	0	2	0	2	0	0	1	1	0	0	1	1	0
Ngaparou	2	4	0	0	1	2	0	2	0	1	2	0	0	0	1	0	0
Saly Portugal	2	1	3	0	0	1	0	1	0	0	2	2	2	4	1	1	0
Saly Niakhniakhal	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Mbour	6	3	4	5	2	0	1	1	1	1	28	1	4	1	4	1	1
Tropical	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	0
Nianing	1	1	1	3	0	1	1	1	0	0	3	0	0	1	1	0	0
Pointe Sarene	0	2	0	0	0	11	0	1	1	1	2	0	0	0	1	0	0
Warang	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Joal	8	12	4	30	6	0	1	1	1	1	25	1	0	4	2	1	0

Sine Saloum

	Stations carburant	Ateliers mécani- ques	Ateliers charpen- terie	Ateliers casiers	Fabriques de glace	Débar- cadère simple	Quai de pêche	Site de transfo simple	Site de transfo aménagé	Postes DPM DPSP	Ecoles	Postes et télécom	Banques	Mutuelles	Service de santé	Brigade gendar- merie	Brigade police
Djirnda	0	0	2	0	0	3	0	3	0	0	3	0	0	1	1	0	0
Fambine Maya	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	0	1	1	0	0
Fayako	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1	0	0
Rofangué	0	0	3	0	0	2	0	1	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Baout	0	0	0	0	0	1	0	10	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Diamniadio	0	0	1	0	0	2	1	1	0	0	2	0	0	1	1	0	0
Felir	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Bassar	0	1	3	0	0	1	0	10	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Bassoul	0	3	4	0	0	2	0	1	0	0	3	0	0	1	1	0	0
Thialane	0	0	3	0	0	1	0	1	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Falia	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Diogane	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	4	0	0	0	1	0	0
Mounde	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0
Dionewar	0	1	3	0	0	3	0	0	1	0	4	1	0	2	1	0	0
Niodior	0	2	4	0	0	3	0	0	0	0	4	0	0	0	1	0	0
Djinack Diatako	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Djinack Bara	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	1	1	0	0
Betenti	0	2	7	0	0	10	0	0	0	0	4	0	0	2	1	0	0
Sipo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ngadior	0	2	4	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Bossinkang	0	1	8	0	0	5	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Kathior	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diogaye	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Mar Fafako	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Sakhor	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Niamandé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maya	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	0	0
Baxalou	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Stations carburant	Ateliers mécani- ques	Ateliers charpen- terie	Ateliers casiers	Fabriques de glace	Débar- cadère simple	Quai de pêche	Site de transfo simple	Site de transfo aménagé	Postes DPM DPSP	Ecoles	Postes et télécom	Banques	Mutuelles	Service de santé	Brigade gendar- merie	Brigade police
Koulouk	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vélingara	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Ndinde	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Wandie	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	0	0
Fimela	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	3	1	0	2	1	1	0
Ndangane Sambou	2	3	2	0	0	7	1	3	1	0	2	0	0	1	1	0	0
Djilor Djidiack	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0
Faoye	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Palmarin Ngalou	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	1	0	0
Palmarin Ngounoumane	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	1	0	1	2	0	0
Palmarin Diakhanor	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Djifere	2	5	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	0
Foundiougne	1	1	2	1	0	1	0	1	0	1	10	1	0	2	1	1	0
Ndakhonga	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gagué Cherif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Soum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	0	0	1	0	0
Kamatane	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ndolette	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sokone	1	2	3	3	0	1	0	0	0	1	10	1	0	1	2	1	0
Médina Sangako	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Sandikoli	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Bambougar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Toubacouta	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	2	1	0	0	1	0	0
Dassilame	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Nemaba	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Soukouta	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0
Missirah	2	3	2	0	1	1	1	4	1	1	1	0	0	1	1	0	0
Bani	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

	Stations carburant	Ateliers mécani- ques	Ateliers charpen- terie	Ateliers casiers	Fabriques de glace	Débar- cadère simple	Quai de pêche	Site de transfo simple	Site de transfo aménagé	Postes DPM DPSP	Ecoles	Postes et télécom	Banques	Mutuelles	Service de santé	Brigade gendar- merie	Brigade police
Lerane Coly	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Lerane Samb	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Fatick	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	5	2	1	1
Tournal Nonal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0
Gamboul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sassara	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Fayil 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0
Fayil 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0
Thiangane	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sibassor	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	4	1	0	1	2	0	0
Kahone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kaolack	0	0	0	0	1	4	0	1	0	1	102	0	2	5	4	2	2
Ndiaffate	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Wélor Keur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0
Bil Bambara	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Bangalère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Koylal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Latmingué	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0
Caddo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mar Lodj	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Mar Soulou	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0

Casamance

	Stations carburant	Ateliers mécani- ques	Ateliers charpen- terie	Ateliers casiers	Fabriques de glace	Débar- cadère simple	Quai de pêche	Site de transfo simple	Site de transfo aménagé	Postes DPM DPSP	Ecoles	Postes et télécom	Banques	Mutuelles	Service de santé	Brigade gendar- merie	Brigade police
Abéné	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	7	0	2	1	0	0
Adéane	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	3	10	0	0	1	1	1
Baghagha	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Boudiediete	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cap Skirring	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	1	2	1	1	0
Diannah Malari	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	1	0	0
Diattacounda	0	0	0	0	0	2	0	25	0	0	2	0	0	1	2	0	0
Diogué	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Djimbéring	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	4	0	0	0	2	0	0
Elinkine	3	4	3	0	0	3	1	1	1	1	2	0	0	0	2	1	1
Goudomp	0	1	0	0	0	2	0	0	1	1	5	1	0	1	2	1	0
Kabiline	0	0	1	0	0	3	0	2	0	0	2	2	0	2	1	0	0
Kachouane	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Kafountine	2	3	3	6	1	4	1	3	0	2	3	0	0	2	2	0	0
Karabane	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	3	0	0	0	1	0	0
Marsassoum	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	6	8	0	1	1	0	0
Nikine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ourong	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Pointe St Georges	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saloulou	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Sédhiou	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	13	1	1	4	5	1	0
Simbandi Balante	0	3	2	0	0	2	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0
Simbandi Brassou	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3	0	0	1	1	0	0
Thionk Essyl	0	1	0	0	0	7	0	0	0	0	7	0	0	1	2	0	0
Ziguinchor	4	8	10	8	6	0	2	0	2	2	48	4	10	20	16	2	2
Kamobeul	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Tendouk	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	2	0	0	1	1	0	0
Thiobon	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0

	Stations carburant	Ateliers mécani- ques	Ateliers charpen- terie	Ateliers casiers	Fabriques de glace	Débar- cadère simple	Quai de pêche	Site de transfo simple	Site de transfo aménagé	Postes DPM DPSP	Ecoles	Postes et télécom	Banques	Mutuelles	Service de santé	Brigade gendar- merie	Brigade police
Birkama	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Diafardouma	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Djibabouya	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	3	0	0	0	0	0
Djibanar	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	2	0	0	1	0	0	0
Samé	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Sindina	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0
Tintinkoma	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Eloubalir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Niambalang	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Kagnout	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Mangangoulack	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Elana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Niomoune	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Diouloulou	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4	1	0	2	1	1	0
Karhiack	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	4	1	0	1	1	0	0
Bodé	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Djilacoune	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0
Finthok	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	4	0	0	1	0	0
Sougour	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Koubalang	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	2	4	0	1	2	0	0
Koubanao	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	1	5	0	1	1	0	0
Niandane	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Souda	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
Santack	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Ouonck	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	4	0	2	1	0	0
Kassel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Badiankassat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kayelo	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Montat	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hilol	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0

Tableau 4 : Eau, électricité et accessibilité des centres de débarquement**Grande Côte**

	Eau	Electricité	Accès par piste	Accès par route goudronnée	Accès fluvial
Saint Louis	oui	oui	non	oui	oui
Keur Barka	non	non	oui	non	oui
Doune Baba	non	non	non	non	oui
Diel Mbam	non	non	oui	non	oui
Dieuleuk	non	non	oui	non	oui
Pilote	non	non	oui	oui	oui
Tassinere	oui	oui	non	oui	oui
Mboumbaye	non	non	oui	non	oui
Mouit	non	non	oui	non	oui
Degouniaye	non	non	oui	non	oui
Mbao	non	non	oui	non	oui
Keur Bernard	non	non	oui	non	oui
Mbambara	non	non	oui	non	non
Dakar Bango	oui	oui	non	oui	oui
Maka Diama	oui	oui	oui	oui	oui
Tare	non	non	oui	non	oui
Lompoul	non	non	non	oui	non
Potou	non	non	oui	non	non
Diogo	non	non	oui	non	non
Lith	non	non	oui	non	non
Fass Boye	non	oui	oui	oui	non
Mboro	oui	oui	non	oui	non
Kayar	oui	oui	non	oui	non

Cap Vert

	Eau	Electricité	Accès par piste	Accès par route goudronnée	Accès fluvial
Cambéréne	oui	oui	non	oui	non
Yoff	oui	oui	non	oui	non
Ngor	oui	oui	non	oui	non
Ouakam	oui	oui	non	oui	non
Soumbédioune	oui	oui	non	oui	non
Anse Bernard	oui	oui	non	oui	non
Hann	oui	oui	non	oui	non
Thiaroye/mer	oui	oui	non	oui	non
Petit Mbao	oui	oui	non	oui	non
Grand Mbao	oui	oui	non	oui	non
Rufisque Diokoul	oui	oui	non	oui	non
Bargny	oui	oui	non	oui	non
Sendou Miname	oui	oui	non	oui	non
Yenne	oui	oui	non	oui	non
Nditakh	oui	oui	non	oui	non
Niangal-Kelle	oui	oui	non	oui	non
Toubab Dialao	oui	oui	non	oui	non

Petite Côte

	Eau	Electricité	Accès par piste	Accès par route goudronnée	Accès fluvial
Popenguine	oui	oui	non	oui	non
Guereo	oui	oui	oui	non	non
Somone	oui	oui	non	oui	non
Ngaparou	oui	non	non	oui	non
Saly Portugal	non	non	oui	non	non
Saly Niakhniakhal	oui	oui	oui	non	non
Mbour	oui	oui	non	oui	non
Tropical	oui	oui	non	oui	non
Nianing	oui	oui	non	oui	non
Pointe Sarene	oui	oui	oui	non	non
Warang	non	non	non	non	non
Joal	oui	oui	oui	oui	oui

Sine Saloum

	Eau	Electricité	Accès par piste	Accès par route goudronnée	Accès fluvial
Djirnda	oui	oui	non	non	oui
Fambine Maya	oui	oui	non	non	oui
Fayako	oui	oui	non	non	oui
Rofangué	non	oui	oui	non	oui
Baout	non	non	non	non	oui
Diamniadio	non	non	non	non	oui
Felir	oui	non	non	non	oui
Bassar	oui	non	non	non	oui
Bassoul	oui	oui	non	non	oui
Thialane	oui	oui	non	non	oui
Falia	non	oui	non	non	oui
Diogane	oui	oui	non	non	oui
Mounde	oui	non	non	non	oui
Dionewar	non	non	non	non	oui
Niodior	oui	oui	non	non	oui
Djinack Diatako	non	non	non	non	oui
Djinack Bara	non	non	non	non	oui
Betenti	non	oui	non	non	oui
Sipo	non	non	non	non	oui
Ngadior	oui	oui	non	non	oui
Bossinkang	non	non	non	non	oui
Kathior	non	non	non	non	oui
Diogaye	non	non	non	non	oui
Mar Fafako	oui	oui	non	non	oui
Sakhor	non	non	oui	non	oui
Niamandé	non	non	non	non	non
Maya	oui	oui	non	non	oui
Baxalou	non	non	non	non	oui
Koulouk	non	non	non	non	oui
Vélingara	oui	oui	non	non	oui
Ndinde	oui	oui	non	non	oui
Wandie	oui	oui	non	non	oui
Fimela	oui	oui	oui	oui	oui
Ndangane Sambou	oui	oui	oui	non	oui
Djilor Djidiack	oui	oui	oui	non	oui
Faoye	non	non	oui	non	oui
Palmarin Ngalou	oui	non	oui	non	oui
Palmarin Ngounoumane	non	non	oui	non	oui
Palmarin Diakhanor	oui	non	oui	non	oui
Djifere	oui	non	oui	non	oui
Foundiougne	oui	oui	non	oui	oui
Ndakhonga	non	oui	oui	non	oui
Gagué Cherif	non	non	non	non	non
Soum	oui	oui	oui	non	oui
Kamatane	oui	non	oui	non	oui
Ndolette	non	non	oui	non	oui

	Eau	Electricité	Accès par piste	Accès par route goudronnée	Accès fluvial
Sokone	oui	oui	oui	oui	oui
Médina Sangako	oui	non	oui	oui	oui
Sandikoli	non	non	oui	non	oui
Bambougar	non	non	oui	non	oui
Toubacouta	non	oui	oui	oui	oui
Dassilame	non	non	oui	non	oui
Nemaba	oui	non	oui	non	oui
Soukouta	non	non	oui	oui	oui
Missirah	non	oui	oui	non	oui
Bani	oui	non	oui	non	oui
Lerane Coly	non	non	oui	non	oui
Lerane Samb	non	non	oui	non	non
Fatick	oui	oui	oui	oui	oui
Tournal Nonal	oui	non	oui	oui	oui
Gamboul	non	non	oui	non	non
Sassara	non	non	oui	non	non
Fayil 1	oui	non	oui	non	oui
Fayil 2	oui	non	oui	non	oui
Thiangane	non	non	non	non	non
Sibassor	oui	oui	oui	oui	oui
Kahone	non	non	non	non	non
Kaolack	oui	oui	non	oui	oui
Ndiaffate	oui	oui	oui	non	oui
Wélor Keur	oui	non	oui	non	oui
Bil Bambara	non	non	oui	non	oui
Bangalère	non	non	oui	non	oui
Koylal	oui	non	oui	oui	oui
Latmingué	oui	non	oui	non	oui
Caddo	non	non	oui	non	oui
Mar Lodj	oui	non	non	non	oui
Mar Soulou	oui	oui	non	non	oui

Casamance

	Eau	Electricité	Accès par piste	Accès par route goudronnée	Accès fluvial
Abéné	oui	non	oui	non	oui
Adéane	non	non	oui	non	oui
Baghagha	non	oui	non	oui	oui
Boudiediete	oui	non	oui	non	oui
Cap Skirring	oui	oui	non	oui	non
Diannah Malari	non	non	non	oui	non
Diattacounda	oui	oui	oui	oui	oui
Diogué	non	non	non	non	oui
Djimbéring	oui	oui	oui	non	non
Elinkine	oui	oui	non	oui	oui
Goudomp	non	non	oui	oui	oui
Kabiline	non	oui	oui	non	oui
Kachouane	oui	non	non	non	oui
Kafountine	oui	oui	non	oui	oui
Karabane	non	non	non	non	oui
Marsassoum	oui	oui	oui	non	oui
Nikine	non	non	non	non	oui
Ourong	non	non	non	non	oui
Pointe St Georges	non	non	non	non	oui
Saloulou	non	non	oui	non	oui
Sédhiou	oui	oui	oui	oui	oui
Simbandi Balante	non	oui	non	oui	oui
Simbandi Brassou	oui	oui	non	oui	oui
Thionk Essyl	oui	oui	oui	non	oui
Ziguinchor	oui	oui	non	oui	oui
Kamobeul	oui	non	oui	non	oui
Tendouk	oui	oui	oui	non	oui
Thiobon	non	non	oui	non	oui
Birkama	non	non	oui	oui	oui
Diafardouma	oui	non	oui	non	oui
Djibabouya	non	oui	oui	non	non
Djibanar	oui	oui	oui	oui	oui
Samé	non	non	oui	non	non
Sindina	non	non	oui	non	non
Tintinkoma	oui	non	oui	non	non
Eloubalir	non	non	non	non	oui
Niambalang	non	non	oui	non	oui
Kagnout	oui	oui	non	oui	non
Mangangoulack	non	non	oui	non	oui
Elana	oui	non	oui	non	oui
Niomoune	non	non	non	non	oui
Diouloulou	oui	oui	non	oui	oui
Karhiack	non	oui	oui	non	oui
Bodé	non	non	oui	non	oui
Djilacoune	non	oui	oui	non	oui
Finthok	oui	non	oui	non	oui

	Eau	Electricité	Accès par piste	Accès par route goudronnée	Accès fluvial
Sougour	non	non	oui	non	non
Koubalang	oui	oui	oui	non	oui
Koubanao	oui	oui	oui	non	non
Niandane	non	oui	oui	non	non
Souda	non	oui	oui	non	non
Santack	non	non	oui	non	non
Ouonck	oui	oui	oui	non	non
Kassel	non	non	oui	non	oui
Badiankassat	non	non	non	non	oui
Kayelo	non	non	oui	non	oui
Montat	non	non	oui	non	oui
Hilol	non	oui	oui	non	oui

Tableau 5 : Phénomènes migratoires dans les centres de débarquement

Grande Côte

	Existence de phénomène d'immigration	Durée du phénomène d'immigration	Existence de phénomène d'émigration	Durée du phénomène d'émigration
Saint Louis	non		oui	+ de 10 ans
Keur Barka	non		non	
Doune Baba	non		oui	+ de 10 ans
Diel Mbam	non		oui	+ de 10 ans
Dieuleuk	non		oui	
Pilote	non		oui	+ de 10 ans
Tassinere	non		oui	+ de 10 ans
Mboumbaye	non		oui	+ de 10 ans
Mouit	non		oui	+ de 10 ans
Degouniaye	non		oui	+ de 10 ans
Mbao	non		oui	+ de 10 ans
Keur Bernard	non		oui	+ de 10 ans
Mbambara	non		oui	+ de 10 ans
Dakar Bango	non		oui	+ de 10 ans
Maka Diama	oui	+ de 10 ans	non	
Tare	oui	+ de 10 ans	oui	2 - 5 ans
Lompoul	oui	+ de 10 ans	oui	6 - 10 ans
Potou	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Diogo	non		non	
Lith	non		non	
Fass Boye	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Mboro	oui		non	
Kayar	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans

Cap Vert

	Existence de phénomène d'immigration	Durée du phénomène d'immigration	Existence de phénomène d'émigration	Durée du phénomène d'émigration
Cambérène	non		non	
Yoff	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Ngor	oui	+ de 10 ans	oui	
Ouakam	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Soumbédioune	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Anse Bernard	non		non	
Hann	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Thiaroye/mer	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Petit Mbaou	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Grand Mbaou	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Rufisque Diokoul	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Bargny	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Sendou Miname	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Yenne	oui	2 - 5 ans	oui	+ de 10 ans
Nditakh	non		oui	+ de 10 ans
Niangal-Kelle	non		oui	+ de 10 ans
Toubab Dialao	non		oui	+ de 10 ans

Petite Côte

	Existence de phénomène d'immigration	Durée du phénomène d'immigration	Existence de phénomène d'émigration	Durée du phénomène d'émigration
Popenguine	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Guereo	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Somone	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Ngaparou	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Saly Portugal	oui	+ de 10 ans	oui	6 - 10 ans
Saly Niakhniakhal	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Mbour	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Tropical	oui	+ de 10 ans	non	
Nianing	oui	+ de 10 ans	non	
Pointe Sarene	oui	+ de 10 ans	non	
Joal	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans

Sine Saloum

	Existence de phénomène d'immigration	Durée du phénomène d'immigration	Existence de phénomène d'émigration	Durée du phénomène d'émigration
Djirnda	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Fambine Maya	non		oui	2 - 5 ans
Fayako	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Rofangué	oui	+ de 10 ans	non	
Baout	non		oui	+ de 10 ans
Diamniadio	oui	6 - 10 ans	oui	+ de 10 ans
Felir	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Bassar	non		oui	+ de 10 ans
Bassoul	non		oui	+ de 10 ans
Thialane	non		oui	+ de 10 ans
Falia	non		oui	+ de 10 ans
Diogane	non		oui	+ de 10 ans
Mounde	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Dionewar	oui	2 - 5 ans	oui	+ de 10 ans
Niodior	oui	2 - 5 ans	oui	+ de 10 ans
Djinack Diatako	non		oui	
Djinack Bara	non		oui	+ de 10 ans
Betenti	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Sipo	oui	+ de 10 ans	non	
Ngador	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Bossinkang	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Kathior	oui	+ de 10 ans	non	
Diogaye	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Mar Fafako	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Sakhor	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Maya	non		oui	+ de 10 ans
Baxalou	oui	+ de 10 ans		
Koulouk	oui	+ de 10 ans	non	
Vélingara	oui	2 - 5 ans	oui	2 - 5 ans
Ndinde	non		oui	+ de 10 ans
Wandie	non		non	
Fimela	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Ndangane Sambou	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Djilor Djidiack	oui		oui	
Faoye	oui	+ de 10 ans	oui	0 - 1 an
Palmarin Ngalou	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Palmarin Ngounoumane	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Palmarin Diakhanor	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Djifere	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Foundiougne	non		oui	+ de 10 ans
Ndakhonga	oui	+ de 10 ans	non	

	Existence de phénomène d'immigration	Durée du phénomène d'immigration	Existence de phénomène d'émigration	Durée du phénomène d'émigration
Soum	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Kamatane	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Ndolette	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Sokone	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Médina Sangako	oui		oui	+ de 10 ans
Sandikoli	non		oui	+ de 10 ans
Bambougar	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Toubacouta	oui	6 - 10 ans		
Dassilame	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Nemaba	non		non	
Soukouta	oui		oui	6 - 10 ans
Missirah	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Bani	non		oui	+ de 10 ans
Lerane Coly	oui	2 - 5 ans	oui	+ de 10 ans
Lerane Samb	non		oui	+ de 10 ans
Fatick	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Tournal Nonal	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Gamboul	oui	6 - 10 ans	oui	6 - 10 ans
Sassara	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Fayil 1	non		oui	+ de 10 ans
Fayil 2	oui	+ de 10 ans		
Sibassor	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Kaolack	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Ndiaffate	oui		oui	+ de 10 ans
Wélor Keur	non		oui	+ de 10 ans
Bil Bambara	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Bangalère	non		oui	+ de 10 ans
Koylal	oui		oui	+ de 10 ans
Latmingué	oui		oui	+ de 10 ans
Caddo	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Mar Lodj	oui	+ de 10 ans	non	
Mar Soulou	non		non	

Casamance

	Existence de phénomène d'immigration	Durée du phénomène d'immigration	Existence de phénomène d'émigration	Durée du phénomène d'émigration
Abéné	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Adéane	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Baghagha	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Boudiediete	oui	+ de 10 ans		
Cap Skirring	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Diannah Malari	oui	2 - 5 ans	non	
Diattacounda	oui	+ de 10 ans	non	
Diogué	oui	+ de 10 ans	non	
Djimbéring	oui	+ de 10 ans	non	
Elinkine	oui	6 - 10 ans	oui	6 - 10 ans
Goudomp	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Kabiline	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Kachouane	oui	+ de 10 ans	non	
Kafountine	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Karabane	oui	+ de 10 ans	non	
Marsassoum	oui	+ de 10 ans	oui	0 - 1 an
Nikine	non		non	
Ourong	non		oui	+ de 10 ans
Pointe Saint Georges	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Saloulou	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Sédhiou	oui	+ de 10 ans	non	
Simbandi Balante	oui	0 - 1 an	non	
Simbandi Brassou	oui	2 - 5 ans	non	
Thionk Essyl	non		non	
Ziguinchor	oui	2 - 5 ans	oui	+ de 10 ans
Kamobeul	non		oui	6 - 10 ans
Tendouk	oui	+ de 10 ans	non	
Thiobon	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Birkama	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Diafardouma	oui	2 - 5 ans	non	
Djibabouya	non		non	
Djibanar	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Samé	non		non	
Sindina	non		non	
Tintinkoma	oui	0 - 1 an	oui	0 - 1 an
Eloubalir	non		oui	+ de 10 ans
Niambalang	oui	+ de 10 ans	non	
Kagnout	oui	+ de 10 ans	oui	2 - 5 ans
Mangangoulack	non		non	
Elana	non		non	
Niomoune	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans

	Existence de phénomène d'immigration	Durée du phénomène d'immigration	Existence de phénomène d'émigration	Durée du phénomène d'émigration
Diouloulou	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Karhiack	oui	+ de 10 ans	non	
Bodé	non		oui	+ de 10 ans
Djilacoune	oui	2 - 5 ans	oui	0 - 1 an
Finthok	oui	0 - 1 an	non	
Sougour	non		non	
Koubalang	oui	6 - 10 ans	non	
Koubanao	non		non	
Niandane	non		non	
Souda	non		non	
Santack	non		oui	0 - 1 an
Ouonck	non		oui	+ de 10 ans
Kassel	oui	+ de 10 ans	non	
Badiankassat	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Kayelo	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Montat	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans
Hilol	oui	+ de 10 ans	oui	+ de 10 ans

Tableau 6 : Erosion côtière et prélèvement de sable marins dans les centres**Grande Côte**

	Niveau d'érosion côtière	Durée de l'érosion côtière	Prélèvement de sable marin	Niveau du prélèvement	Durée du prélèvement
Saint Louis	important	+ de 10 ans	oui	faible	+ de 10 ans
Keur Barka	inexistant		non		
Doune Baba	très important	2 - 5 ans	non		
Diel Mbam	important	0 - 1 an	non		
Dieuleuk	inexistant		non		
Pilote	très important	+ de 10 ans	non		
Tassinere	très important	2 - 5 ans	non		
Mboumbaye	important	+ de 10 ans	non		
Mouit	important	+ de 10 ans	non		
Degouniaye	important	0 - 1 an	non		
Mbao	important	2 - 5 ans	non		
Keur Bernard	faible	0 - 1 an	non		
Mbambara	faible		non		
Dakar Bango	faible	6 - 10 ans	non		
Maka Diama	inexistant		non		
Tare	faible	+ de 10 ans	non		
Lompoul	faible	+ de 10 ans	oui		+ de 10 ans
Potou	faible	2 - 5 ans	non		
Diogo	inexistant		non		
Lith	inexistant		non		
Fass Boye	inexistant		non		
Mboro	inexistant		non		
Kayar	faible	+ de 10 ans	non		

Cap Vert

	Niveau d'érosion côtière	Durée de l'érosion côtière	Prélèvement de sable marin	Niveau du prélèvement	Durée du prélèvement
Cambérène	faible		oui	faible	
Yoff	faible	+ de 10 ans	oui	élevé	+ de 10 ans
Ngor	inexistant		non		
Ouakam	inexistant		non		
Soumbédioune	faible	2 - 5 ans	non		
Anse Bernard	inexistant		non		
Hann	inexistant		non		
Thiaroye/mer	important		oui	très élevé	+ de 10 ans
Petit Mbao	important	+ de 10 ans	oui	élevé	
Grand Mbao	très important	+ de 10 ans	oui	élevé	2 - 5 ans
Rufisque Diokoul	très important	+ de 10 ans	oui	très élevé	+ de 10 ans
Bargny	très important	+ de 10 ans	oui	très élevé	+ de 10 ans
Sendou Miname	très important	+ de 10 ans	oui	élevé	+ de 10 ans
Yenne	important	+ de 10 ans	oui	élevé	+ de 10 ans
Nditakh	important	+ de 10 ans	oui	élevé	+ de 10 ans
Niangal-Kelle	important	+ de 10 ans	oui	élevé	+ de 10 ans
Toubab Dialao	important	+ de 10 ans			

Petite Côte

	Niveau d'érosion côtière	Durée de l'érosion côtière	Prélèvement de sable marin	Niveau du prélèvement	Durée du prélèvement
Popenguine	très important	+ de 10 ans	non		
Guereo	très important	+ de 10 ans	oui	faible	+ de 10 ans
Somone	faible	+ de 10 ans	oui	élevé	+ de 10 ans
Ngaparou	très important	+ de 10 ans	oui	très élevé	+ de 10 ans
Saly Portugal	faible		non		
Saly Niakhniakhal	faible	+ de 10 ans	non		
Mbour	important	2 - 5 ans	oui	élevé	2 - 5 ans
Tropical	inexistant		non		
Nianing	très important	2 - 5 ans	non		
Pointe Sarene	faible	2 - 5 ans	non		
Joal	très important	+ de 10 ans	oui	très élevé	+ de 10 ans

Sine Saloum

	Niveau d'érosion côtière	Durée de l'érosion côtière	Prélèvement de sable marin	Niveau du prélèvement	Durée du prélèvement
Djirnda	très important	+ de 10 ans	non		
Fambine Maya	faible	+ de 10 ans	oui	faible	+ de 10 ans
Fayako	faible	+ de 10 ans	non		
Rofangué	inexistant				
Baout	inexistant		non		
Diamniadio			non		
Felir	faible		non		
Bassar	très important	+ de 10 ans	oui	élevé	+ de 10 ans
Bassoul	très important	+ de 10 ans	non		
Thialane	très important	+ de 10 ans	non		
Falia	important	+ de 10 ans	non		
Diogane	important	+ de 10 ans	non		
Mounde	important	+ de 10 ans	non		
Dionewar	très important	+ de 10 ans			
Niodior	très important	+ de 10 ans	oui	élevé	+ de 10 ans
Djinack Diatako	important	2 - 5 ans	non		
Djinack Bara	faible	0 - 1 an	non		
Betenti	important	+ de 10 ans	oui	faible	+ de 10 ans
Sipo	inexistant		oui	faible	+ de 10 ans
Ngador	très important	6 - 10 ans	non		
Bossinkang	inexistant		non		
Kathior	inexistant		oui	faible	
Diogaye	inexistant		non		
Mar Fafako	inexistant		oui	faible	+ de 10 ans
Sakhor	inexistant		non		
Maya	faible	6 - 10 ans	non		
Baxalou	faible	+ de 10 ans	non		
Koulouk	faible	+ de 10 ans	non		
Vélingara	inexistant		non		
Ndinde	important	+ de 10 ans	non		
Wandie	inexistant		non		
Fimela	important		non		
Ndangane Sambou	inexistant		non		
Djilor Djidiack	très important		oui	faible	
Faoye	important		non		
Palmarin Ngalou	très important		non		
Palmarin Ngounoumane	très important	+ de 10 ans	non		
Palmarin Diakhanor	très important		non		
Djifere	très important		non		
Foundiougne	faible		non		
Ndakhonga	inexistant		non		

	Niveau d'érosion côtière	Durée de l'érosion côtière	Prélèvement de sable marin	Niveau du prélèvement	Durée du prélèvement
Soum	inexistant		non		
Kamatane	inexistant		non		
Ndolette	inexistant		non		
Sokone	important		non		
Médina Sangako	faible		non		
Sandikoli	inexistant		non		
Bambougar	inexistant		non		
Dassilame	inexistant		non		
Nemaba	inexistant		non		
Soukouta	faible	2 - 5 ans	non		
Missirah	inexistant		non		
Bani	inexistant		non		
Lerane Coly	inexistant		non		
Lerane Samb	inexistant		non		
Fatick	important		non		
Tournal Nonal	inexistant		non		
Gamboul	important	2 - 5 ans	non		
Sassara	important	6 - 10 ans	non		
Fayil 1	inexistant		non		
Sibassor	inexistant		non		
Kaolack	inexistant		non		
Ndiaffate	inexistant		non		
Wélor Keur	inexistant		non		
Bil Bambara	inexistant		non		
Bangalère	inexistant		non		
Koylal	inexistant		non		
Latmingué	inexistant		non		
Caddo	inexistant		oui		
Mar Lodj	faible		oui	faible	+ de 10 ans
Mar Soulou	inexistant		oui	faible	+ de 10 ans

Casamance

	Niveau d'érosion côtière	Durée de l'érosion côtière	Prélèvement de sable marin	Niveau du prélèvement	Durée du prélèvement
Abéné	important		non		
Adéane	faible				
Baghagha	important	+ de 10 ans	non		
Boudiediete	inexistant		non		
Cap Skirring			non		
Diannah Malari	inexistant		non		
Diattacounda	faible	2 - 5 ans	non		
Diogué	très important	+ de 10 ans	non		
Djimbéring	inexistant		non		
Elinkine	faible	6 - 10 ans	non		
Goudomp	faible	6 - 10 ans	non		
Kabiline	inexistant		non		
Kachouane	inexistant		non		
Kafountine	très important	+ de 10 ans	non		
Karabane	important	+ de 10 ans	oui	faible	2 - 5 ans
Marsassoum	inexistant		non		
Nikine	inexistant		non		
Ourong	important	+ de 10 ans	non		
Pointe Saint Georges	important	+ de 10 ans	non		
Saloulou	faible	6 - 10 ans	non		
Sédhiou	inexistant		non		
Simbandi Balante	faible	+ de 10 ans	non		
Simbandi Brassou	important	+ de 10 ans	non		
Thionk Essyl	inexistant		non		
Ziguinchor	inexistant		non		
Kamobeul	faible	+ de 10 ans	non		
Tendouk	inexistant		non		
Thiobon	inexistant		non		
Birkama	important	+ de 10 ans	non		
Diafardouma	faible		non		
Djibabouya	inexistant		non		
Djibanar	important	+ de 10 ans	non		
Samé	important	6 - 10 ans	non		
Sindina	inexistant		non		
Tintinkoma	inexistant		non		
Eloubalir	important	+ de 10 ans	non		
Niambalang	inexistant		oui		
Kagnout	inexistant		non		
Mangangoulack	inexistant		oui		
Elana	inexistant		non		
Niomoune	important	+ de 10 ans	non		

	Niveau d'érosion côtière	Durée de l'érosion côtière	Prélèvement de sable marin	Niveau du prélèvement	Durée du prélèvement
Diouloulou	faible	+ de 10 ans	non		
Karthiack	inexistant		non		
Bodé	inexistant		non		
Djilacoune	faible		non		
Finthok	faible		non		
Sougour	inexistant		non		
Koubalang	faible	+ de 10 ans	non		
Koubanao	inexistant		non		
Niandane	faible	+ de 10 ans	non		
Souda	faible	6 - 10 ans	non		
Santack	faible	+ de 10 ans	non		
Ouonck	faible	+ de 10 ans	non		
Kassel	faible		non		
Badiankassat	inexistant		oui	faible	
Kayelo	faible	+ de 10 ans	non		
Montat			non		
Hilol	faible	+ de 10 ans	non		

Tableau 7 : Pollution côtière, inondation pluviale et assainissement dans les centres**Grande Côte**

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Saint Louis	faible	oui	non	non	important	récurrente	oui	fonctionnelles
Keur Barka		non	non	non	inexistant		non	
Doune Baba	important	oui	non	oui	inexistant		non	
Diel Mbam	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Dieuleuk	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Pilote	important	oui	oui	non	faible	rare	non	
Tassinere	très important	oui	non	oui	inexistant		non	
Mboumbaye	important	oui	non	non	inexistant		non	
Mouit	inexistant	non	non	non	important	occasionnelle	non	
Degouniaye	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Mbao	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Keur Bernard	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Mbambara	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Dakar Bango	faible	oui	non	oui	inexistant		non	
Maka Diama	faible	oui	non	oui	inexistant		non	
Tare	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Lompoul	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Potou	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Diogo	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Lith	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Fass Boye		non	non	non	inexistant		non	
Mboro	très important	non	oui	non	très important	récurrente	non	
Kayar	important	oui	non	non	inexistant		non	

Cap Vert

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Cambéréne	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Yoff	faible	oui	oui	non	inexistant		non	
Ngor	très important	oui	oui	non	important	occasionnelle	non	
Ouakam	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Soumbédioune	très important	non	non	non	inexistant		non	
Anse Bernard	faible	non	oui	non	inexistant		non	
Hann	très important	oui	oui	non	important	récurrente	oui	fonctionnelles
Thiaroye/mer	faible	oui	oui	oui	important	récurrente	oui	peu fonctionnelles
Petit Mbao	très important	oui	oui	non	faible	rare	non	
Grand Mbao	très important	oui	oui	non	faible	rare	non	
Rufisque Diokoul	très important	oui	oui	non	important	récurrente	oui	peu fonctionnelles
Bargny	important	oui	oui	non	très important	récurrente	oui	
Sendou Miname	très important	oui	oui	non	très important	récurrente	non	
Yenne	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Nditakh	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Niangal-Kelle	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Toubab Dialao	faible	oui	non	non				

Petite Côte

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Popenguine	faible	oui	non	non	faible	rare	non	
Guereo	faible	oui	non	non	important	récurrente	oui	peu fonctionnelles
Somone	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Ngaparou	faible	oui	non	non	inexistant		oui	
Saly Portugal	inexistant	non	non	non	inexistant		oui	fonctionnelles
Saly Niakhniakhal	faible	oui	non	non	faible	occasionnelle	non	
Mbour	important	oui	non	non	faible	rare	non	
Tropical	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Nianing	faible	oui	non	non	important	occasionnelle	non	
Pointe Sarene	faible	non	non	non	faible	occasionnelle	non	
Warang		non	non	non				
Joal	très important	oui	oui	non	très important	récurrente	oui	peu fonctionnelles

Sine Saloum

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Djirnda	très important	oui	non	non	faible	occasionnelle	non	
Fambine Maya	faible	oui	non	non	important	occasionnelle	non	
Fayako	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Rofangué	inexistant	non	non	non	faible	récurrente	non	
Baout	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Diamniadio	faible	oui	non	non	faible		non	
Felir	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Bassar	inexistant	non	non	non	faible	occasionnelle	non	
Bassoul	important	oui	non	non	important	rare	non	
Thialane	important	oui	non	non	faible	occasionnelle	non	
Falia	faible	oui	non	non	faible	occasionnelle	non	
Diogane	important	oui	non	non	très important	occasionnelle	non	
Mounde	très important	oui	non	non	inexistant		non	
Dionewar		non	non	non			non	
Niodior	faible	oui	non	non	très important	occasionnelle	non	
Djinack Diatako	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Djinack Bara	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Betenti	faible	oui	non	non	faible	rare	non	
Sipo	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Ngadior	inexistant	non	non	non	très important	occasionnelle	non	
Bossinkang		non	non	non	inexistant		non	
Kathior	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Diogaye	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Mar Fafako	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Sakhor	inexistant	non	non	non	inexistant		non	

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Niamandé		non	non	non				
Maya	faible	oui	non	non	important	occasionnelle	non	
Baxalou		non	non	non	inexistant		non	
Koulouk	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Vélingara	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Ndinde	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Wandie	inexistant	non	non	non	faible	occasionnelle	non	
Fimela	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Ndangane Sambou	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Djilor Djidiack	inexistant	non	non	non	important		non	
Faoye	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Palmarin Ngalou	inexistant	non	non	non	important	occasionnelle	non	
Palmarin Ngounoumane	important	oui	non	non	inexistant		non	
Palmarin Diakhanor	faible	non	non	non	inexistant		non	
Djifere	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Foundiougne	faible	non	non	non	inexistant		oui	non fonctionnelles
Ndakhonga	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Gagué Cherif		non	non	non				
Soum	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Kamatane	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Ndolette	faible	non	non	non	inexistant		non	
Sokone	faible	oui	non	non	faible	rare	non	
Médina Sangako	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Sandikoli	inexistant	non	non	non	important		non	
Bambougar	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Toubacouta		non	non	non				

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Dassilame	inexistant	non	non	non	inexistant			
Nemaba	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Soukouta	faible	oui	non	oui	faible	rare	non	
Missirah	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Bani	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Lerane Coly	inexistant	non	non	non	faible	occasionnelle	non	
Lerane Samb	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Fatick	inexistant	non	non	non	important	récurrente	non	
Tournal Nonal	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Gamboul	inexistant	non	non	non	important	occasionnelle	non	
Sassara	inexistant	non	non	non	faible	occasionnelle	non	
Fayil 1	inexistant	non	non	non	faible		non	
Fayil 2		non	non	non				
Thiangane		non	non	non				
Sibassor	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Kahone		non	non	non				
Kaolack	important	oui	oui	non	très important	récurrente	oui	fonctionnelles
Ndiaffate	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Wélor Keur	inexistant	non	non	non	faible		non	
Bil Bambara	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Bangalère	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Koylal	très important	non	oui	non	très important	récurrente	non	
Latmingué	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Caddo	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Mar Lodj	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Mar Soulou	inexistant	non	non	non	inexistant		non	

Casamance

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Abéné	faible	oui	non	oui	faible	rare	non	
Adéane	faible	oui	non	non			non	
Baghagha	faible	oui	non	non	faible	occasionnelle	non	
Boudiediete	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Cap Skirring	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Diannah Malari	inexistant	non	non	non	inexistant		oui	non fonctionnelles
Diattacounda	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Diogué	inexistant	non	non	non			non	
Djimbéring	faible	non	non	non	inexistant		non	
Elinkine	important	oui	non	non	inexistant		oui	peu fonctionnelles
Goudomp	inexistant	non	non	non	inexistant		oui	peu fonctionnelles
Kabiline	faible	non	non	oui	inexistant		non	
Kachouane	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Kafountine	faible	oui	non	oui	inexistant		oui	non fonctionnelles
Karabane	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Marsassoum	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Nikine	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Ourong	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Pointe St Georges	faible	non	non	non	inexistant		non	
Saloulou	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Sédhiou	faible	oui	non	non	inexistant		oui	peu fonctionnelles
Simbandi Balante	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Simbandi Brassou	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Thionk Essyl	faible	non	non	non	inexistant		non	
Ziguinchor	important	oui	oui	non	faible		non	

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Kamobeul	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Tendouk	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Thiobon	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Birkama	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Diafardouma	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Djibabouya	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Djibanar	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Samé	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Sindina	inexistant	non	non	non	faible	rare	non	
Tintinkoma	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Eloubalir	inexistant	non	non	non	faible		non	
Niambalang	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Kagnout	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Mangangoulack	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Elana	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Niomoune	faible	oui	non	non	inexistant		non	
Diouloulou	faible	oui	non	oui	inexistant		non	
Karthiack	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Bodé	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Djilacoune	faible	non	oui	non	inexistant		oui	peu fonctionnelles
Finthok	important	non	non	non	inexistant		oui	peu fonctionnelles
Sougour	inexistant	non	non	non	inexistant		oui	peu fonctionnelles
Koubalang	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Koubanao	inexistant	non	non	non	faible		oui	peu fonctionnelles
Niandane	inexistant	non	non	non	inexistant		oui	
Souda	inexistant	non	non	non	faible		oui	fonctionnelles

	Niveau de pollution côtière	Pollution ménagère	Pollution industrielle	Pollution agricole	Niveau d'inondation	Fréquence d'inondation	Infrastructures d'assainissement	Fonctionnalité infrastructures d'assainissement
Santack	faible	non	non	non	inexistant		oui	fonctionnelles
Ouonck	faible	non	non	non	inexistant		oui	fonctionnelles
Kassel	inexistant	non	non	non	inexistant		non	
Badiankassat	inexistant	non	non	non	inexistant		oui	
Kayelo	faible	non	non	non	inexistant		non	
Montat	inexistant	non	non	non			non	
Hilol	inexistant	non	non	non	inexistant		non	

4.2 Typologie des unités et des engins de pêche

4.2.1 Généralités sur les unités de pêche

Au total 13 903 unités de pêche ont été recensées dont 90,8 % (soit 12 619) pratiquent la pêche à bord de pirogues et 9,2 % opèrent à pied muni généralement de filets à épervier. La pêche est pratiquée essentiellement en milieu marin car plus de 66,2% des unités de pêche recensées opèrent exclusivement dans ce milieu contre 27,2 % pour le milieu estuarien et 1,0% indifféremment dans ces deux milieux (tableau 8). La grande majorité des unités de pêche recensées sont actives (85,2%). Les unités inactives opèrent toutes en milieu marin. Il s'agit généralement d'unités dont les propriétaires et/ou l'équipage sont retournées dans leurs terroirs pour les travaux champêtres. L'immatriculation des pirogues a été très délicate à appréhender du fait qu'elle a été très souvent oubliée, voire totalement ignorée par les pêcheurs.

La longueur des pirogues est relativement homogène suivant la zone maritime (tableau 9). Elle varie en moyenne entre 9,2 et 9,9 m. Seul le Cap-Vert enregistre une longueur moyenne de 8,7 mètres. Les pirogues dont la longueur est inférieure ou égale à 13 m prédominent (81,8% soit 10 858 pirogues contre 1 850 dont longueur est supérieure à 13 m et 567 dont la longueur est indéterminée). Les pirogues de senne tournante sont les plus grandes avec une longueur moyenne comprise entre 13,7 et 19,1 m (tableau 10). Les filets maillants encerclant font en moyenne 12,1 m et les lignes glacières 11,1 m. La senne de plage normale, le filet maillant dérivant de fond, le casier, le trémail et la palangre mesurent un peu plus de 9 m. Les pirogues à filet dormant et à killi oscillent autour de 8 m. Pour les autres types de pêche, les pirogues mesurent moins de 7 m (tableau 10). L'âge moyen des pirogues (4,1 ans) montre qu'elles sont renouvelées périodiquement contrairement aux moteurs dont l'âge moyen (4,0 ans) dépasse largement la durée de vie économique admise qui est de 2 à 3 ans.

Le taux global de motorisation du parc piroguier est relativement élevé et avoisine les 75% (graphique 1). Les pirogues non motorisées (24,3%) sont essentiellement localisées en milieu estuarien sur la Grande Côte, au Saloum et en Casamance (tableau 11). Les moteurs appartenant aux classes de puissance 9 – 15 cv et 26 – 40 cv prédominent largement avec respectivement 51,3% et 16,8% du parc. Les moteurs de faible puissance (jusqu'à 8 cv) sont assez rares (3,3% du parc). C'est également le cas des moteurs de très forte puissance (plus de 40 cv) qui propulsent 0,6% des pirogues constituées principalement de sennes tournantes et de pirogues glacières. Une dizaine de marques de moteurs a été répertoriée (tableau 12). La marque Yamaha est utilisée par 67,6 % des pirogues. Elle est suivie de loin par Yanmar (1,5 %) et Mariner (1,4 %). Les six autres marques ne propulsent que moins de 2% du parc piroguier.

4.2.2 Répartition spatiale des unités de pêche et de l'équipage

La répartition des unités de pêche par zone maritime (graphique 2) montre la prédominance du Cap-Vert (3 138 unités) et de la Grande Côte (3 106). Viennent ensuite par ordre décroissant la Petite Côte (2 870), le Sine-Saloum (2 462) et la Casamance (2 327). Cependant, près de 50 % des unités de pêche sont concentrées dans seulement une dizaine de centres de débarquement (Saint Louis, Mbour, Kayar, Yoff, Joal, Thiaroye, Soumbédioune, Bargny, Ngaparou, Hann, Djifère et Foundiougne). Saint Louis est de loin le centre le plus important du Sénégal avec 1 347 unités actives à plus de 80% (tableau 13). Il est suivi par les centres de débarquement de Mbour et de Kayar qui affichent respectivement 1 085 et 953 unités de pêche. La taille de la flottille passe ensuite entre 600 et 700 unités pour Yoff et Joal. Pour les centres de Thiaroye, Soumbédioune, Bargny, Ngaparou, Hann, Djifère et Foundiougne le nombre d'unités de pêche varie entre 210 et 400. Les centres de Fass Boye, Ouakam, Ngor, Rufisque Diokoul, Rufisque Keury Souf, Niangal-Kelle, Ndayane, Saly Portudal, Tropical, Nianing, Pointe Sarène, Adéane, Diogué, Elinkine, Goundomp et Kafountine enregistrent un effectif compris entre 100 et 200 pirogues. Pour tous les autres centres de pêche, l'effectif est inférieur à 100 unités (tableau 13). Les centres de pêche en milieu estuarien sont d'importance moyenne, voire faible, par rapport à ceux de la façade maritime. Par exemple, dans le Gandiolais seuls les centres de pêche de Taré et de Dakar-Bango comptent pour plus d'une cinquantaine d'unités de pêche.

En ce qui concerne l'origine, près de 13 % soit 1 796 unités de pêche recensées sont originaires de Saint-Louis (tableau 14). Viennent ensuite par ordre décroissant Mbour (856), Kayar (760), Yoff (624), Thiaroye (416), Joal (396) et Bargny (339). Une troisième catégorie dont le nombre d'unités est compris entre 150 et 300 est constituée par Ngor, Ouakam, Hann, Yenne, Niangal-Kelle, Ndayane, Ngaparou, Nianing, Pointe Sarène, Adéane et Elinkine. L'effectif des unités de pêche originaires des autres centres de débarquement à quelques exceptions près (Guéreo, Saly Portudal, Tropical, Foundiougne, Diogué, Elinkine, Goundomp) est inférieur à 100.

Les différences d'effectif d'unités de pêche entre le centre d'enquête et le centre d'origine traduisent un phénomène migratoire dont la nature et l'intensité varient selon le département administratif. Les taux de migration interdépartementale sont en moyenne relativement faibles. Les déplacements des pêcheurs se font en grande partie à l'intérieur de leur département où se limitent à quelques exceptions près aux départements voisins. Cependant, certains cas extrêmes attirent l'attention. En effet, le département de Kaolack n'est pas du tout touché par la mobilité spatiale des unités de pêches car toutes les unités qui y sont recensées y sont effectivement originaires. A l'inverse, alors que le département de Saint Louis ne reçoit presque pas d'unités étrangères, celles qui y sont originaires ont été rencontrées dans presque tous les autres départements, particulièrement à Louga, Kébémér, Thiès et Bignoma où elles représentent entre 20 et 54 % de la flottille (tableau 15).

En terme d'équipage à bord des unités de pêche, le nombre de pêcheurs a été estimé à 59 428 dont moins de 2 000 pêcheurs opèrent à pied. Cette estimation est basée sur une extrapolation à partir de 90,5 % des unités de pêche dont l'équipage est donné avec précision. Le calcul tient compte d'une stratification croisée des variables déterminantes suivantes : nature de l'unité de pêche, milieu aquatique, zone maritime, département administratif et centre de pêche. Plus de 65 % des pêcheurs sont localisés dans seulement quatre départements administratifs avec respectivement 16 609 à Mbour, 8 864 à Saint-Louis, 8 127 à Dakar et 5 618 à Rufisque (tableau 16). Relativement à la nature du milieu, près de 80 % des pêcheurs s'activent exclusivement sur la façade maritime à bord de pirogues.

4.2.3 Engins ou types de pêche

Le niveau d'utilisation des différents engins varie selon le centre d'enquête (tableau 17). Les unités de pêche utilisant la senne tournante sont fortement présentes à Saint Louis (142), Joal (96), Mbour (58), Kayar (57) et Bargny (51). Le filet maillant encerclant, est surtout utilisé à Joal (66 unités) et dans la plupart des centres du Sine Saloum. Le filet maillant dérivant de surface a comme zone de préférence Saint-Louis, Lompoul, Goudomp et Ziguinchor. Le filet dormant de fond est très actif à Saint-Louis, Fass-Boye, Yenne, Pointe Sarène, Saly Portudal, Djifère et Kafountine. Le filet dormant de surface est la spécialité des pêcheurs de Thiaroye, de Mbour et, dans une moindre mesure, de Kafountine. Le trémail est surtout pratiqué à Saint-Louis (107 unités), à Yenne (135 unités) et à Ndayane (96 unités). Le casier est surtout présent à Joal et à Djifère et Kafountine alors que la palangre se rencontre principalement à Saint Louis, à Niangal-Kelle et à Joal. Les différentes catégories de pêche à la ligne (ligne normale, ligne traîne, ligne seiche, ligne poulpe et ligne glacière) sont pratiquées presque dans tous les centres avec cependant une forte concentration à Saint Louis, Kayar et dans la plupart des centres du Cap Vert et de la Petite Côte. L'épervier est surtout pratiqué dans les centres estuariens de la Grande Côte, du Sine-Saloum et de la Casamance. C'est également le cas des filets fixes à crevettes et les killi. Par ailleurs, la pêche sous marine est presque exclusivement réservée aux pêcheurs de Yoff. Par rapport à l'origine (tableau 18), il faut surtout noter la diversité des types de pêche pratiqués par les pêcheurs originaires de Saint Louis. C'est le cas de la senne tournante, du filet maillant dérivant de fond, du filet maillant dérivant de surface, du filet dormant de fond, du trémail, de ligne normale, de ligne glacière et de la palangre pour lesquels les unités originaires de Saint Louis sont quasi dominantes. Les unités de pêche utilisant la ligne poulpe sont originaire en grande partie de Kayar (386 unités), de Thiaroye (205 unités) et de Yoff (131 unités). Celles utilisant la palangre sont originaires de Niangal-Kelle (137 unités). La diversité des pratiques des pêcheurs originaires de Saint Louis est par ailleurs associée à une forte présence sur tout le littoral (tableau 19).

La taille moyenne de l'équipage varie également selon le type de pêche pratiqué. Elle est de 16,1 pêcheurs pour la senne tournante filet, 11,1 pêcheurs pour la senne tournante pirogue

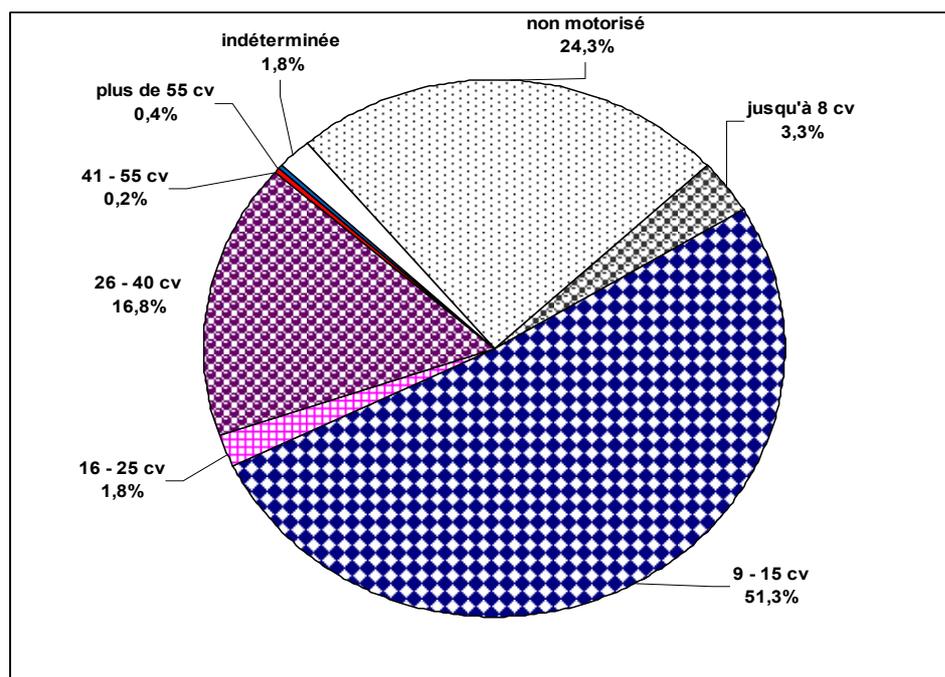
navette, 8,8 pêcheurs pour la senne de plage normale et 8,6 pêcheurs pour la senne tournante pirogue porteuses des prises. A l'exception du killi et du filet fixe à crevette dont la taille moyenne de l'équipage est respectivement de 1,9 et 1,3 pêcheurs, les autres types de pêche emploient en moyenne entre 2 et 7 pêcheurs (tableau 20).

L'utilisation simultanée de plusieurs engins (mixité) est caractéristique de tous les centres de débarquement. En effet, avec les problèmes de disponibilité de plus en plus réduite des espèces cibles, l'uniformité des types de pêche tend à disparaître au profit de la mixité. Celle-ci est facilitée par la polyvalence des pêcheurs qui peuvent travailler aisément avec plusieurs engins. Bien que 72% des unités de pêche n'opèrent qu'avec un seul engin (tableau 21), tous les engins sont combinés à d'autres et dans des proportions assez élevées (tableau 22).

4.2.4 Dispositif de sécurité à bord des unités de pêche

Près de 44 % des unités de pêche recensées sur la Grande Côte en milieu marin sont équipées de GPS (tableau 23). Le pourcentage est d'un peu plus de 20 % pour le Cap-Vert, la Petite Côte et la Casamance. Le compas est seulement présent dans moins du quart des unités de pêche de la Grande Côte. Les feux de signalisation sont fortement présents en milieu estuarien avec plus de 60 % des unités de pêche de la Grande Côte et de la Casamance. Les moyens de communication sont très limités à bord des unités de pêche. La présence d'une boîte de pharmacie est notée dans plus de la moitié des unités de pêche de la Casamance. Ce qui est loin d'être le cas pour les pirogues recensées dans les autres régions maritimes.

Les dispositifs de sécurité sont particulièrement présents dans les pirogues glacières opérant en général hors de la Zone Economique Exclusive (ZEE) sénégalaise pour des marées de plusieurs jours (tableau 24). Près de 75% de ces unités sont par exemple équipées de feux de signalisation contre respectivement 68,7 et 72,7% pour les compas et les GPS. Les pirogues de senne tournante suivent de loin dans l'effort de sécurisation des unités de pêche. L'équipement en dispositifs de sécurité est relativement marginal pour les autres types de pêche opérant dans des zones côtières et limités à des sorties quotidiennes.

Graphique 1 : Répartition du parc piroguier selon le niveau de motorisation**Tableau 8 : Nombre d'unités de pêche selon la nature du milieu et le niveau d'activité**

Nature unité	Nature milieu	Niveau activité	Grande Côte	Cap Vert	Petite Côte	Sine Saloum	Casamance	Total
pêche avec pirogue	marin	active	2043	2573	2523	326	463	7928
		inactive	516	342	47	15	3	923
		indéterminée	34	41	175	15	13	278
	estuarien	active	267	4	65	847	1256	2439
		inactive	61	3		36	51	151
		indéterminée	39		1	36	86	162
	mixte	active	25	6	4	95	9	139
		inactive	1			3		4
		indéterminée				1		1
	indéterminé	active	33	65	17	51	173	339
		inactive	57	23	5	14	54	153
		indéterminée	20	14	18	7	43	102
	Sous total		3096	3071	2855	1446	2151	12619
pêche à pied	marin	active	8	52		2	2	64
		indéterminée			5			5
	estuarien	active	1			774	123	898
		inactive	1			11	1	13
		indéterminée			5	80	29	114
	indéterminé	active		11		23	4	38
		inactive		2		1		3
		indéterminée		2	5	125	17	149
	Sous total		10	67	15	1016	176	1284
Total			3106	3138	2870	2462	2327	13903

Tableau 9 : Paramètres techniques des pirogues et des moteurs selon la zone maritime

Zone	Paramètres techniques	marin	estuarien	mixte	indéterminé	Moyenne
Grande Côte	Longueur moyenne de la pirogue	10,3	7,1	8,7	10,1	9,9
	Age moyen de la pirogue	4,6	4,0	4,8	2,5	4,4
	Age moyen du moteur	4,4	7,0	4,8	4,1	4,5
Cap Vert	Longueur moyenne de la pirogue	8,7	6,9	6,5	7,4	8,7
	Age moyen de la pirogue	3,7	3,6	2,4	4,5	3,7
	Age moyen du moteur	3,9	2,5	4,3	4,1	3,9
Petite Côte	Longueur moyenne de la pirogue	10,1	3,3	8,3	10,8	9,9
	Age moyen de la pirogue	3,4	3,8	3,0	4,0	3,4
	Age moyen du moteur	3,4	3,9	5,3	3,4	3,4
Sine Saloum	Longueur moyenne de la pirogue	10,0	9,4	13,3	9,5	9,8
	Age moyen de la pirogue	4,0	4,9	4,5	5,2	4,7
	Age moyen du moteur	3,4	4,9	4,4	5,0	4,3
Casamance	Longueur moyenne de la pirogue	14,0	7,5	11,8	7,6	9,2
	Age moyen de la pirogue	3,8	5,4	6,2	4,0	4,9
	Age moyen du moteur	3,8	4,6	5,7	2,1	4,0
Moyenne	Longueur moyenne de la pirogue	9,9	8,0	12,0	8,6	9,5
	Age moyen de la pirogue	3,8	5,0	4,6	3,9	4,1
	Age moyen du moteur	3,8	5,1	4,6	3,9	4,0

Tableau 10 : Paramètres techniques des pirogues et des moteurs selon le type de pêche

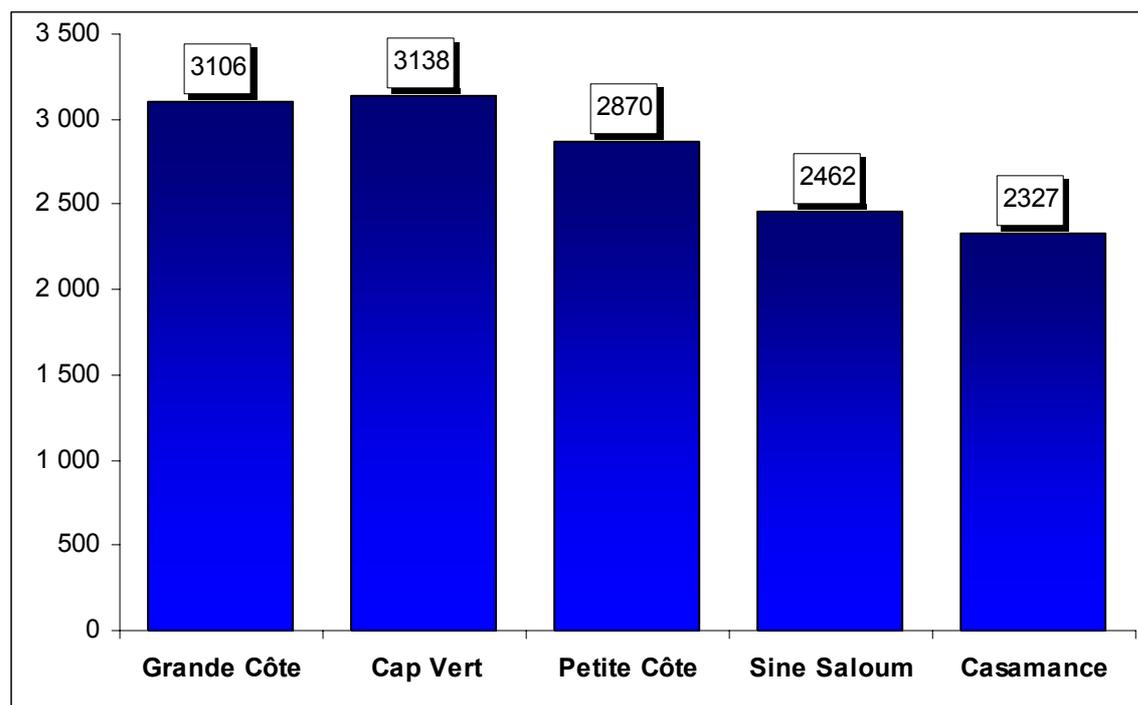
	Grande Côte			Cap Vert			Petite Côte			Sine Saloum			Casamance		
	Long. pirogue	Age pirogue	Age moteur	Long. pirogue	Age pirogue	Age moteur	Long. pirogue	Age pirogue	Age moteur	Long. pirogue	Age pirogue	Age moteur	Long. pirogue	Age pirogue	Age moteur
stpf	19,1	4,2	3,1	18,6	3,5	3,0	17,5	3,2	3,2	11,0	5,0	8,0	19,7	4,3	2,2
stpp	16,8	4,1	3,4	17,5	5,9	4,0	19,6	2,9	2,6	14,0	3,0	5,0	19,4	3,7	2,5
stpn	13,7	2,5	2,4	25,0	1,0	1,0	20,0	3,0	2,0	12,4	7,8	5,7	11,5	5,0	3,0
spd	6,5	2,0	6,0	8,9	4,8	5,4	14,4	4,9	5,4	11,6	4,6	4,5	10,7	3,9	4,7
spn	9,4	3,9	4,0	9,6	3,9	4,3	9,7	4,8	4,2	10,6	6,0	5,6	11,8	3,3	5,3
fme	12,1	2,7	2,3	10,0	3,7	3,9	16,4	3,9	3,7	12,8	4,8	4,7	9,5	4,5	3,1
fmdf	9,6	4,5	4,2	9,6	3,5	4,1	13,2	6,5	4,5	13,1	6,0	4,7	13,5	4,2	3,9
fmds	8,6	4,3	4,4	9,1	4,0	4,0	9,9	3,2	3,5	8,3	4,9	4,5	7,7	4,3	4,3
fdf	8,9	4,5	4,8	8,5	3,8	4,3	8,9	4,0	4,0	9,3	3,9	3,8	11,1	4,1	4,0
fds	8,7	4,4	4,8	9,1	3,5	3,9	8,7	3,3	3,1	9,9	5,0	5,2	10,0	4,4	3,9
tm	9,3	4,5	4,0	8,8	3,7	3,9	8,8	4,0	4,1	9,4	5,4	6,4	9,7	3,6	3,0
cas	9,3	3,3	3,6	5,4	3,9	2,2	9,0	3,6	3,6	8,9	3,8	3,8	9,5	3,1	3,9
ln	7,9	4,3	4,8	7,7	3,7	3,9	8,2	3,1	3,3	8,3	4,5	4,5	11,3	5,3	2,0
ltr	7,7	5,8	5,6	7,7	3,9	3,9	8,9	2,7	3,1	10,0	3,4	5,5			
ls	9,2	2,7	2,6	7,1	4,0	4,2	9,1	3,5	3,6	8,4	4,1	5,2	8,1	9,1	10,0
lp	7,6	5,9	5,6	6,9	3,7	4,4	9,1	4,0	3,9	15,5	3,0	4,0	8,7	7,7	
lg	11,1	4,7	4,0	13,0	3,7	3,7	13,5	2,6	2,5	15,0	10,0	2,0	10,3	4,0	3,3
pal	9,5	4,4	4,2	9,4	3,5	3,6	10,1	3,4	3,4	10,2	4,2	4,7	6,8	4,7	4,5
ffc	7,7	4,9	5,3				12,5	4,0	6,0	8,0	5,4	4,6	7,6	5,9	4,9
kil	8,3	2,0	5,8							10,8	4,6	4,2	8,5	2,8	
ep	6,7	4,0	7,4	4,3	3,1	5,0	10,0	2,5	2,0	8,0	5,0	5,8	6,9	6,1	5,2
hp				9,0	1,0	1,0	3,0	4,0	4,0	7,3	3,6	3,7			
psm	4,5	1,0	1,0	6,4	3,5	3,7	8,0	3,5	5,5	5,0	6,0				
div		1,0		7,3	4,6	5,0	8,5	2,5	7,5	10,5	3,5	3,9	7,5	7,8	3,5

Tableau 11 : Niveau (%) du mode de propulsion selon le milieu et la zone

Milieu	Zone	non motorisé	jusqu'à 8 cv	9 – 15 cv	16 - 25 cv	26 – 40 cv	41 - 55 cv	plus de 55 cv	Indéter minée	Total
marin	Grande Côte	7,7	,3	55,5	0,3	34,8	0,3	0,9	0,2	100
	Cap Vert	16,4	4,3	67,1	3,0	8,1	0,1	0,3	0,6	100
	Petite Côte	4,0	1,9	73,6	3,1	15,3	0,2	0,4	1,4	100
	Sine Saloum	2,5	3,9	74,7	1,4	16,3		0,3	0,8	100
	Casamance	1,5	1,3	38,8	,6	57,0	0,4		0,4	100
estuarien	Grande Côte	64,3	10,1	21,0	2,2	1,6		0,3	0,5	100
	Cap Vert	28,6		28,6					42,9	100
	Petite Côte		3,0	95,5					1,5	100
	Sine Saloum	48,0	8,9	23,8	1,7	16,0	0,5	0,4	0,5	100
	Casamance	80,0	4,3	5,0		,3			10,3	100
mixte	Grande Côte	15,4	7,7	65,4		11,5				100
	Cap Vert			100,0						100
	Petite Côte		25,0	75,0						100
	Sine Saloum	6,1	10,1	42,4	6,1	35,4				100
	Casamance		22,2	55,6		22,2				100
Indéter miné	Grande Côte	68,2	2,7	19,1	0,9	8,2		0,9		100
	Cap Vert	59,8	3,9	21,6	2,0	9,8			2,9	100
	Petite Côte	27,5	17,5	27,5		17,5			10,0	100
	Sine Saloum	56,9	5,6	23,6		8,3			5,6	100
	Casamance	96,7	0,4	2,2		,7				100
Total		24,3	3,3	51,3	1,8	16,8	0,2	0,4	1,8	100

Tableau 12 : Nombre de pirogues selon la marque et la classe du moteur

	non motorisé	jusqu'à 8 cv	9 – 15 cv	16 - 25 cv	26 – 40 cv	41 - 55 cv	plus de 55 cv	Indéter minée	Total
Autre ou indéterminé	3062	39	307	12	89		5		3514
Yamaha		307	5972	128	2008	17	19	82	8533
Yanmar		10	30	4	5		5	141	195
Mariner		5	111	9	14	5	21	6	171
Evinrude		10	8	2	4		1		25
Mercury		30	12	3	1			3	49
Johnson		15	21	4	3	1	2		46
Rogeri			4		1				5
Tavatchi		5	10	10				1	26
Tohatsu		1	3	51					55
Total	3062	422	6478	223	2125	23	53	233	12619

Graphique 2 : Répartition des unités de pêche selon la zone**Tableau 13 : Nombre d'unités de pêche selon le centre d'enquête et le niveau d'activité**

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Grande Côte							
Saint Louis	1097	213	37				1347
Keur Barka	9	2	20				31
Doune Baba	42						42
Diel Mbam		21	2				23
Dieuleuk	5	2					7
Pilote	17	2	1				20
Tassinere	10						10
Mboumbaye	17	6					23
Mouit	13	3	1				17
Degouniaye	24		2				26
Mbao	23	17	5				45
Keur Bernard		3					3
Mbambara	1	3					4
Dakar Bango	24	9	4				37
Maka Dama	60				1		61
Tare	21			1			22
Lompoul	70	3	5				78
Potou	23	1					24
Diogo	38	8	1				47
Lith	5	2	1				8
Fass Boye	147	51	1				199
Mboro	67	10	2				79
Kayar	655	279	11	8			953

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Cap Vert							
Yoff	397	158	6	45	1	2	609
Ngor	153	5	10	1			169
Ouakam	121	26		4			151
Soumbédioune	338	37	5	3			383
Anse Bernard	64	4					68
Hann	232	6	3				241
Thiaroye/mer	351	46	3				400
Petit Mbao	6	6					12
Grand Mbao	24	5	1				30
Rufisque Diokoul	115	18	6	1			140
Rufisque Keury Souf	107	5	4				116
Rufisque Thiawléne	49	3					52
Bargny	254	15	7				276
Sendou Miname	49	2	1	6			58
Yenne	155	6	1	3	1		166
Nditakh	10	6					16
Niangal-Kelle	139	15	7				161
Toubab Dialao	74	5	1				80
Gorée	10						10
Petite Côte							
Ndayane	143	4	1				148
Popenguine	9						9
Guereo	30		5			5	40
Somone	24		9				33
Ngaparou	238	8					246
Saly Portugal	132		3				135
Saly Niakhniakhal	49	4					53
Mbour	985	17	83				1085
Tropical	102	1	18				121
Nianing	137	6	9				152
Pointe Sarene	159		2				161
Mbodienne	4						4
Warang	3						3
Joal	594	12	64			10	680

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Sine Saloum							
Djirnda	44	1		8			53
Fambine Maya	1			10			11
Fayako	7	1		22			30
Rofangué	24			4			28
Baout	29	4		52	1		86
Diamniadio	68	1	1	23			93
Felir	26	1		13			40
Bassar	10						10
Bassoul	15						15
Thialane	4						4
Falia	10		2				12
Diogane	8	3					11
Moude	11						11
Dionewar	34	8					42
Niodior	26	8					34
Djinack Diatako	5						5
Djinack Bara	10			1			11
Betenti	43			10			53
Sipo	3						3
Ngadior	20						20
Bossinkang	51						51
Kathior	3						3
Diogaye	18			10			28
Siwo	3			4			7
Mar Fafako	5			22			27
Sakhor	8			40			48
Maya	9						9
Baxalou	3						3
Koulouk	1						1
Vélingara	5						5
Fimela	19			26			45
Ndangane Sambou	72		3	11			86
Simal	14			20			34
Djilor Djidiack				19			19
Roh	11			3			14
Faoye	20		1	74	1	1	97
Palmarin Ngalou	47		1				48
Palmarin Ngounoumane	3			32			35
Palmarin Diakhanor	48	2	2	9			61
Djifere	199	4	14				217
Foundiougne	36	4		170			210
Ndakhonga	5						5
Gagué Cherif	10	1		18		8	37
Soum	5			35			40
Kamatane	4	1				15	20
Ndolette	4			9			13
Sokone	24		1		1	2	28
Médina Sangako	18	2					20
Sandikoli	6						6
Bambougar	24	1	2	20			47
Toubacouta	40	6	1			1	48
Dassilame	12	3		15			30
Nemaba	8	1		24			33

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Soukouta	9	3					12
Missirah	45	10	1	4			60
Bani	4			13			17
Lerane Coly	4			2	1		7
Diobye	19		2			5	26
Fatick	5		18			30	53
Tournal Nonal	4					31	35
Gamboul	4						4
Sassara	23		3			5	31
Fayil 2	8					8	16
Thiangane	3			14			17
Sibassor	25		5				30
Kahone	1						1
Kaolack	5			1			6
Ndiaffate	3	3	1			48	55
Wélor Keur	2					19	21
Bil Bambara	5					13	18
Bangalère	9		1	2		1	13
Koylal				11	5		16
Latmingué	1			5	3		9
Caddo	1					18	19
Mar Lodj	4			34			38
Mar Soulou	2			9			11
Casamance							
Abéné	3			2			5
Adéane	157	4	1				162
Baghagha	69	1	9				79
Boudiediete	17	3		4			24
Cap Skirring	23			2			25
Diannah Malari	8						8
Diattacounda	8	22	24				54
Diogué	92		1	8		2	103
Elinkine	164		2				166
Goudomp	105	20	2				127
Kabiline	22			2			24
Kachouane	11		3	9			23
Kafontaine	128	1	6				135
Karabane	28		10				38
Marsassoum	37						37
Nikine	10		1				11
Ourong	22		4	1			27
Pointe Saint Georges	66		1	1		2	70
Saloulou	1		1				2
Sédhiou	39			1			40
Simbandi Balante	51		3				54
Simbandi Brassou	52	2	4				58
Thionk Essyl	32	1	1	1		5	40
Ziguinchor	309		36	7			352
Kamobeul	11						11
Tendouk	36		1	4		1	42
Thiobon	23			8		11	42
Birkama	18	9	1				28
Diafardouma	23						23
Djibabouya	74			4			78
Djibanar	6	41					47
Samé	1			11		1	13

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Sindina	2			4			6
Tintinkoma	7			8			15
Eloubalir	16			1			17
Niambalang	18		10				28
Kagnout	8		8	1		10	27
Mangangoulock	7					1	8
Elana	7						7
Niomoune	59	2	4				65
Diouloulou	18		1	1			20
Karthiack	8			4		6	18
Bodé	4			1		6	11
Djilacoune	14			5			19
Finthok	13		1				14
Sougour	8			3			11
Koubalong	11			7			18
Koubanao	9		1	1			11
Niandane	4			2			6
Souda	4	1		9			14
Santack	6	1		1			8
Ouonck	11			6	1		18
Kassel	2		1				3
Badiankassat	14					1	15
Kayelo			5				5
Montat				3			3
Hilol	5			7			12
Total général	10845	1231	543	1000	16	268	13903

Tableau 14 : Nombre d'unités de pêche selon le centre d'origine et niveau d'activité

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Grande Côte							
Saint Louis	1431	318	42	5			1796
Keur Barka	17	4	20				41
Doune Baba	42						42
Diel Mbam	8	1	2				11
Dieuleuk	6	2			1		9
Pilote	26	2	1				29
Tassinere	44						44
Mboumbaye	30						30
Mouit	32	4	1				37
Degouniaye	25		2				27
Mbao	41	43	5				89
Keur Bernard		3					3
Mbambara	1	3					4
Dakar Bango	25	10	4				39
Maka Diama	61				1		62
Tare	23			1			24
Lompoul	32	1	3				36
Potou	5						5
Diogo	38	8	1				47
Lith	5	2					7
Fass Boye	31	15	2	1			49
Mboro	58	11	2				71
Kayar	588	158	6	8			760

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Cap Vert							
Yoff	412	158	6	45	1	2	624
Ngor	152	5	10	1			168
Ouakam	121	26		4			151
Soumbédioune	321	37	4	3			365
Anse Bernard	59	4					63
Bel Air			2				2
Hann	202	6	3				211
Thiaroye/mer	366	46	3	1			416
Petit Mbaou	11	6					17
Grand Mbaou	21	5	2				28
Rufisque Diokoul	116	18	6	1			141
Rufisque Keury Souf	107	5	4				116
Rufisque Thiawléne	23	1					24
Bargny	311	17	11				339
Sendou Miname	87	2	11	6			106
Yenne	238	6	10	3	1		258
Nditakh	15	6					21
Niangal-Kelle	150	16	7				173
Toubab Dialao	93	5					98
Gorée	10						10
Petite Côte							
Ndayane	227	4	14				245
Popenguine	9						9
Guereo	114		7			5	126
Somone	10		4				14
Ngaparou	160	7					167
Saly Portugal	132		3				135
Saly Niakhniakhal	47	4					51
Mbour	802	15	77	1			895
Tropical	107	1	18				126
Nianing	170	6	8				184
Pointe Sarene	186		2				188
Mbodienne	4						4
Warang	4						4
Joal	359	13	23	1			396

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Sine Saloum							
Djirnda	46	1		8			55
Fambine Maya	14	1		12			27
Fayako	8	1		22			31
Rofangué	24			6			30
Baout	29	4		52			85
Diamniadio	52			21			73
Felir	29	1		14			44
Bassar	19		9				28
Bassoul	66		2				68
Thialane	21	2	1				24
Falia	14		2				16
Diogane	10	3	1				14
Mounde	13						13
Dionewar	35	8					43
Niodior	26	8					34
Djinack Diatako	4						4
Djinack Bara	10		3	1			14
Betenti	41			19			60
Sipo	3						3
Ngadior	25						25
Bossinkang	53						53
Diogaye	11						11
Siwo	13		2	4			19
Mar Fafako	5			22			27
Sakhor	8			41			49
Maya	16						16
Baxalou	2						2
Koulouk	1						1
Vélingara	4						4
Fimela	20			26			46
Ndangane Sambou	71		3	11			85
Simal	36	1		20			57
Djilor Djidiack				19			19
Roh	10			3			13
Faoye	20		1	74	1	1	97
Palmarin Ngalou	48		1				49
Palmarin Ngounoumane	6			32			38
Palmarin Diakhanor	49	2	2	9			62
Djifere	4						4
Foundiougne	33	4		106			143
Gagué Cherif	9	1		17			27
Soum	5			35			40
Kamatane	4	1		1		15	21
Ndolette	4			9			13
Sokone	25		1		1	2	29
Médina Sangako	18	2					20
Sandikoli	6						6
Bambougar	24	1		20			45
Toubacouta	39	6	1			1	47
Dassilame	12	3		15			30
Nemaba	8	1		24			33
Soukouta	9	3					12

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Missirah	46	10	1	4			61
Bani	4			13			17
Lerane Coly	4			2	1		7
Diobye	21		2			5	28
Fatick	7		18	1		30	56
Tournal Nonal	4					31	35
Gamboul	4						4
Sassara	23		3			5	31
Fayil 1	1						1
Fayil 2	8					8	16
Thiangane	3			14			17
Sibassor	25		5				30
Yoga	1						1
Kahone	1						1
Kaolack	5			1			6
Ndiaffate	4	3	1			48	56
Wélor Keur	2					19	21
Bil Bambara	5			2		13	20
Bangalère	9		1	2		1	13
Koylal				12	5		17
Latmingué	1			5	3		9
Caddo	1					18	19
Ba o bolong				1			1
Mar Lodj	2			34			36
Casamance							
Abéné	3			2			5
Adéane	157	4	1				162
Baghagha	66		9				75
Boudiediete	5	1		4			10
Cap Skirring	4			2			6
Diannah Malari	8						8
Diogué	91		1	8		2	102
Elinkine	164		2				166
Goudomp	109	20	2				131
Kabiline	22			2			24
Kachouane	11		3	9			23
Kafountine	4						4
Karabane	29		7	1			37
Marsassoum	37		1				38
Nikine			1				1
Ourong	22		5	1			28
Pointe Saint Georges	66		1	1		2	70
Saloulou	1		2				3
Sédhiou	36			30			66
Simbandi Balante	51		3				54
Simbandi Brassou	55	2	4				61
Thionk Essyl	33	1	1	1		5	41
Ziguinchor	156		16	8			180
Kamobeul	11						11
Tendouk	36		1	4		1	42
Thiobon	22			6		11	39
Birkama	18	9					27
Diafardouma	23						23
Djibabouya	74			4			78
Djibanar	4	24		1			29
Samé	1			11		1	13

	pêche avec pirogue			pêche à pied			Total
	active	inactive	indéterminée	active	inactive	indéterminée	
Sindina	2			4			6
Tintinkoma	7			8			15
Eloubalir	16			1			17
Niambalang	18		10				28
Kagnout	8		8	1		10	27
Mangangoulock	7			1		1	9
Elana	7						7
Niomoune	59	2	4				65
Diouloulou	19		1	1			21
Karthiack	8			4		6	18
Bodé	4			1		6	11
Djilacoune	14			4			18
Finthok	13		1				14
Sougour	8			3			11
Koubalong	11			7			18
Koubanao	9			1			10
Niandane	4			3			7
Souda	4	1		9			14
Santack	6	1		1			8
Ouonck	11			6	1		18
Kassel	2		1				3
Badiankassat	14					1	15
Montat				3			3
Hilol	5			7			12
Autre origine	312	95	72	25		18	522
Total général	10845	1231	543	1000	16	268	13903

Tableau 15 : Migrations interdépartementales des unités de pêche (en %)

	Saint Louis	Louga	Kébémér	Tivaoune	Thiès	Dakar	Rufisque	Mbour	Fatick	Foundiougne	Kaolack	Bignona	Oussouye	Ziguinchor	Sédhiou	Kolda	Autre origine	Total
Saint Louis	99,5	0,1															0,4	100
Louga	47,8	52,2																100
Kébémér	53,8		46,2															100
Tivaoune	2,7			48,3														48,9
Thiès	19,5			1,3	77,8	0,2		0,3										,9
Dakar	1,1				0,8	97,3	0,3	0,3										,1
Rufisque							99,8	0,1										,1
Mbour	6,0				0,1	1,0	6,9	80,9	0,1	2,8								2,1
Fatick						0,4	0,2	18,1	75,5	4,4								1,5
Foundiougne	0,5			0,1		0,1		0,2	0,3	93,3	0,5	0,1		0,2	2,4			2,3
Kaolack											100,0							100
Bignona	16,3	0,3					0,3	2,2	0,3	1,0		67,2			0,2			12,0
Oussouye	1,8	0,4					0,8	1,0				0,2	90,6					5,1
Ziguinchor	1,3							0,5	2,9	1,7		0,2	0,2	78,3				14,7
Sédhiou															92,7	1,2		6,1
Kolda															0,9	99,1		100

Tableau 16 : Equipage des unités de pêche selon le département d'enquête et la nature du milieu

	pêche avec pirogue					pêche à pied				Total général
	marin	estuarien	mixte	indéter miné	Sous total	marin	estuarien	indéter miné	Sous total	
Saint Louis	7751	647	117	349	8864		1		1	8864
Louga	91	26	8		125		1		1	126
Kébémér	308			15	323					323
Tivaoune	1881			12	1893					1893
Thiès	3188	16	5	54	3263	8			8	3271
Dakar	7940	17	28	130	8115	3		10	13	8127
Rufisque	5450	2	4	157	5613	1		4	5	5618
Mbour	15887	392	6	256	16541	68			68	16609
Fatick	1262	1131	136	56	2585		731	6	737	3323
Foundiougne	376	2616	567	218	3777	1	800	20	821	4598
Kaolack	19	97		9	125		41		41	166
Bignona	619	651		242	1512		102	6	108	1621
Oussouye	1564	289	22	17	1892	9	28	3	40	1932
Ziguinchor	710	1046	4	205	1965		31		31	1995
Sédhiou	8	471	12	87	578		29	1	30	608
Kolda	6	315		35	356					355
Total	47060	7715	909	1840	57524	90	1764	50	1904	59428

Tableau 17 : Nombre d'unités de pêche selon le centre d'enquête et le type de pêche

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Grande Côte																						
Saint Louis	142			12	62	190	365	59	107	14	255	10	46	22	259	366	10	8	44		1	
Keur Barka						10	9	8			1					2		28	30			1
Doune Baba					10	37	35	27		2	2					3			35			
Diel Mbam					1	1	20												22			
Dieuleuk						7	7												7			
Pilote						13	15	9			1								10			
Tassinere						9	10	8		1									9			
Mboumbaye						16													22			
Mouit					2	11	6	3											11			
Degouniaye			5		6	23	24	16			7					23			17			
Mbao		1				32	24	4	1							7			39			
Keur Bernard						3	3												3			
Mbambara						1	1												4			
Dakar Bango			4	2	8	28	27	29			1	1						2	29			
Maka Diama							60	4			1					21			15			
Tare					7	6		1			1					1			13			
Lompoul					74	60	2															
Potou					23														1			
Diogo							46				2											
Lith											7											
Fass Boye	29						138	2			146				2							
Mboro					28	33	57	57			7				16							
Kayar	57	1			1		1			1	356	115	3	432		5		1	8		5	

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Cap Vert																						
Yoff	15		5	1		2	14	3		2	285	97	4	128	20	12			5		56	4
Ngor			2				1	1	9		148	6				2					2	
Ouakam				10			33	31					53	30	3						4	1
Soumbédioune			1	1			10				143	4	115	54	21	8				1	3	
Anse Bernard			1								40		25								2	
Hann	23		7	3	5	1	14	25	7	3	152	3	61	73	39	51			1		3	
Thiaroye/mer	30		8	2			2	151	1		35	1	10	207	5	2			2		18	
Petit Mbaou		1		6		1	4	3														
Grand Mbaou		3		16	1		10	1														
Rufisque Diokoul		3		5	11	4	28	4	4	12	112	13	120	120	10	8			5		8	
Rufisque Keury Souf				1	5	9	7	7	4	2	74	3	17	30	51	42						
Rufisque Thiawléne			2				2				15				3	43						
Bargny	51	10	4	17	2		6	6			175		1	15					3			13
Sendou Miname							46	35			8		17	17							6	
Yenne				1	12	16	120	23	135	1	36	3	10	30	6				4			
Nditakh							13	2	9				1	10		2						
Niangal-Kelle				3							53	2	36			137						
Toubab Dialao																79						
Gorée																10						
Petite Côte																						
Ndayane				1	2		137	14	96		40		2	75		3					1	
Popenguine			1				8	3			4											
Guereo			5	1	2		35		35	6	9			35		7	1				3	
Somone							33		33					24								
Ngaparou					1	17	37	12	39		174	1		105								
Saly Portugal				1			101				24				8							
Saly Niakhniakhal			3				39				31			32								
Mbour	58		1	1		6	97	98		1	488	6	3	14	243	50			2		18	
Tropical			4				98	10	1	1		1		13								
Nianing			8			1	99	1	43		3										1	
Pointe Sarene			19				110	1	13	4	20		3	5		1					6	
Mbodienne			4																			
Warang							3															
Joal	96	7	13	66	6	11	190	20	15	88	63	1	14	132	74	102	1			72		2

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Sine Saloum																						
Djirnda	4	2	5	17	5	6	5			2			2			7	33	21	7			
Fambine Maya				1	1	1												10				
Fayako			3	7	2													28				
Rofangué		1	2	22			15									6		24				
Baout		4	5	31	3	3												86				
Diamniadio		2	13	38	5	7				3	22	1				5	35	38	5	1		
Felir			4	18	23	8	7											25	1			
Bassar			1	9		2										2		1	1			
Bassoul	1	1	1	10	2	3	1			3									5			
Thialane					1	1	1									2						
Falia						12					1											
Diogane			1	7		4													1			
Mounde			1	8	1	6	2									4		2	3			
Dionewar				22		5	3	1		2	3		2	1		6						
Niodior			2	3	7	17		3			1					2			1			
Djinack Diatako					1	1										2			2			
Djinack Bara		1				7	6						1			2			1			
Betenti		13	2	3		22	5	1	2		1							12				4
Sipo			1	1		1													1	2		
Ngadior				14	12	15	7															
Bossinkang		5	3	1	2	23	4													21		
Kathior			2	2		2													2	1		
Diogaye		9		1		12	1						1					10	1			
Siwo						3	1				1								6			
Mar Fafako			2		1	4													15	7		
Sakhor		5				8	1						1					47	7			
Maya		1	3	4	1															2		
Baxalou						1	1	1								2				1		
Koulouk																				1		
Vélingara		1		4			1				1											
Fimela			1			3	2	6			3						2	30	2			
Ndangane Sambou		1	5	31	18	3		1									27	11		4		
Simal			5				1	4			2						1	17	2	1		
Djilor Djidiack							4										1	14				

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Roh			2			9	1										1					
Faoye			7			12	12	3			1							62				
Palmarin Ngalou							46			19												
Palmarin Ngounoumane							3									3			32			
Palmarin Diakhanor				8	4	3	7		5	23	17					1			19	4	1	
Djifere			1	1	1	1	161	4	1	86						15						
Foundiougne		4	2	19	2	1	4	3	6		1	2	2				11	179	2			
Ndakhonga			2	2	1	2	1								1							
Gagué Cherif			9	1			1	1					5					37				
Soum			5	5				2	1				1					39				
Kamatane																		20				
Ndolette			4															13				
Sokone		2	3	7	6	4	4	1			14						1		3	2		
Médina Sangako				12	1	6	2				2									3		
Sandikoli				4	4	4																
Bambougar			3	8	4	20	6			1	8							1	9	19		
Toubacouta					3	5			1		34					3				1		
Dassilame				6		11	2				23					3			3			
Nemaba		1		2		11	4			1	18					1			7	3		
Soukouta				2	1	3	1				2	1	1					1		2		
Missirah		2		11	20	2	7	5	1		11	1				3		4	2	2		7
Bani				1		5	7				9					2			3			4
Lerane Coly			5			2	2				3						1		2			
Diobye		1	9		2	20	1	1								1		5	1			
Fatick		3	2			14	1				17					3		19	1			
Tournal Nonal						1											3	32				
Gamboul			3	3		3	1				1			1				3				
Sassara			4	3	2	8	4				1						15	6				
Fayil 2			14			10	1							1				2				
Thiangane		4		1		1	4											10	14			
Sibassor			3			13	1									1	24	1	1			
Kahone			1			1																
Kaolack		2				4											1		4			
Ndiaffate			1			7		1								2	13	35				
Wélor Keur						1		1									1	9	1			
Bil Bambara						5					1							12				

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Bangalère		1	1	3	1	9	1				4					2			3	3		
Koylal					1	11												8				
Latmingué			1	1		4												4				
Caddo						1											1	10				
Mar Lodj			1	3		3										1			5	28		
Mar Soulou				1	1	3													4	5		
Casamance																						
Abéné					5																	
Adéane		1		12	3	8	2										135					
Baghagha				1	2	18	3				3						54					
Boudiediete		2			6	6	6	4														
Cap Skirring		1			1	2	18				1					1			1			
Diannah Malari					7											5			1			
Diattacounda		3				34													16			
Diogué					25	18	37	4		1						26	1		17			
Elinkine				2	101	6	44	4								7						
Goudomp		1				63	3										46	3	8			
Kabiline					1	11	2	2								10			22			
Kachouane					9	10	2												9			3
Kafountine	9		1		21	24	102	29	6	116												
Karabane					4	20	3					6				25			10			1
Marssassoum		2			1	18	7										22	2	22			
Nikine						9										10						
Ourong					5	26													1			
Pointe Saint Georges						5		1								20	48		2			
Saloulou						1										1						
Sédhiou			5			27													26			
Simbandi Balante						41		1											12			
Simbandi Brassou		7	3			21					1						1	10	11			
Thionk Essyl			3		12	27	3	5						2		6			1			
Ziguinchor		4		14	44	52	37	9					1	1	4	11	166		20			1
Kamobeul				1	1												10		1			
Tendouk					9	39	3	4							3	6			16			1
Thiobon		2			4	24		7							8	5			12			3
Birkama		1				3		5									9		15			
Diafardouma						1											20		13			

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Djibabouya						1	1						14				75		27			
Djibanar						42	3	3									3		5			
Samé																			13			3
Sindina																			6			1
Tintinkoma						2											4		15			1
Eloubalir						3										8	14		3			
Niambalang			4			2				6	1						16		9			
Kagnout					2	7	6									7			12			
Mangangoulock						8													1			
Elana					2	7	1												4			
Niomoune			1			9	3	22					3			50	1		5			
Diouloulou				6	10	8	9												6			
Karhiack					3	11										7			11			3
Bodé						9	6	3							1				2			1
Djilacoune		1				4													16			
Finthok						3													9			
Sougour																			10			
Koubalong					1	2		1											18			
Koubanao					1	1					1								11			
Niandane						1													5			
Souda						1													13			
Santack						2													4			
Ouonck						4													16			
Kassel					1				1										1			1
Badiankassat						3		1								14		1				
Kayelo								1	1		1					1			1			
Montat						3																
Hilol						6	1				5								2			

NB : Du fait de la mixité, le nombre total d'engins de pêche est supérieur ou égal au nombre total d'unités de pêche

Tableau 18 : Nombre d'unités de pêche selon le centre d'origine et le type de pêche

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Grande Côte																						
Saint Louis	156			12	127	232	403	74	107	25	433	13	48	118	335	367	10	13	40		1	
Keur Barka						10	9	8			1				10	12		28	30			1
Doune Baba					10	37	35	27		2	2					3			35			
Diel Mbam	1				2	2					1				5	6			3			
Dieuleuk				1		7	8			1								1	7			
Pilote						13	24	10	5	6	1								10			
Tassinere					8	19	35	14		33									9			
Mboumbaye					3	1	26	7	1	25					1				1			
Mouit					7	20	23	10		19									11			
Degouniaye			5		6	23	25	16			7					23			17			
Mbao		1			1	48	44	4	1							7			80			
Keur Bernard						3	3												3			
Mbambara						1	1												4			
Dakar Bango			4	2	8	28	27	29			2	1			1	2		2	29			
Maka Diama							60	5			1					21			15			
Tare					7	6	2	1			1					1			13			
Lompoul					34	26	1															
Potou					3		2	1		2												
Diogo							46				2											
Lith											7											
Fass Boye	9						26	1			29								1			
Mboro					21	26	50	49			5				16							
Kayar	38	1			1						247	112	4	386		5		1	8		5	

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div	
Cap Vert																							
Yoff	16		5	1		2	14	4		2	292	98	4	131	23	12			5		56	4	
Ngor			2						9		148	6		1		2						2	
Ouakam				10			33	31					53	30	3							4	1
Soumbédioune			1	1			10				130	4	113	53	21	8				1		3	
Anse Bernard			1								35		25									2	
Bel Air							2																
Hann	21		8	3	5	1	11	25	7	5	139	3	61	72	20	45			1			3	
Thiaroye/mer	35		8	2			2	156	1		40	1	10	205	6	2		1	2			18	
Petit Mbao		1		6		1	5	6			1												
Grand Mbao		3		16	1	1	3	3			1												
Rufisque Diokoul		3		5	11	4	28	4	4	12	113	13	120	120	10	8			5			8	
Rufisque Keury Souf				1	5	9	7	7	4	2	74	3	17	30	51	42							
Rufisque Thiawène						1			1		1				2	20							
Bargny	52	10	6	17	2		13	29			193		1	15	2	23				3		13	
Sendou Miname	1						77	50	13		9		17	22								6	
Yenne				1	12	16	196	38	136	5	37	3	10	31	6	1				4			
Nditakh							13	7	9				1	10		2							
Niangal-Kelle	5			3							55	2	36		2	137							
Toubab Dialao								2			12				2	82							
Gorée																10							
Petite Côte																							
Ndayane				1	2		219	14	92	16	38		1	72		3						1	
Popenguine			1				8	3			4												
Guereo	3		5	1	2	1	116		35	58	10			55		7	1					3	
Somone							14		14					13									
Ngaparou					1	16	38	12	24		119	1		76									
Saly Portugal				1			101				24				8								
Saly Niakhniakhal			2				37				30			31	1								
Mbour	82		2	2		5	38	28		6	461	5	2	14	173	65		1	2			18	
Tropical			3		2		100	12	1	5	2	1		13									
Nianing			8			1	114	3	62	5	7			5		3						1	
Pointe Sarene			19				136	1	14	4	20		3	6		2						6	
Mbodienne			4																				
Warang							4																
Joal	56	7	12	2	2	9	108	21	15	93	25		14	85	48	74	1	1			62	2	

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Sine Saloum																						
Djirnda	4	2	5	17	5	6	7			2			2			7	33	21	7			
Fambine Maya			7	13	5	2												22				
Fayako			3	7	2	1												28				
Rofangué		1	2	22			15									6		26				
Baout		4	5	29	3	3	1											84				
Diamniadio		1	5	27	3	6				3	21	1				2	35	28	5	1		
Felir			5	20	25	8	8	1							1			26	1			
Bassar			1	26		2										2		1	1			
Bassoul	4	5	3	40	8	12	2			3									7	1		
Thialane				8	1	1	2			2				3		9						
Falia						16					1											
Diogane			1	8		6													1			
Mounde			1	8	1	6	3	1								4		2	3			
Dionewar				22		6	3	1		2	3		2	1		6						
Niodior			2	3	7	17		3			1					2			1			
Djinack Diatako					1	1										1			2			
Djinack Bara		1				7	9						1			2			1			
Betenti		13	2	3		22	5	1	2		1							19				4
Sipo			1	1		1													1	2		
Ngadior		1		16	14	15	8				1					1						
Bossinkang		5	3	1	2	25	4													21		
Diogaye		8		1		5	1						1						1			
Siwo				12		6	1				1								6			
Mar Fafako			2		1	4													15	7		
Sakhor		5				8	1						1					48	7			
Maya		2	5	5	1		1				1					3				2		
Baxalou						1	1									1				1		
Koulouk																				1		
Vélingara				3			1				1											
Fimela			1			3	2	7			3					1	2	30	2			
Ndangane Sambou		1	5	31	17	3											27	11		4		
Simal			5		15		8	4			3						1	17	2	1		
Djilor Djidiack							4										1	14				
Roh			2			8		1									1					

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Faoye			7			12	12	3			1							62				
Palmarin Ngalou							47			19						1						
Palmarin Ngounoumane							3			1						3			32			
Palmarin Diakhanor				8	4	3	7		5	24	17					1			19	4	1	
Djifere							4	1	2	2				2								
Foundiougne		4	3	18	1	1	4	3	6		1	2	2				5	117	2			
Gagué Cherif			7	1			1						3									
Soum			5	5				2	1				1									
Kamatane																						
Ndolette			4																			
Sokone	2	2	3	6	5	4	3	1			13						1		3	2		
Médina Sangako				12	1	6	2				2										3	
Sandikoli				4	4	4																
Bambougar			3	8	4	20	5			1	8							1	9	18		
Toubacouta					3	5			1		33					3					1	
Dassilame				6		11	2				23					3					3	
Nemaba		1		2		11	4			1	18					1				7	3	
Soukouta				2	1	3	1				2	1	1								2	
Missirah		2		11	20	2	7	5	1		11	1				3		5	2	2		7
Bani				1		5	7				9					2				3		4
Lerane Coly			5			2	2				3						1			2		
Diobye		1	10		2	21	1	1								1		5	1			
Fatick		3	2			14	2		1	1	18			1		3		20	1			
Tournal Nonal						1											3	32				
Gamboul			3	3		3	1				1			1				3				
Sassara			4	3	2	8	4				1						15	6				
Fayil 1										1												
Fayil 2			14			10	1							1								2
Thiangane		4		1		1	4														10	14
Sibassor			3			13	1									1	24	1	1			
Yoga											1											
Kahone			1			1																
Kaolack		2				4											1				4	
Ndiaffate			1			7		1								2	13	36				
Wélor Keur						1		1									1	9	1			

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Bil Bambara						5					1							14				
Bangalère		1	1	3	1	9	1				4					2			3	3		
Koylal					1	11												9				
Latmingué			1	1		4												4				
Caddo						1											1	10				
Ba o bolong																		1				
Mar Lodj			1	2		3													5	28		
Casamance																						
Abéné					5																	
Adéane		1		12	3	8	2										135					
Baghagha				1	2	18	2										54					
Boudiediete		2			5		3															
Cap Skirring		1			1	2					1									1		
Diannah Malari					7											5				1		
Diogué					25	18	36	4		1						26	1		17			
Elinkine				2	101	6	44	4								7						
Goudomp		1				67	3										46	3	8			
Kabiline					1	11	2	2								10				22		
Kachouane					9	10	2													9		3
Kafountine						1	3			3												
Karabane					5	18	3	1				6				22				10		1
Marssassoum		2			1	19	7									1	22	2	22			
Nikine						1										1						
Ourong					5	27										1				1		
Pointe Saint Georges						5		1								20	48			2		
Saloulou						1					1					1				1		
Sédhiou			3			28											3	26	26			
Simbandi Balante						41		1												12		
Simbandi Brassou		7	5			20					1						1	10	11			
Thionk Essyl			3		12	27	4	5						2		6				1		
Ziguinchor					6	25	18						1		1	9	118			13		1
Kamobeul				1	1												10			1		
Tendouk					9	39	3	4							3	6				16		1
Thiobon		2			3	23		6							7	5				12		3
Birkama		1				3		4									8			15		
Diafardouma						1											20			13		

	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Djibabouya						1	1						14				75		27			
Djibanar						24	3	2									3	1	4			
Samé																			13			3
Sindina																			6			1
Tintinkoma						2											4		15			1
Eloubalir						3										8	14		3			
Niambalang			4			2				6	1						16		9			
Kagnout					2	7	6									7			12			
Mangangoulock						8													2			
Elana					2	7	1												4			
Niomoune			1			9	3	22					3			50	1		5			
Diouloulou			1	6	10	8	9												6			
Karthiack					3	11										7			11			3
Bodé						9	6	3							1				2			1
Djilacoune		1				4													15			
Finthok						3													9			
Sougour																			10			
Koubalong					1	2		1											18			
Koubanao					1	1													10			
Niandane						1												1	5			
Souda						1													13			
Santack						2													4			
Ouonck						4													16			
Kassel					1				1										1			1
Badiankassat						3		1								14		1				
Montat						3																
Hilol						6	1				5								2			
Autre origine	30	4	2	14	25	85	129	14	2	3	162	1	3	4	18	14	52	25	33	16		

Tableau 19 : Répartition (en %) des types de pêche selon les départements d'enquête et d'origine

Enquête	Origine	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div
Saint Louis	Saint Louis	27,6	0,9	3,5	2,6	12,9	23,8	21,5	20,1	18,7	4,2	8,6	4,0	8,0	1,4	33,3	32,8	1,2	4,0	29,9		0,7	1,8
	Louga								0,1														
	Autre origine							0,1												0,4			
Louga	Saint Louis					3,0														0,1			
	Louga					1,3	0,4		0,1			0,0					0,1			1,3			
Kébémer	Saint Louis					5,8	2,1	0,0															
	Kébémer					4,9	1,6	0,0															
Tivaoune	Saint Louis					1,0	0,4	0,2	1,0			0,1											
	Tivaoune	1,0				3,0	1,6	4,4	6,1			1,3				2,1							
	Autre origine	4,7						4,0	0,1			3,7				0,3							
Thiès	Saint Louis	2,7						0,0			0,2	3,6	0,7	0,3	2,8								
	Tivaoune	0,8										0,0											
	Thiès	7,4	0,9			0,1						7,5	40,3	0,2	23,8		0,4		0,1	0,8		3,6	
	Dakar												0,4		0,1								
	Mbour														0,2								
Dakar	Saint Louis	0,2						0,0	0,1			0,1				2,2	0,4						
	Thiès											0,4		0,3	0,1								
	Dakar	13,0	3,4	9,3	7,2	0,9	0,2	2,7	26,0	2,9	1,2	24,9	39,9	46,3	30,5	9,1	6,1		0,8	0,5	63,8	9,1	
	Rufisque							0,2				0,0											
	Mbour							0,1				0,2			0,1		0,1						
Rufisque	Rufisque	9,9	11,1	2,3	5,0	4,4	1,8	7,9	9,3	26,3	3,7	15,1	7,6	35,1	13,8	9,0	24,1		1,2		10,1	23,6	
	Mbour																0,1						
Mbour	Saint Louis						0,1	0,4	0,4			1,9	0,4		3,2	9,8	1,0						
	Thiès												0,2		0,1								
	Dakar	1,0		0,4			0,1	0,0	1,3			0,2			0,1	0,3							
	Rufisque	1,4						3,6	7,3	2,4	0,5	0,6			0,4	0,6	0,3						
	Mbour	27,4	6,0	21,6	0,9	0,7	1,9	30,7	10,2	44,5	23,7	23,5	2,5	3,5	22,7	29,6	11,3	0,2		0,2	33,3	21,0	3,6
	Fatick							0,1		0,5		0,0			0,2		0,1						
	Foundiougne	0,2		0,4	11,9	0,9	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5			0,2								
Fatick	Autre origine							0,2	0,1	0,2	0,2	1,1	0,4	0,2	0,2	1,5					5,4		
	Dakar							0,1			0,5												
	Rufisque						0,1			0,2							0,1						
	Mbour				0,2			5,5	0,4		20,0						0,5						
	Fatick		12,0	19,7	13,6	3,8	5,4	3,1	1,7	0,9	12,2	2,0	0,4	0,2	0,1		0,7	10,5	29,7	10,4	24,2	0,7	
	Foundiougne		0,9	4,2	2,8	0,9	0,2	0,2	0,2			0,0				0,1	0,9		1,2				
	Autre origine				0,2	0,1	0,2	0,0			0,0					0,1				0,4	2,7		

Enquête	Origine	stpf	spd	spn	fme	fmdf	fmds	fdf	fds	tm	cas	ln	ltr	ls	lp	lg	pal	ffc	kil	ep	hp	psm	div	
Foun diougne	Saint Louis				0,2														0,6					
	Tivaoune																		0,1					
	Dakar																		0,1					
	Mbour																0,1		0,2					
	Fatick				0,2	0,1			0,1								0,1		0,3					
	Foundiougne	1,0	40,2	28,6	47,8	14,9	15,6	3,6	2,1	1,9	2,2	4,2	1,4	2,3	0,1		3,6	5,0	47,4	6,5	31,7		27,3	
	Kaolack																		0,5					
	Bignona																		0,1					
	Ziguinchor																		0,2					
	Sédhiou																		0,4	2,9				
Autre origine		0,9	0,8	0,2				0,0	0,1					0,3				0,1	2,7		0,5			
Kaolack	Kaolack		2,6	2,7	0,7	0,3	3,5	0,1	0,2			0,2					0,4	5,0	8,4	0,9	1,6			
Bignona	Saint Louis					2,2	1,3	2,9	2,9	1,0	23,2													
	Louga					0,1		0,1			0,5													
	Rufisque							0,1			0,5													
	Mbour				0,6	0,1	0,4	0,5			3,0													
	Fatick							0,1	0,1		0,5													
	Foundiougne	0,8																						
	Bignona		2,6	1,9	1,1	6,4	8,2	1,2	4,1	0,2	0,7	0,2		0,5	0,1	0,1	7,2	2,8	0,3	18,1			9,1	
	Sédhiou																			0,1				
Autre origine	1,0	2,6			0,1	2,2	0,0	0,1	0,2	0,5	0,0					0,1			1,7					
Ous souye	Saint Louis							0,3									0,1							
	Louga							0,1																
	Rufisque							0,1																
	Mbour							0,2																
	Bignona						0,1										0,1							
	Oussouye		2,6		0,4	21,8	5,4	3,1	1,1		0,2	0,0	2,2				6,0	6,1		4,1			7,3	
	Autre origine					0,1	0,9	0,1	0,5								0,8							
Ziguin chor	Saint Louis							0,3	0,2															
	Mbour				0,2				0,4															
	Fatick					2,2		0,2				0,1												
	Foundiougne		3,4		0,2	0,1	0,5																	
	Bignona					0,1	0,0																	
	Oussouye					0,1	0,1		0,1															
	Ziguinchor		3,4		2,6	3,5	11,2	1,0	1,2					0,2		1,4	1,6	44,7	0,3	5,1			9,1	
	Autre origine				2,2	3,2	0,9	0,1	0,5			0,0			0,1	0,5	0,2	6,2		0,7				
Sédhiou	Sédhiou		0,9	2,7		0,3	4,9	0,4	0,7		1,5	0,0		2,4			1,2	17,3		14,7			9,1	
	Kolda			0,8																				
	Autre origine						1,1		0,2								0,1			0,1				
Kolda	Sédhiou						0,1																	
	Kolda		6,0	1,2			3,8		0,1			0,0						0,1	1,1	2,3				
Total général		100																						

Tableau 20 : Equipage moyen selon le type de pêche et la zone

	Grande Côte	Cap Vert	Petite Côte	Sine Saloum	Casamance	Moyenne
stpf	14,3	18,9	17,1	5,2	21,3	16,1
stpp	6,7	15,5	12,6	9,3	21,6	8,6
stpn	5,5	25,0	1,0	14,8	22,0	11,1
spd	3,0	15,5	11,0	6,1	10,0	8,2
spn	7,4	15,2	12,6	6,8	9,4	8,8
fme	4,6	7,4	9,7	6,0	3,6	6,4
fmdf	4,3	4,7	8,0	5,8	5,2	5,0
fmds	3,7	4,6	6,8	3,7	2,5	3,3
fdf	4,0	4,5	4,4	4,2	3,9	4,2
fds	3,7	4,6	4,7	3,6	3,4	4,1
tm	4,9	4,2	4,1	4,4	3,4	4,3
cas	4,2	2,0	4,1	4,0	3,1	3,6
ln	3,7	3,3	4,0	2,0	2,5	3,5
ltr	3,2	2,7	4,4	3,0	1,0	2,9
ls	3,6	3,4	3,9	4,0	1,2	3,4
lp	3,3	3,1	4,4	4,3	1,7	3,5
lg	6,2	7,8	8,4	6,0	3,9	7,4
pal	4,9	5,3	5,2	3,9	1,7	4,4
ffc	3,2		5,5	2,2	1,1	1,3
kil	1,5			2,8	2,2	2,7
ep	1,7	1,4	9,5	3,0	1,7	1,9
hp		6,0	6,0	2,7		4,0
psm	2,8	3,1	4,3	2,0		3,4
div	1,0	4,4	4,0	3,1	1,5	3,0
Moyenne	4,4	4,4	5,4	3,9	2,7	4,2

Tableau 21 : Taux de mixité (en %) des engins des unités de pêche selon le milieu

Nombre d'engins utilisés	pêche avec pirogue				pêche à pied			Total
	marin	estuarien	mixte	indéterminé	marin	estuarien	indéterminé	
1	71,4	62,6	40,8	80,7	91,3	91,2	92,5	71,6
2	17,7	22,8	32,4	11,1	8,7	6,9	5,8	17,6
3	7,2	8,4	12,7	6,3		1,6	1,7	7,0
4	2,6	4,6	6,3	1,5		0,3		2,7
5 et +	1,0	1,6	7,7	0,4				1,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 22 : Répartition (en %) des types de pêche selon le niveau de mixité

Engins	pêche avec pirogue					pêche à pied				Total
	1	2	3	4	5 et +	1	2	3	4	
stpf	87,0	8,0	2,1	2,1	0,8					100
stpp	91,3	5,7	1,9	1,1						100
stpn	90,0		5,0	5,0						100
spd	49,6	24,8	12,0	6,0	0,9	1,7	2,6	2,6		100
spn	47,9	18,5	13,9	6,6	5,4	5,0	2,3	0,4		100
fme	47,8	23,5	16,7	7,9	3,3		0,7			100
fmdf	42,4	24,1	13,5	10,3	8,4	0,6	0,3	0,4		100
fmds	35,4	26,2	17,7	9,6	5,6	2,9	2,0	0,6		100
fdf	42,3	26,8	17,5	8,5	3,7	0,8	0,2	0,1		100
fds	38,0	24,2	14,1	14,4	8,5	0,5	0,1	0,2		100
tm	14,9	30,2	36,4	12,8	5,7					100
cas	15,2	42,9	27,7	8,0	3,7	2,5				100
ln	59,3	21,8	9,8	5,1	1,9	1,3	0,6	0,2		100
ltr	51,4	12,9	26,6	4,7	4,3					100
ls	46,6	11,7	23,5	12,3	5,2		0,7			100
lp	44,0	20,4	22,4	9,9	3,2			0,1		100
lg	51,9	30,5	9,3	4,0	4,0	0,1	0,3			100
pal	33,5	46,8	7,2	6,1	5,6	0,2	0,5	0,1		100
ffc	74,9	13,4	4,8	1,6	1,5	3,2	0,5		0,1	100
kil	4,3	10,1	5,6	2,7	1,7	71,7	3,0	0,7	0,2	100
ep	26,0	25,5	10,9	10,6	3,6	18,8	3,4	1,3		100
hp	59,7	5,4		1,1		32,3	1,1	0,5		100
psm	44,2	2,9	2,9	2,9	5,8	37,0	4,3			100
div	16,4	43,6	3,6	1,8	3,6	14,5	14,5	1,8		100
Moyenne	44,1	23,7	14,0	7,4	3,8	5,9	0,9	0,3	0,0	100

Tableau 23 : Disponibilité (%) de dispositif de sécurité à bord des pirogues selon le milieu et la zone

Milieu	Zone	GPS	compas	signalisation	moyens de communication	pharmacie	autres moyens de sécurité
marin	Grande Côte	43,2	22,8	37,5	14,3	3,5	34,8
	Cap Vert	22,1	17,1	18,0	14,2	4,8	33,6
	Petite Côte	20,8	18,2	27,2	7,0	7,7	20,3
	Sine Saloum	5,9	10,1	17,7	2,2	2,8	68,5
	Casamance	20,9	77,7	67,0	3,1	51,8	82,9
estuarien	Grande Côte	2,2	1,1	61,3	1,6		7,9
	Cap Vert						28,6
	Petite Côte						
	Sine Saloum	0,5	1,3	35,1	2,7	2,0	12,7
	Casamance	0,1	0,2	6,6	,6	1,1	33,4
mixte	Grande Côte	19,2	26,9	50,0	7,7		61,5
	Cap Vert	33,3	50,0	16,7	16,7		66,7
	Petite Côte						
	Sine Saloum	2,0	4,0	38,4	8,1	1,0	14,1
	Casamance		22,2	22,2		22,2	77,8
indéterminé	Grande Côte	4,5	1,8	19,1	0,9		13,6
	Cap Vert	18,6	18,6	20,6	8,8	5,9	18,6
	Petite Côte	15,0	7,5	17,5	5,0	5,0	15,0
	Sine Saloum		1,4	18,1	4,2	1,4	30,6
	Casamance		1,5	3,0	1,1	0,4	3,7
Total		20,0	16,4	26,9	8,5	5,9	30,2

Tableau 24 : Disponibilité (%) du dispositif de sécurité à bord des pirogues selon le type de pêche

	GPS	compas	signalisation	moyens de communication	pharmacie	autres moyens de sécurité
stpf	40,6	24,7	41,7	35,3	5,2	49,3
stpp	31,3	23,0	43,8	24,5	8,3	44,9
stpn	10,0	5,0	10,0	10,0		10,0
spd			34,9	8,3	2,8	14,7
spn	1,3	2,9	29,7	2,1	,4	12,1
fme	3,3	4,3	45,0	6,9	1,5	16,5
fmdf	15,4	34,4	55,4	5,0	22,8	56,5
fmds	9,5	10,9	37,2	4,4	3,2	32,3
fdf	9,5	14,3	29,1	4,0	4,4	30,9
fds	11,4	13,2	35,4	10,6	5,9	36,2
tm	11,6	15,3	27,4	6,1	2,8	22,2
cas	8,7	28,4	23,8	4,3	7,4	58,1
ln	18,9	11,9	17,0	5,9	3,0	22,9
ltr	38,1	9,0	14,7	7,2	0,4	19,4
ls	27,0	20,8	20,5	10,0	4,6	21,9
lp	25,7	12,1	19,4	4,7	3,4	22,0
lg	72,7	68,7	74,5	38,2	28,9	59,0
pal	37,6	35,7	43,7	13,9	8,1	43,6
ffc	0,6	0,5	7,7	0,5	0,3	30,4
kil	1,7	2,2	50,4	3,0	0,9	7,4
ep	0,1	0,4	29,4	0,9	0,5	17,8
hp	0,8	0,8	3,3			9,8
psm	13,6	2,5	1,2	2,5		11,1
div	2,6		44,7	15,8	5,3	68,4

4.3 Profil socio-économique des acteurs

4.3.1 Caractéristiques socio-démographiques

A l'issue des enquêtes socio-économiques, 23 849 personnes ont été interrogées en tenant compte des trois statuts (propriétaire, capitaine, pêcheur simple et apprenti pêcheur). Dans la plupart des cas, le statut de propriétaire se combine avec les autres statuts. C'est ainsi que 70,2% des capitaines sont propriétaires d'unités de pêche, contre respectivement 2,7% et 1,0% pour les pêcheurs simples et les apprentis (graphique 3). Seulement 1 670 personnes enquêtées sont propriétaires simples. En tenant compte de cette combinaison, on obtient au total 7 174 propriétaires, 7 795 capitaines, 9 718 pêcheurs simples et 870 apprentis dont la répartition par zone (graphique 4) indique une hétérogénéité entre le nord (Grande Côte, Cap Vert et Petite Côte) et le sud (Sine Saloum et Casamance).

La pêche artisanale est presque entièrement aux mains des nationaux qui constituent 98,5% des propriétaires, 98,4% des capitaines et pêcheurs simples et 98,9% des apprentis (tableau 25). Les quelques rares étrangers sont principalement constitués de ghanéens, de guinéens et de maliens opérant généralement en Casamance et au Saloum. Les groupes ethniques prédominants sont les wolofs (35,5%), les lébous (25,8%), les sérères niominkas (9,7%) et les autres sérères (10,4%). Les autres groupes ethniques sont principalement concentrés dans le Sine Saloum et en Casamance. Les hommes sont pratiquement les seuls acteurs de la pêche artisanale. Les quelques rares femmes interrogées (0,3% de l'échantillon) ont un statut de propriétaire (0,8%). L'âge moyen des acteurs est de 31,2 ans. L'âge est cependant très corrélé au statut (graphique 5). La grande majorité des apprentis (53,3%) sont âgés de 10 et 15 ans. Les quelques rares apprentis qui dépassent 25 ans (10,4%) étaient généralement dans d'autres secteurs. Les pêcheurs (simples ou capitaines) se retrouvent beaucoup plus dans la tranche d'âges de 16 à 35 ans. Les capitaines qui constituent généralement les aînés à bord, sont cependant relativement plus âgés que les pêcheurs simples (en moyenne 36,1 ans contre 25,2 ans) du fait de l'importance de l'expérience pour ce statut (tableau 25). La retraite semble survenir très tôt car seul 4% des pêcheurs dépassent 55 ans. Les propriétaires dépassent généralement la quarantaine, mais leur répartition selon les classes d'âges est plus égalitaire. La plupart des pêcheurs (apprentis, simples ou capitaines) sont des individus qui entretiennent des liens de parenté plus ou moins stricts avec le propriétaire (graphique 6). Les liens familiaux directs sont les plus privilégiés : frère (12,7%), fils (12,1%) et père (8,6%). En revanche, seuls 8,9% des pêcheurs (apprentis, simples ou capitaines) déclarent n'avoir aucun lien de parenté avec le propriétaire de l'unité de pêche à bord de laquelle ils travaillent.

Tandis que les mariés prédominent au sein des propriétaires et des capitaines (respectivement 82,0% et 71,8%) avec un niveau de polygamie non négligeable (32,5% et 21,0%), les pêcheurs simples et surtout les apprentis sont majoritairement célibataires (respectivement 69,5% et 90,1%). Avec un sex-ratio légèrement en faveur des garçons. Les familles sont en

moyenne composées de 6,2 enfants pour les propriétaires, 4,7 enfants pour les capitaines, 1,2 enfants pour les pêcheurs simples et 0,5 enfants pour les apprentis (tableau 25).

En ce qui concerne l'instruction, on constate que seul 39,6% des personnes interrogées sont scolarisés dont 84,6 % se sont arrêtés au cycle primaire (tableau 26). Les individus se sont plutôt tournés vers l'enseignement religieux notamment l'islam avec en moyenne 56,5% qui ont fréquenté les écoles d'arabe ou coraniques. De même, seul un peu moins de 10% ont reçu une formation professionnelle. La plupart de ceux qui ont atteint un niveau d'instruction relativement élevé ou ayant reçu une formation professionnelle ont un père qui est principalement soit fonctionnaire, soit homme d'affaire ou artisan. Les fils de pêcheur ou de d'agriculteur sont les moins instruits et les moins qualifiés dans une autre activité professionnelle (respectivement 5,5% et 11,5% contre par exemple 17,9% pour les fils de fonctionnaires).

4.3.2 Trajectoire socio-professionnelle

La durée de l'installation des personnes interrogées dans les centres où elles sont enquêtées varie en fonction de la nationalité et de la zone maritime (tableau 27). Un peu plus de 70 % des sénégalais se sont toujours installés dans leurs localités contre seulement 14,5% des étrangers dont une bonne partie est native de la Grande Côte (83,3%) et du Cap Vert (81,5%) dont les villes de Saint Louis et de Dakar constituent des symboles historiques et économiques qui ont favorisé très tôt l'arrivée de peuples étrangers. Au cours des 10 dernières années, les centres de pêche de la Petite Côte et surtout du Sine Saloum et de la Casamance ont été les principaux sites d'accueil surtout pour les étrangers dont la majeure partie est installée dans ces zones il y a moins de cinq ans (33,3% sur la Petite Côte, 58,8% au Sine Saloum et 51,7% en Casamance qui enregistre par ailleurs le plus faible pourcentage d'autochtones sénégalais).

Concernant la migration saisonnière, il ressort que ce sont surtout dans les départements de la Grande Côte (Saint-Louis, Louga, Kébémér et Tivaoune) que les pêcheurs sont moins présents dans leurs centres de pêche durant toute l'année (tableaux 28 et 29). Les conditions de navigation très difficiles en saison sèche et la faiblesse des prises en hivernage font que les pêcheurs sont moins permanents dans la plupart des centres de la Grande Côte sauf à Kayar où la présence de la fosse permet un accès plus aisé à la mer, mais aussi abrite en permanence d'importantes ressources halieutiques qui attirent même des migrants. C'est ce qui explique que près de 90% des pêcheurs du département de Thiès y restent toute l'année. Les pêcheurs séjournent plus longtemps dans les centres des départements de Dakar et dans ceux situés plus au sud en particulier dans le département de Mbour. Dans ces centres, la pêche est plus permanente. Dans les centres des départements de Fatick, Foundiougne et Kolda par contre, le temps de présence est relativement plus court. Les périodes temporaires de la pêche crevette qui attirent certains migrants pendant 2 à 3 mois expliquent en partie cette situation.

Le taux d'affiliation aux organisations socio-professionnelles (OSP), généralement faible (en moyenne 9,8%), varie fortement selon le département d'origine des personnes interrogées (graphique 7). Ce sont surtout les personnes originaires des départements de Ziguinchor et de Louga où les acteurs se reconnaissent dans des OSP (respectivement 40,5% et 24,5%). Par contre, les départements de Oussouye et de Kaolack enregistrent des taux d'affiliation très faibles (respectivement 0,2% et 1,7%). En ce qui concerne les organisations officiellement reconnues, la FENAGIE est de loin la plus représentative puisqu'elle attire 3,6% des personnes interrogées majoritairement originaires des départements de Ziguinchor et de Dakar (tableau 30). Le CNPS par contre n'enregistre qu'un taux d'affiliation global de 0,9%. Les autres organisations officielles (GAIPES, FENAMS et UNAGIEMS) sont pratiquement ignorées par les acteurs de la pêche artisanale. Si dans certains centres comme à Ziguinchor, Tivaoune c'est la FENAGIE qui prédomine, dans la plupart des autres départements comme Louga, ce sont les organisations locales (généralement informelles) qui semblent attirer les acteurs. L'intervention de certaines ONG comme Aquadev a beaucoup contribué à l'émergence d'une dynamique organisationnelle locale dans ces départements.

L'influence sociale des acteurs de la pêche artisanale, en particulier les propriétaires d'unités de pêche, semble être relativement faible (tableau 31). En effet, la plupart des propriétaires d'unités (en moyenne 74,4%) n'ont aucune fonction sociale. Rares sont les propriétaires qui assument des fonctions de chef de quartier, de responsable politique, d'élu local ou de responsables religieux. Les propriétaires sont plus fréquents dans les responsabilités associées aux GIE et/ou aux OSP (en moyenne 2,6%). C'est surtout dans les départements qui regroupent des centres de pêche de type rural (Sédhiou, Kolda, Bignona, Louga, Tivaoune, Foundiougne) où l'on rencontre le plus de propriétaires chefs de quartier.

En ce qui concerne la mobilité inter-professionnelle des personnes interrogées, il est surtout important de retenir que près de 30% des pêcheurs n'ont toujours exercé que ce métier et que 38,4% d'entre-eux n'ont eu auparavant aucune profession principale. Toutefois, il faut noter que les pêcheurs semblent se reconvertissent plus facilement dans les activités de mareyage, d'affaires et de commerce.

4.3.3 Facteurs de production

Les capitaines interrogés déclarent majoritairement (90,3%) que leurs captures sont entièrement ou en partie réalisées dans les eaux sénégalaises (tableau 33). Le pourcentage de capitaines fréquentant les eaux nationales est plus élevé au Cap Vert et sur la Petite Côte. Les autres zones maritimes, du fait de la contiguïté avec des pays étrangers, enregistrent des taux de fréquentation non négligeables des eaux étrangères. C'est ainsi que 30,7% des capitaines interrogés sur la Grande Côte affirment fréquenter les eaux mauritaniennes. Bien que les taux de fréquentation des autres capitaines soient non négligeables, les eaux de la Guinée Bissau et de la Guinée Conakry sont surtout fréquentées par les capitaines basés en Casamance (respectivement 6,8% et 3,9%). Les eaux gambiennes sont fréquentées par les capitaines originaires de toutes les zones maritimes et plus particulièrement ceux de la Petite Côte et du Cap Vert qui sont assez éloignés des autres pays. Le transbordement est très faiblement pratiqué par les capitaines interrogés. Il n'existe qu'au Cap Vert et sur la Grande Côte.

Les 7 174 propriétaires interrogés possèdent en moyenne 1,3 unités par individu (tableau 34). Pour améliorer la productivité de la pêche, ces propriétaires ont installé 2,3% de leurs unités de pêche hors de la ZEE sénégalaise (tableau 34). La Mauritanie est le principal pays d'accueil des unités des départements de la Grande Côte et de Dakar (graphique 8). Les pêcheurs des départements de Rufisque et de la Petite Côte ont généralement pour destination la Gambie. La Guinée Bissau est surtout fréquentée par la plupart des unités de la Casamance, alors que la Guinée Conakry n'accueille essentiellement qu'une partie des unités des départements de Ziguinchor et de Fatick. Les propriétaires du département de Saint Louis se distinguent par l'importance relative et la diversité des pays où sont installées leurs unités de pêche, alors que les migrants du département de Kolda sont orientés vers d'autres pays comme la Sierra Leone. Les unités de certains départements comme Louga, Thiès, Kaolack, Sédhiou, Kébémér, Tivaoune, Bignona et Kolda opèrent quasi-exclusivement dans la ZEE sénégalaise (tableau 34 et graphique 8). Un peu plus des trois quarts (76,8%) des unités de pêche déclarées par les propriétaires interrogés sont possédées personnellement. Les GIE de propriétaires d'unités de pêche (tableau 35) ne sont rencontrés que dans les départements plus ou moins ruraux (34 unités à Kébémér, 15 à Foundiougne et 13 à Kolda). Les propriétaires ont en majorité acquis les unités de pêche sur fonds propres (tableau 36). En moyenne, 60,3% des propriétaires déclarent avoir acquis leurs unités par ce moyen. Néanmoins, certains départements comme Kolda (18,8%), Tivaoune (30,6%), Rufisque (40,6%) et Kaolack (48,6%) se distinguent par la relative faiblesse des acquisitions par fonds propres. L'appui familial (14,4%) et le revenu tiré de la pêche artisanale (14,3%) constituent également des sources importantes d'acquisition d'unités de pêche. L'acquisition par héritage familial (source principale des rares jeunes propriétaires) ou par l'intermédiaire de crédit et/ou projet concernent une proportion très faible de propriétaires. En dehors des sources citées ci-dessus, les autres moyens restent généralement négligeables sauf pour quelques départements comme

Louga et Tivaoune où un peu plus de 12% des propriétaires ont acquis leurs unités par d'autres sources. Le maraîchage, très développé dans ces deux départements, constitue certainement l'une de ces autres sources.

En dehors de la pêche, les autres moyens de production des personnes interrogées sont généralement très limités dans la plupart des départements (tableau 37). C'est ainsi que 83,6% des personnes ont affirmé ne disposer d'aucun autre moyen de production. Ce manque de diversité de moyens complémentaires de production est élevé pour les acteurs des départements de Saint Louis (91,5%), de Thiès (94,5%), de Mbour (92,5) et de Dakar (92,8%). Par contre, les acteurs des départements de Kaolack et de Sédhiou semblent disposer de plus d'alternatives constituées pour l'essentiel des terres agricoles. Les opportunités liées à l'agriculture sont mises à profit par une bonne partie des résidents des départements situés en milieu continental qui regroupent essentiellement des centres ruraux contrairement aux centres urbains de la façade maritime où les terres cultivables sont très rares. En dehors de l'agriculture les autres moyens sont quasi inexistantes.

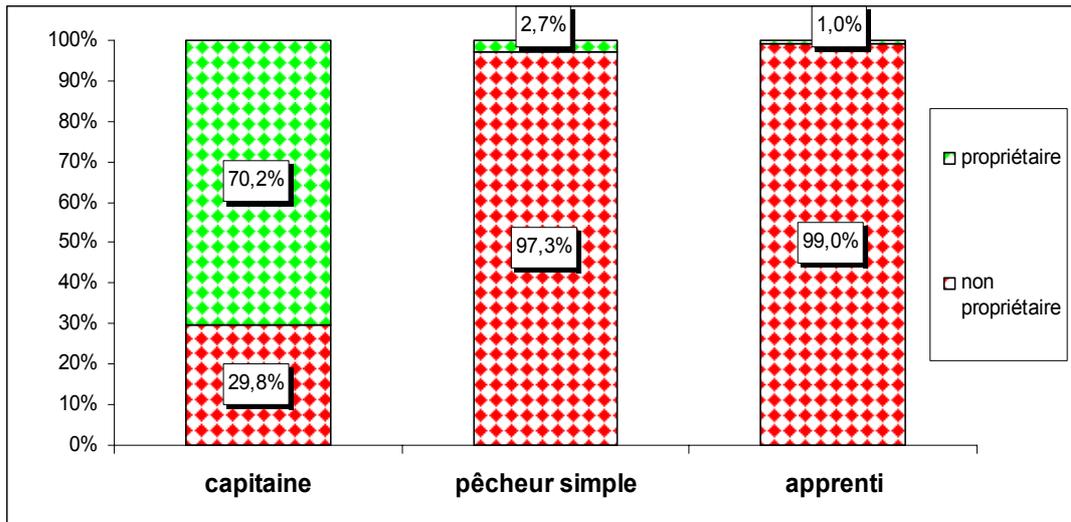
4.3.4 Risques liés à la production

Les plus importants risques associés à la production halieutique sont principalement constitués d'accidents de nature diverse. Le nombre total d'accidents enregistrés par l'ensemble des propriétaires interrogés durant ces cinq dernières années est estimé à 3 605 dont 1 056 seulement ont été déclarés auprès des autorités administratives (tableau 38). Par ailleurs, la quasi totalité des accidents se sont produits au niveau de la Grande Côte. Près de la moitié des accidents concerne les unités de pêche du Cap Vert et de la Petite Côte. Sur la Grande Côte et en Casamance ce sont surtout les propriétés des départements de Saint Louis et de Oussouye où les accidents sont plus fréquents. Les accidents notés hors du Sénégal concernent surtout les unités basées dans les départements de Saint-Louis, Oussouye, Mbour et Ziguinchor. Ces accidents ont eu lieu principalement en Mauritanie, en Gambie et en Guinée-Bissau qui sont les principaux pays d'accueil.

Les accidents les plus fréquents sont relatifs d'une part à la destruction de filet par les bateaux et d'autre part au chavirement de pirogues (tableau 39). Les destructions de filets par les bateaux ont surtout lieu dans les départements de Mbour (479 accidents), de Rufisque (102 accidents) et de Oussouye (113 accidents). Ces localités qui abritent le plus grand nombre de pêcheurs au filet sont aussi très fréquentées par les bateaux. Quant aux chavirements de pirogues, ils sont plus fréquents dans le département de Saint Louis (323 accidents) du fait probablement des conditions de navigation très difficiles sur cette partie du littoral. Les collisions entre pirogues ou entre pirogue et bateau sont loin d'être négligeables en particulier dans les départements de Saint Louis, Dakar et Mbour. Les disparitions en mer et les chutes, bien qu'étant très redoutées, sont de loin les moins fréquentes (respectivement 78 et 59 accidents subis au total).

Les conditions météorologiques sont les premières causes d'accidents cités par les propriétaires d'unités de pêche (tableau 40). Il s'agit principalement du mauvais temps (563 accidents) et de la forte houle (467 accidents). C'est dans le département de Saint Louis où ces mauvaises conditions sont les plus courantes que le nombre d'accidents dus à ces deux phénomènes est plus important. La seconde cause d'accidents signalée par les propriétaires est la négligence des capitaines (362 accidents). L'absence de signalisation et le manque de professionnalisme constituent également des causes non négligeables. D'autres causes de natures diverses sont également évoquées avec insistance par les propriétaires. Les dégâts de ces différents accidents sont à la fois d'ordre humain, matériel et financier (tableau 41). L'ensemble des propriétaires interrogés ont à cet effet fait part de la mort de 246 pêcheurs et 269 blessés. Bien que le bilan humain soit relativement élevé, l'engouement des pêcheurs pour les gilets de sauvetage demeure encore assez faible (graphique 9). En moyenne 44,6% des pêcheurs interrogés déclarent ne pas disposer de gilets de sauvetage. Les raisons de la non disponibilité (graphique 10) sont surtout relatives à la chéreté (55,4%). Cependant, une bonne partie (20,2%) des pêcheurs pense que les gilets de sauvetage ne sont pas nécessaires. En revanche, en moyenne 6,4% des pêcheurs en disposent mais ne les utilisent pas en permanence (graphique 9). La proportion des pêcheurs dépourvus de gilets est plus faible sur la Grande Côte (25,1%). Cependant, c'est dans cette zone où les pêcheurs qui en disposent semblent le plus négliger son utilisation permanente (8,4% contre une moyenne de 6,4%). En matière d'équipement de pêche, le bilan se chiffre à 115 pirogues disparues, 592 pirogues détruites et 300 filets perdus. Le bilan humain et matériel semble être plus catastrophique dans les départements de Saint Louis, Dakar, Mbour et Ziguinchor. Les divers dégâts matériels sont financièrement évalués par les propriétaires à un peu plus de 2 millions de francs CFA en moyenne par propriétaire.

Graphique 3 : Répartition des pêcheurs interrogés selon le statut de propriétaire



Graphique 4 : Nombre de personnes interrogées selon la zone maritime et le statut

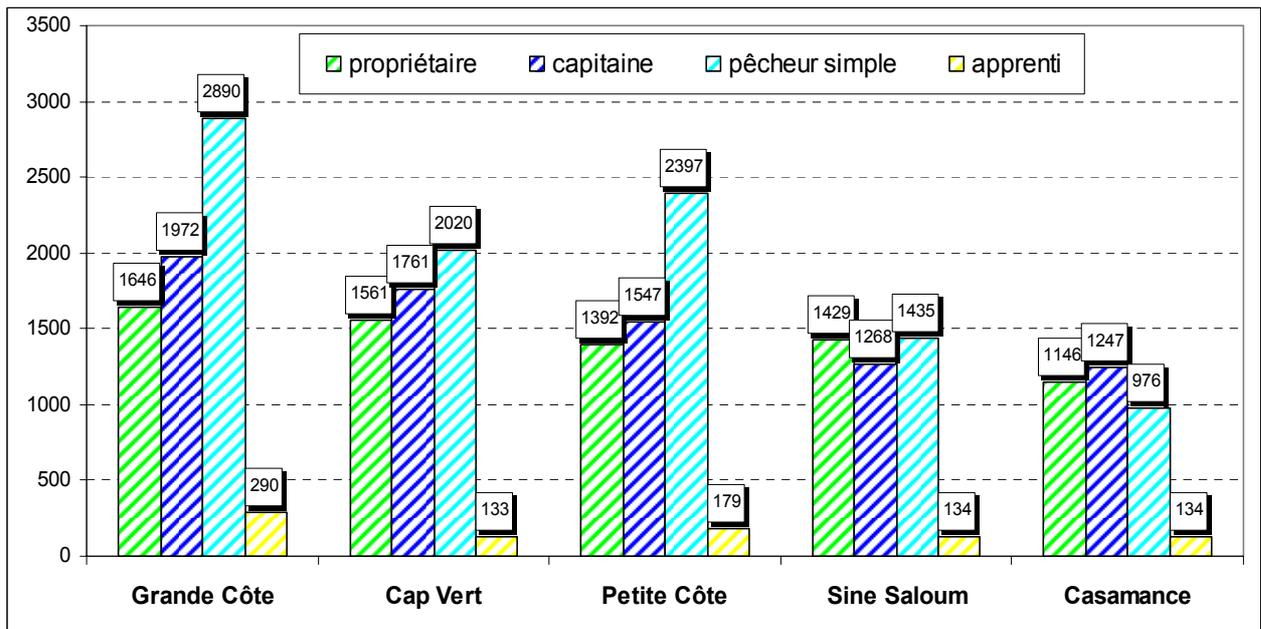
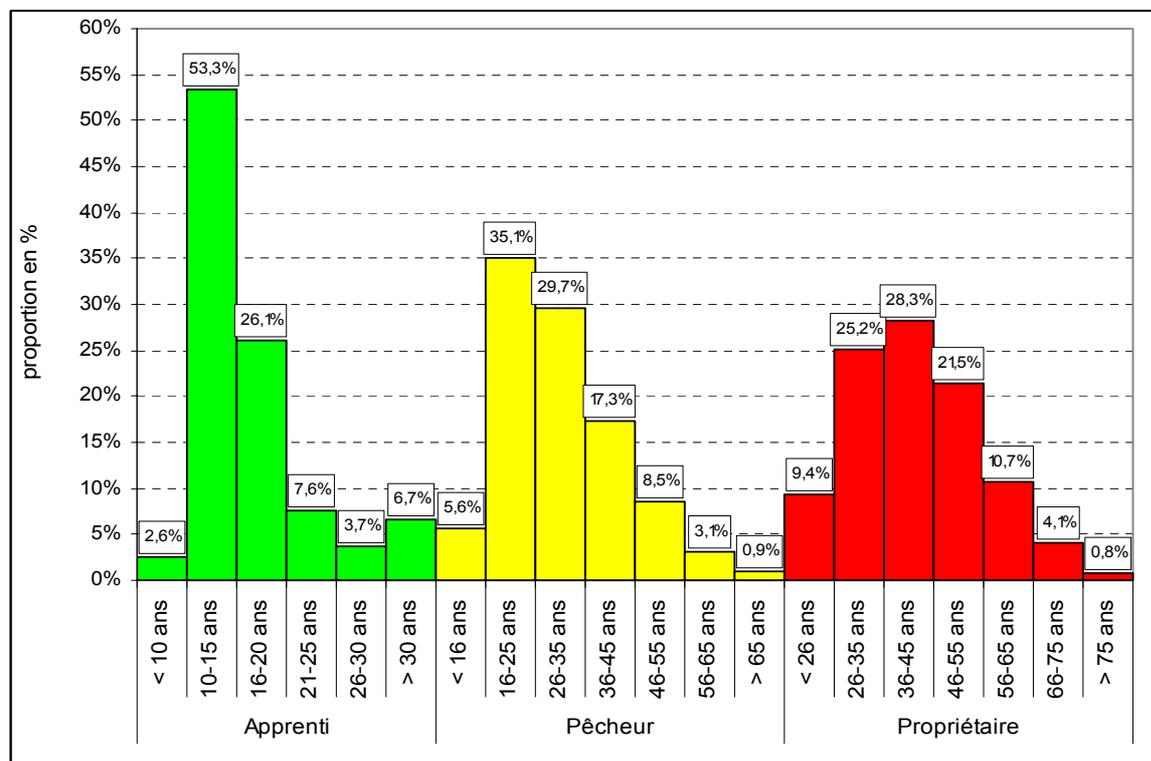
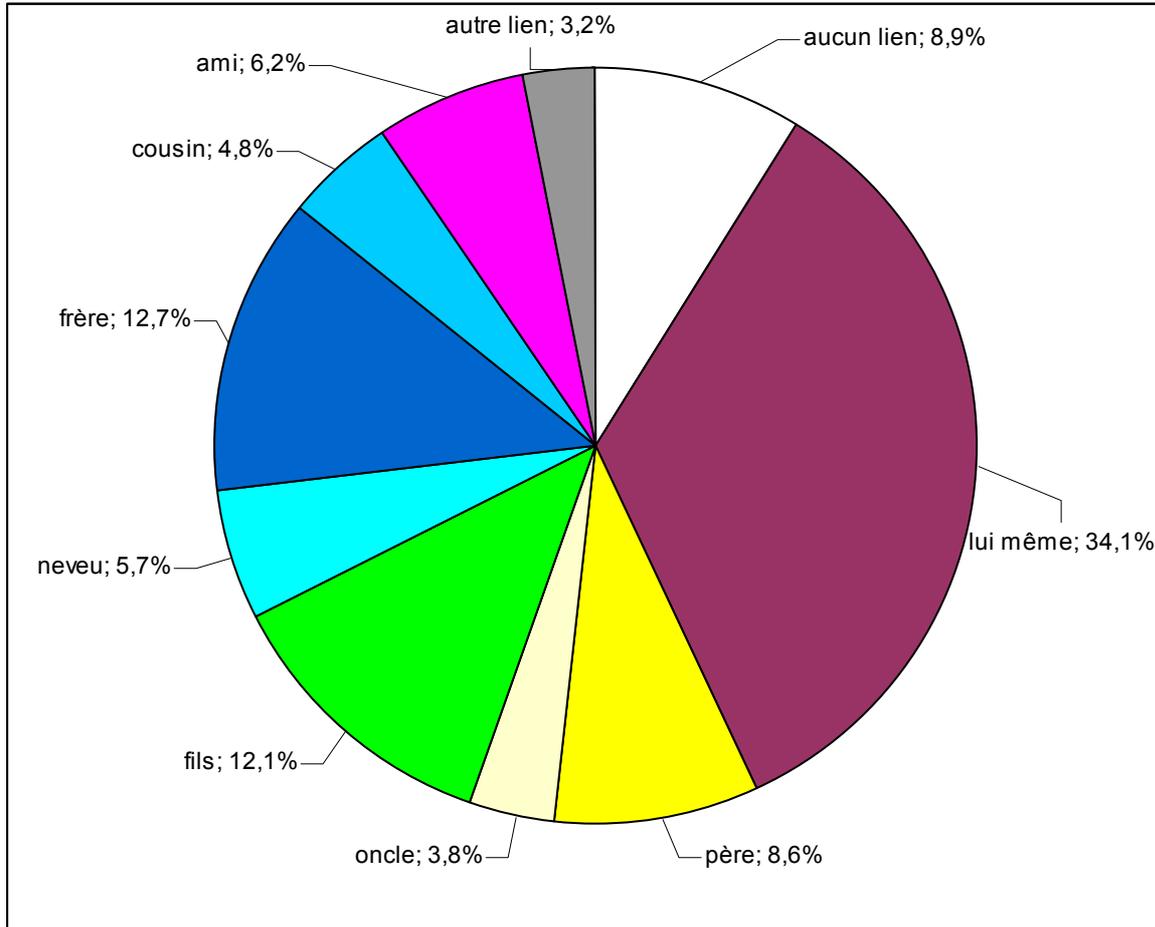


Tableau 25 : Rapport entre le statut et les caractéristiques démographiques

		Propriétaire	Capitaine	Pêcheur simple	Apprenti
Nationalité	Sénégalaise	98,5%	98,4%	98,4%	98,9%
	Etrangère	1,5%	1,6%	1,6%	1,1%
Groupe ethnique	Wolof	30,5%	32,8%	39,3%	38,8%
	Lébou	25,8%	27,1%	25,9%	24,2%
	Niominka	11,1%	10,2%	9,0%	11,0%
	Autre Sérère	10,5%	9,0%	11,2%	5,2%
	Pulaar	7,1%	7,0%	4,4%	4,1%
	Diola	5,9%	5,4%	2,7%	8,2%
	Socé	4,7%	4,5%	3,1%	5,8%
	Manjack	0,2%	0,2%	0,1%	
	Mancagne	0,0%	0,0%	0,1%	
	Bambara	1,5%	1,0%	1,2%	0,1%
	Moure	1,1%	1,0%	1,0%	1,0%
	Balante	0,4%	0,4%	0,7%	0,7%
	Autre groupe	1,2%	1,5%	1,3%	0,8%
	Sexe	Masculin	99,2%	100,0%	100,0%
Féminin		0,8%			
Situation matrimoniale	célibataire	16,3%	26,9%	69,5%	90,1%
	monogame	49,5%	50,8%	25,6%	7,5%
	polygame	32,5%	21,0%	4,0%	1,2%
	veuf	0,6%	0,3%	0,2%	0,5%
	divorcé	1,0%	0,9%	0,7%	0,8%
	autre situation	0,2%	0,1%		
Age moyen		42,2	36,1	25,2	17,4
Nbe moyen de garçons dans la famille		3,2	2,4	1,0	0,3
Nbe moyen de filles dans la famille		3,0	2,3	0,9	0,2

Graphique 5 : Répartition des acteurs selon la classe d'âges et le statut

Graphique 6 : Proportion de pêcheurs selon le lien de parenté avec les propriétaires d'unités**Tableau 26 : Relation entre l'instruction et la principale profession du père**

	aucune	arabe/ coran	Alphabé tisation	scolaire	Niveau scolaire				Formation professionnelle
					primaire	collège	lycée	supérieur	
pêcheur	14,2%	61,9%	0,8%	34,3%	87,7%	9,9%	2,1%	0,3%	5,5%
agriculteur	20,1%	46,8%	1,8%	36,6%	79,5%	14,9%	4,5%	1,1%	11,5%
commerçant	13,3%	55,9%	1,8%	42,1%	86,6%	10,2%	2,7%	0,5%	14,7%
mareyeur	9,5%	60,7%	2,4%	44,6%	87,7%	6,8%	5,5%	0,0%	10,4%
artisan	16,9%	53,6%	1,5%	52,7%	87,8%	11,0%	1,2%	0,0%	19,1%
fonctionnaire	6,7%	47,6%	1,4%	73,5%	74,8%	19,4%	4,3%	1,6%	17,9%
affaire	20,3%	31,3%	1,6%	60,9%	73,8%	23,8%	0,0%	2,4%	14,5%
autre	9,9%	49,4%	1,0%	61,3%	84,1%	12,2%	2,7%	0,9%	20,1%
Moyenne	14,7%	56,5%	1,1%	39,6%	84,6%	12,0%	2,8%	0,7%	9,2%

Tableau 27 : Présence dans le centre d'enquête selon la zone maritime et la nationalité

		depuis toujours	plus de 10 ans	5 à 10 ans	moins de 5 ans	Total
Sénégalaise	Grande Côte	79,3%	12,2%	4,4%	4,0%	100,0%
	Cap Vert	81,3%	10,0%	3,6%	5,1%	100,0%
	Petite Côte	60,0%	18,9%	9,0%	12,0%	100,0%
	Sine Saloum	71,5%	9,2%	8,6%	10,7%	100,0%
	Casamance	51,5%	22,3%	10,2%	16,0%	100,0%
	Moyenne	70,9%	13,9%	6,6%	8,5%	100,0%
Etrangère	Grande Côte	83,3%	16,7%	0,0%	0,0%	100,0%
	Cap Vert	81,5%	11,1%	3,7%	3,7%	100,0%
	Petite Côte	0,0%	55,6%	11,1%	33,3%	100,0%
	Sine Saloum	5,9%	0,0%	35,3%	58,8%	100,0%
	Casamance	6,9%	16,6%	24,7%	51,7%	100,0%
	Moyenne	14,5%	16,4%	22,6%	46,5%	100,0%

Tableau 28 : Temps passé annuellement dans le centre d'enquête selon le département

	toute l'année	7 à 11 mois	3 à 6 mois	moins de 3 mois	Total
Saint Louis	51,1%	15,1%	24,6%	9,1%	100,0%
Louga	26,7%	63,3%	8,9%	1,1%	100,0%
Kébémér	39,6%	49,0%	10,4%	1,0%	100,0%
Tivaoune	55,6%	29,6%	10,6%	4,2%	100,0%
Thiès	89,4%	6,6%	2,4%	1,6%	100,0%
Dakar	80,8%	9,5%	5,9%	3,7%	100,0%
Rufisque	54,2%	29,3%	12,5%	4,0%	100,0%
Mbour	69,0%	14,3%	8,3%	8,5%	100,0%
Fatick	70,6%	13,2%	9,5%	6,7%	100,0%
Foundiougne	71,4%	10,1%	10,6%	7,9%	100,0%
Kaolack	64,0%	24,6%	10,5%	0,9%	100,0%
Bignona	82,5%	6,4%	8,6%	2,5%	100,0%
Oussouye	60,3%	32,1%	5,9%	1,8%	100,0%
Ziguinchor	63,1%	21,4%	11,7%	3,8%	100,0%
Sédhiou	84,2%	7,0%	4,2%	4,6%	100,0%
Kolda	79,2%	8,7%	2,2%	9,8%	100,0%
Moyenne	67,4%	15,9%	10,8%	6,0%	100,0%

Tableau 29 : Temps passé annuellement dans les 15 principaux centres de pêche

	toute l'année	7 à 11 mois	3 à 6 mois	moins de 3 mois	Total
Saint Louis	46,7%	16,6%	27,2%	9,6%	100,0%
Kayar	89,4%	6,6%	2,4%	1,6%	100,0%
Yoff	77,9%	11,6%	5,6%	4,9%	100,0%
Soumbédioune	91,3%	1,4%	5,8%	1,4%	100,0%
Hann	78,7%	7,2%	9,2%	4,9%	100,0%
Thiaroye/mer	72,8%	18,1%	5,8%	3,3%	100,0%
Mbour	72,4%	19,0%	7,6%	1,1%	100,0%
Joal	68,7%	18,9%	7,8%	4,5%	100,0%
Ndangane Sambou	81,3%	13,7%	2,9%	2,2%	100,0%
Djifere	47,3%	33,0%	12,2%	7,4%	100,0%
Foundiougne	55,4%	10,2%	27,4%	7,0%	100,0%
Missirah	70,3%	6,9%	8,9%	13,9%	100,0%
Elinkine	73,5%	17,7%	6,5%	2,3%	100,0%
Kafountine	69,2%	6,5%	17,8%	6,5%	100,0%
Ziguinchor	47,2%	28,8%	17,6%	6,4%	100,0%
Moyenne	67,0%	15,4%	12,7%	5,0%	100,0%

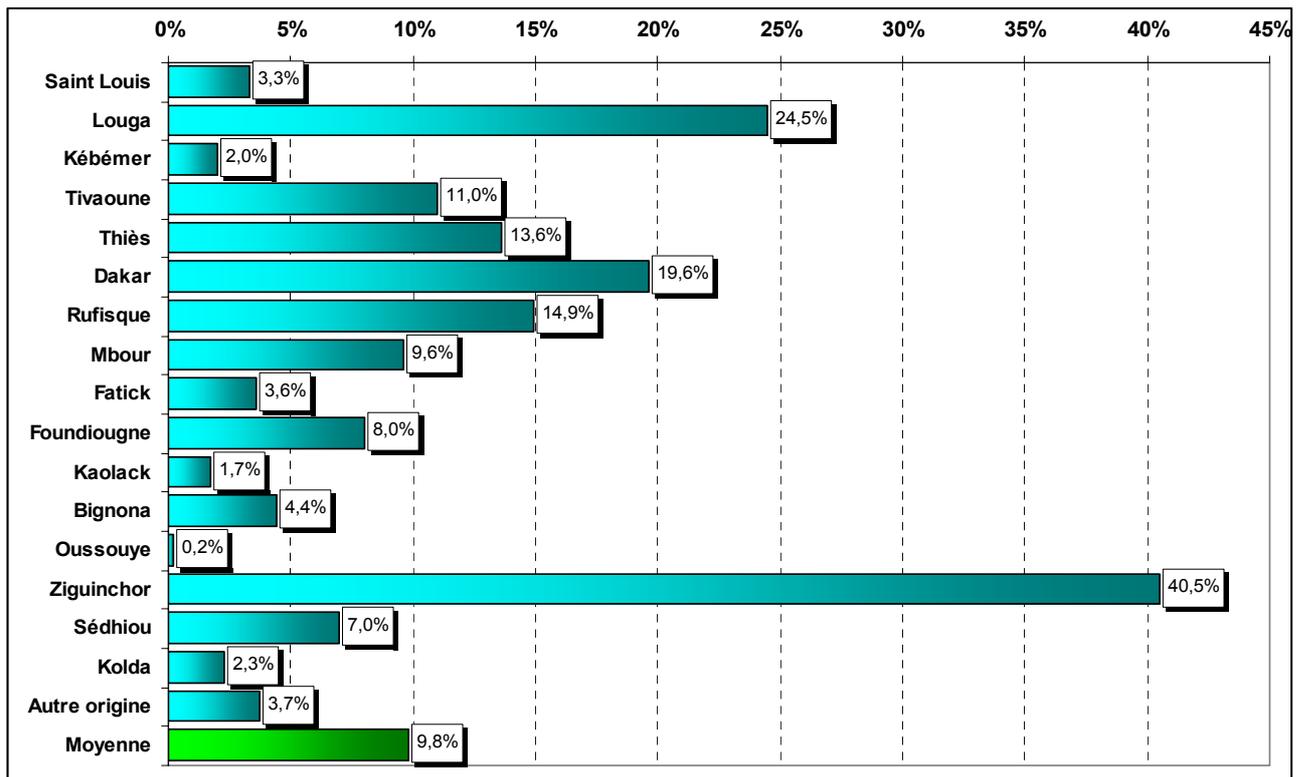
Graphique 7 : Taux d'affiliation socio-professionnelle selon le département d'origine

Tableau 30 : Taux d'affiliation aux principales OSP selon le département d'origine

	FENAGIE	CNPS	GAIPES	FENAMS	UNAGIEMS	Autre
Saint Louis	0,6%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%
Louga	4,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	20,4%
Kébémér	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Tivaoune	7,3%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%
Thiès	4,1%	2,0%	0,0%	0,1%	0,0%	6,9%
Dakar	10,2%	1,8%	0,2%	0,1%	0,0%	6,3%
Rufisque	3,1%	1,3%	0,0%	0,1%	0,1%	10,7%
Mbour	1,8%	1,5%	0,0%	0,2%	0,0%	4,5%
Fatick	2,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
Foundiougne	2,8%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	4,2%
Kaolack	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%
Bignona	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,8%
Oussouye	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
Ziguinchor	34,5%	0,3%	0,0%	0,5%	0,0%	3,6%
Sédhiou	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,9%
Kolda	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%
Autre origine	0,8%	0,7%	0,2%	0,0%	0,0%	0,7%
Moyenne	3,6%	0,9%	0,0%	0,1%	0,0%	4,2%

Tableau 31 : Répartition des propriétaires selon le département d'enquête et la fonction sociale

	Aucune fonction sociale	Chef de quartier	Responsable politique	Elu local	Responsable religieux	Responsable GIE/OSP	Autres fonctions sociales
Saint Louis	77,5%	0,3%	0,7%	0,2%	3,7%	1,3%	3,9%
Louga	68,8%	0,0%	6,3%	0,0%	3,1%	15,6%	3,1%
Kébémér	74,4%	0,0%	0,0%	0,0%	2,3%	2,3%	0,0%
Tivaoune	74,6%	0,0%	2,1%	0,5%	4,8%	2,6%	6,3%
Thiès	85,9%	0,5%	1,0%	0,5%	0,3%	3,0%	2,0%
Dakar	77,2%	0,9%	1,3%	1,9%	2,0%	2,7%	3,2%
Rufisque	69,4%	0,8%	4,7%	0,6%	2,6%	4,2%	6,8%
Mbour	80,3%	0,6%	1,0%	0,7%	0,9%	1,4%	3,8%
Fatick	76,8%	0,2%	1,5%	1,4%	3,2%	2,4%	2,7%
Foundiougne	65,0%	0,8%	3,5%	1,2%	1,2%	2,9%	6,4%
Kaolack	41,1%	0,0%	0,0%	1,4%	0,0%	1,4%	2,7%
Bignona	57,2%	3,1%	2,2%	1,6%	2,2%	1,9%	5,3%
Oussouye	72,9%	0,5%	0,5%	0,0%	1,6%	2,1%	4,7%
Ziguinchor	84,7%	0,7%	1,7%	0,7%	1,0%	5,8%	1,4%
Sédhiou	62,5%	2,7%	4,1%	3,1%	3,8%	2,4%	11,3%
Kolda	68,1%	0,0%	4,3%	4,3%	2,1%	2,1%	4,3%
Moyenne	74,4%	0,8%	1,9%	1,0%	2,1%	2,6%	4,4%

Tableau 32 : Mobilité inter-professionnelle des personnes enquêtées

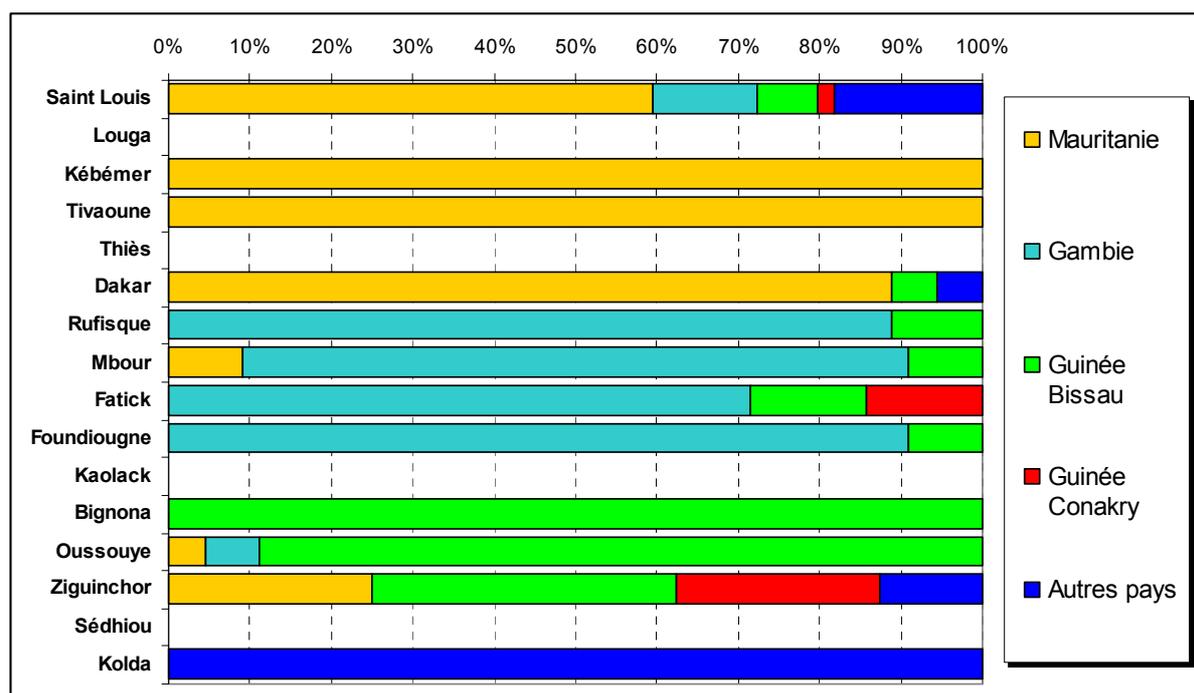
		Principale profession antérieure								Total	
		pêcheur	agriculteur	commerçant	mareyeur	artisan	fonctionnaire	affaire	aucune		autre
Principale profession actuelle	pêcheur	29,8%	8,6%	0,8%	0,2%	2,3%	0,1%	0,1%	38,4%	19,6%	100%
	agriculteur	14,3%	53,3%	0,6%	0,1%	0,7%	0,3%	0,0%	14,0%	16,6%	100%
	commerçant	36,8%	7,9%	18,4%	3,9%	1,3%	0,0%	0,0%	13,2%	18,4%	100%
	mareyeur	52,1%	7,4%	1,7%	5,8%	0,8%	0,0%	0,0%	12,4%	19,8%	100%
	artisan	23,4%	10,6%	0,0%	0,0%	27,7%	4,3%	0,0%	27,7%	6,4%	100%
	fonctionnaire	11,5%	7,7%	0,0%	0,0%	0,0%	19,2%	3,8%	19,2%	38,5%	100%
	affaire	37,1%	17,1%	5,7%	0,0%	2,9%	0,0%	8,6%	2,9%	25,7%	100%
	aucune	44,6%	6,2%	0,0%	0,6%	0,6%	0,0%	1,7%	32,8%	13,6%	100%
autre	28,2%	11,4%	1,1%	0,2%	0,5%	0,5%	0,0%	25,7%	32,4%	100%	

Tableau 33 : Origines des captures déclarées par les capitaines selon la zone

	Sénégal	Mauritanie	Gambie	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Transbordement bateaux	autre origine
Grande Côte	88,9%	30,7%	1,4%	0,3%	0,4%	0,1%	0,6%
Cap Vert	93,0%	1,5%	6,1%	2,8%	1,2%	0,3%	0,1%
Petite Côte	91,8%	0,8%	9,0%	3,5%	1,9%	0,0%	0,3%
Sine Saloum	87,6%	0,6%	3,7%	0,6%	0,3%	0,0%	0,0%
Casamance	89,9%	0,4%	1,1%	6,8%	3,9%	0,0%	0,1%
Moyenne	90,3%	8,4%	4,3%	2,6%	1,4%	0,1%	0,2%

Tableau 34 : Nombre d'unités de pêche possédées selon le département et le pays

	Sénégal	Mauritanie	Gambie	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Angola	Autres pays
Saint Louis	1328	56	12	7	2	0	17
Louga	70	0	0	0	0	0	0
Kébémér	61	1	0	0	0	0	0
Tivaoune	239	2	0	0	0	0	0
Thiès	591	0	0	0	0	0	0
Dakar	1123	16	0	1	0	0	1
Rufisque	730	0	8	1	0	0	0
Mbour	1720	1	9	1	0	0	0
Fatick	574	0	5	1	1	0	0
Foundiougne	875	0	10	1	0	0	0
Kaolack	55	0	0	0	0	0	0
Bignona	258	0	0	1	0	0	0
Oussouye	232	2	3	40	0	0	0
Ziguinchor	570	2	0	3	2	0	1
Sédhiou	345	0	0	0	0	0	0
Kolda	124	0	0	0	0	0	2
Total	8895	80	47	56	5	0	21

Graphique 8 : Poids relatif des pays dans les migrations hors ZEE selon le département**Tableau 35 : Nombre d'unités possédées selon le département et le type de propriété**

	personnellement	en famille	en GIE	autrement
Saint Louis	831	495	1	2
Louga	54	14	0	0
Kébémér	37	24	34	0
Tivaoune	138	111	1	1
Thiès	396	113	1	0
Dakar	860	180	7	22
Rufisque	435	203	4	1
Mbour	1308	249	2	53
Fatick	446	62	5	4
Foundiougne	759	113	15	32
Kaolack	52	0	0	0
Bignona	241	21	3	11
Oussouye	254	46	0	1
Ziguinchor	422	88	5	7
Sédhiou	303	33	2	3
Kolda	67	7	13	1
Total	6603	1759	93	138

Tableau 36 : Moyens d'acquisition des unités selon le département d'origine des propriétaires

	fonds propres	héritage familial	appui familial	pêche artisanale	pêche industrielle	mareyage	crédit/projet	autres sources
Saint Louis	60,9%	16,3%	13,0%	19,9%	0,3%	0,4%	2,9%	4,3%
Louga	72,7%	3,0%	24,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,1%
Kébémér	62,5%	8,3%	20,8%	29,2%	0,0%	0,0%	12,5%	0,0%
Tivaoune	29,8%	14,0%	15,8%	37,7%	1,8%	0,0%	2,6%	12,3%
Thiès	57,4%	6,8%	21,9%	13,9%	1,1%	0,0%	13,9%	0,5%
Dakar	60,3%	3,3%	14,3%	10,8%	0,2%	0,7%	7,3%	2,9%
Rufisque	41,2%	8,6%	23,0%	15,6%	1,9%	0,4%	8,0%	2,6%
Mbour	62,6%	3,6%	16,1%	11,1%	0,3%	0,3%	5,6%	1,2%
Fatick	71,3%	0,8%	10,4%	10,6%	0,2%	1,4%	3,5%	2,0%
Foundiougne	63,5%	2,3%	13,2%	6,2%	0,7%	1,1%	3,0%	2,6%
Kaolack	48,7%	3,9%	7,9%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	2,6%
Bignona	56,3%	3,9%	7,7%	15,5%	0,0%	0,0%	2,1%	0,4%
Oussouye	65,2%	5,0%	3,1%	27,3%	0,0%	4,3%	4,3%	0,6%
Ziguinchor	81,2%	1,3%	11,1%	17,5%	0,0%	0,9%	5,6%	1,7%
Sédhiou	77,7%	12,7%	3,8%	40,8%	1,4%	0,7%	1,4%	2,4%
Kolda	18,8%	6,3%	16,7%	25,0%	2,1%	2,1%	4,2%	6,3%
Autre origine	52,1%	4,1%	13,6%	34,3%	0,6%	1,8%	7,7%	0,6%
Moyenne	60,3%	6,4%	14,2%	15,3%	0,6%	0,7%	5,2%	2,5%

Tableau 37 : Disponibilité d'autres moyens de production selon le département d'enquête

	aucun	terres agricoles	véhicule de transport	location de maison	matériel d'équipement	autre
Saint Louis	91,5%	5,9%	0,1%	0,4%	0,1%	0,8%
Louga	76,7%	23,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Kébémér	80,7%	16,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
Tivaoune	72,1%	26,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,4%
Thiès	94,5%	4,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,7%
Dakar	92,8%	0,4%	0,0%	0,3%	0,2%	3,1%
Rufisque	86,7%	5,3%	0,2%	0,2%	0,2%	5,0%
Mbour	92,5%	3,2%	0,3%	0,5%	0,0%	0,9%
Fatick	63,0%	26,1%	0,3%	1,7%	1,9%	6,7%
Foundiougne	65,9%	19,0%	0,1%	0,7%	7,8%	3,7%
Kaolack	37,9%	49,1%	0,0%	0,0%	0,0%	18,1%
Bignona	73,2%	20,6%	0,4%	0,7%	0,0%	1,5%
Oussouye	89,8%	2,1%	0,0%	0,7%	0,0%	1,6%
Ziguinchor	79,0%	11,8%	2,1%	1,9%	1,5%	3,2%
Sédhiou	32,2%	62,5%	0,0%	0,9%	7,4%	4,4%
Kolda	72,7%	23,0%	0,0%	0,5%	1,1%	1,6%
Moyenne	83,6%	10,4%	0,2%	0,5%	1,0%	2,4%

Tableau 38 : Nombre d'accidents subis et déclarés ces cinq dernières années selon le lieu

		Grande Côte	Cap Vert	Petite Côte	Sine Saloum	Casamance	Hors Sénégal	Autres zones	Total subis	Total déclarés
Grande Côte	Saint Louis	323	4	20	1	7	59	178	592	166
	Louga	44	0	0	0	0	0	0	44	24
	Kébémér	22	0	0	0	0	1	5	28	28
	Tivaoune	140	4	7	0	0	1	39	191	57
	Thiès	79	6	5	0	0	2	14	106	47
Cap Vert	Dakar	26	209	38	0	2	13	60	348	78
	Rufisque	14	128	91	6	2	7	229	477	83
Petite Côte	Mbour	30	26	497	123	23	17	361	1077	412
Sine Saloum	Fatick	3	1	23	18	3	0	51	99	24
	Foundiougne	3	1	16	46	2	6	64	138	14
	Kaolack	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Casamance	Bignona	3	1	0	0	12	0	1	17	4
	Oussouye	8	0	0	0	64	34	131	237	65
	Ziguinchor	4	0	0	0	109	22	45	180	47
	Sédhiou	0	0	0	0	13	0	6	19	6
	Kolda	0	0	0	0	14	0	37	51	1
Total		699	380	697	195	251	162	1221	3605	1056

Tableau 39 : Nombre d'accidents ces cinq dernières années selon le type d'accident

		chavirement pirogue	collision entre pirogues	collision bateau/pirogue	incendie à bord	disparition en mer	chute	destruction de filet par bateau	autres types
Grande Côte	Saint Louis	263	24	42	8	5	6	91	153
	Louga	32	0	0	0	0	0	4	8
	Kébémér	5	0	0	0	0	0	22	1
	Tivaoune	42	8	2	4	0	2	90	43
	Thiès	44	18	2	1	8	2	0	31
Cap Vert	Dakar	136	42	27	2	9	10	41	81
	Rufisque	66	22	17	3	9	3	102	255
Petite Côte	Mbour	139	94	32	2	12	13	479	306
Sine Saloum	Fatick	18	6	3	0	4	8	11	49
	Foundiougne	19	21	4	15	10	0	15	54
	Kaolack	0	0	1	0	0	0	0	0
Casamance	Bignona	13	0	0	0	0	3	0	1
	Oussouye	6	5	0	0	0	3	113	110
	Ziguinchor	35	7	9	5	21	5	13	85
	Sédhiou	15	0	0	0	0	4	0	0
	Kolda	4	0	0	0	0	0	2	45
Total		837	247	139	40	78	59	983	1222

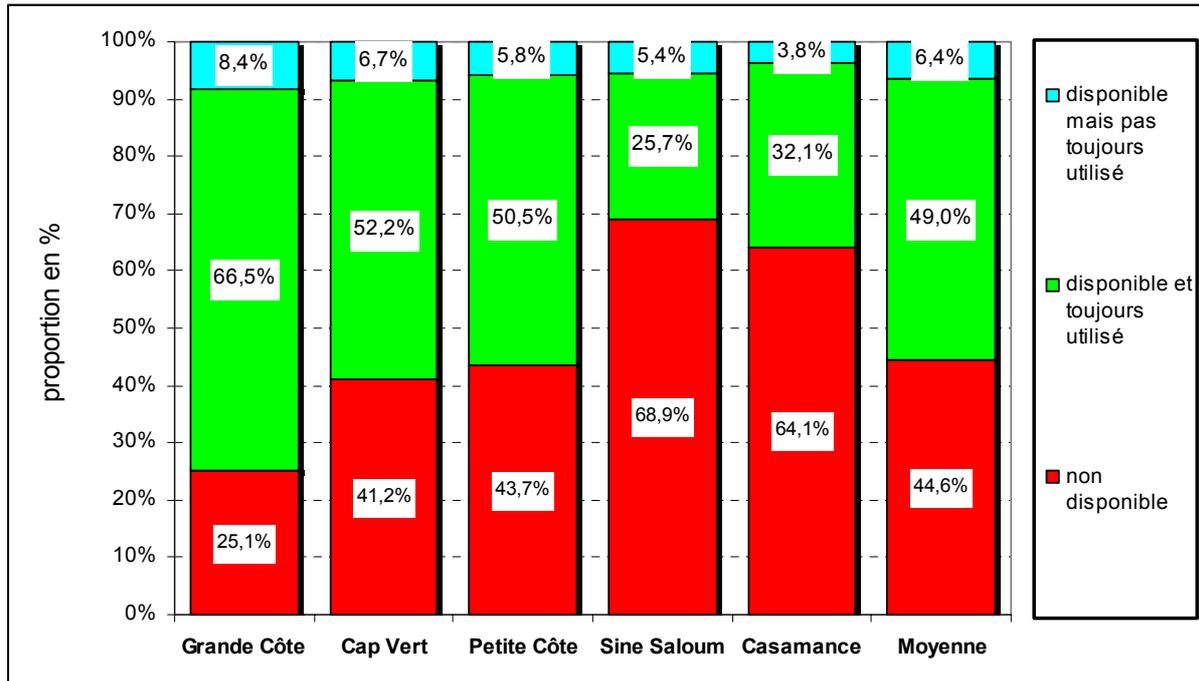
Tableau 40 : Nombre d'accidents ces cinq dernières années selon la cause

		manque de professionnalisme	mauvais temps	forte houle	manque de signalisation	débarcadère étroit	surcharge pirogue	négligence capitaine	autres causes
Grande Côte	Saint Louis	22	146	131	17	1	23	38	214
	Louga	0	6	16	12	0	0	2	8
	Kébémér	0	4	0	19	0	0	0	5
	Tivaoune	3	15	38	16	0	1	9	109
	Thiès	5	26	31	5	1	3	6	29
Cap Vert	Dakar	24	79	82	18	2	3	29	111
	Rufisque	14	54	34	12	1	1	21	340
Petite Côte	Mbour	44	112	80	39	4	23	200	575
Sine Saloum	Fatick	11	15	6	3	1	2	6	55
	Foundiougne	5	17	13	18	5	1	9	70
	Kaolack	0	0	0	0	0	0	0	1
Casamance	Bignona	1	8	4	0	0	0	1	3
	Oussouye	11	14	15	0	0	0	3	194
	Ziguinchor	6	44	13	1	0	0	7	109
	Sédhiou	0	14	4	0	0	0	1	0
	Kolda	0	9	0	1	0	0	30	11
Total		146	563	467	161	15	57	362	1834

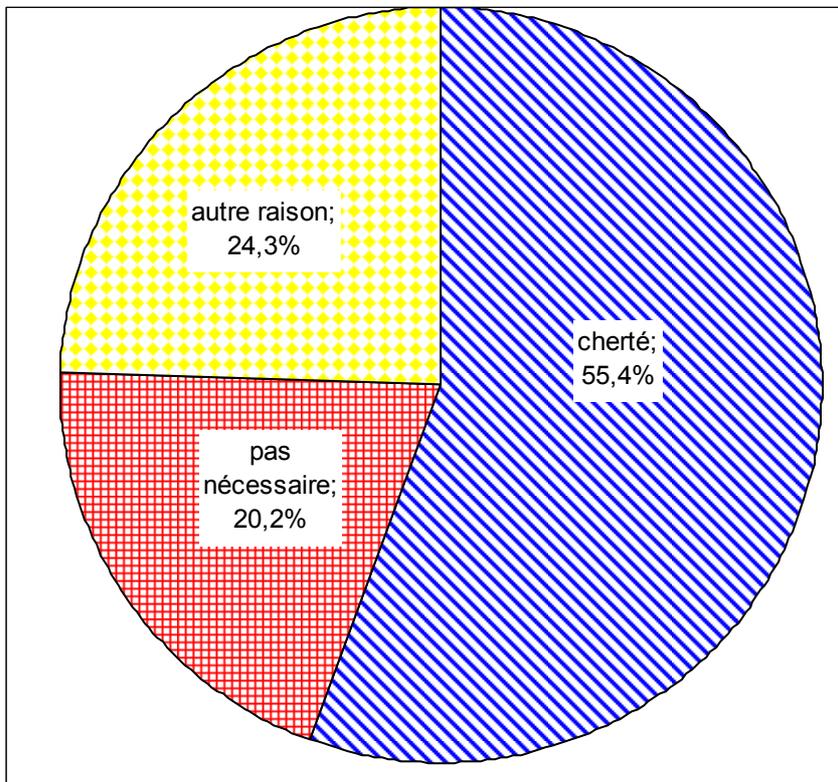
Tableau 41 : Evaluation des dégâts des d'accidents selon la zone et le département

		Nbe de morts	Nbe de blessés	Nbe pirogues disparues	Nbe pirogues détruites	Nbe moteurs perdus	Nbe filets perdus	Moyenne financière
Grande Côte	Saint Louis	49	86	22	120	79	1115	3 453 259
	Louga	2	0	0	10	4	54	1 422 222
	Kébémér	4	0	0	0	0	85	1 525 000
	Tivaoune	6	12	2	44	22	374	3 999 697
	Thiès	20	9	5	56	12	17	638 947
Cap Vert	Dakar	13	20	15	109	32	827	951 702
	Rufisque	25	93	7	46	38	830	1 455 517
Petite Côte	Mbour	80	19	22	122	76	2525	1 942 807
Sine Saloum	Fatick	3	8	1	9	4	75	1 213 286
	Foundiougne	27	4	7	23	10	174	553 950
	Kaolack	0	2	0	1	0	0	50 000
Casamance	Bignona	1	2	0	0	3	47	579 000
	Oussouye	0	0	4	2	2	593	2 072 382
	Ziguinchor	16	14	29	49	18	55	3 602 290
	Sédhiou	0	0	1	1	0	2	82 000
	Kolda	0	0	0	0	0	31	87 300
Total		246	269	115	592	300	6804	2 052 114

Graphique 9 : Niveau de disponibilité et d'utilisation de gilets de sauvetage par les pêcheurs



Graphique 10 : Raisons de non disponibilité de gilets déclarées par les pêcheurs



Annexes

Annexe 1 : Bordereau Centre de pêche



BORDEREAU SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES CENTRES DE PÊCHE

Date : / /
jour mois

Superviseur : / /

Centre de pêche :

Commune/Communauté rurale :

Autres activités (en dehors de la pêche) du centre de pêche

Activité	Degré d'importance			
	Inexistante	Peu importante	Importante	Très importante
Agriculture				
Marichage				
Elevage				
Industries				
Tourisme				
Commerce				
Transformation du poisson				
Aquaculture				
Apiculture				
Autres				

Infrastructures et services :

	Nombre		Nombre
Stations de carburant moteur		Ecoles	
Ateliers mécaniques		Postes et télécommunication	
Ateliers charpenterie		Banques	
Ateliers de casiers de pêche		Mutuelles	
Fabriques de glace		Services de santé	
Débarcadère simple		Brigade de gendarmerie	
Quai de pêche		Brigade de police	
Site de transformation simple		Autres administrations	
Site de transformation aménagé		Eau courante	
Postes DPM et DPSP		Electricité	

Accessibilité du centre de pêche

- Piste
 Route goudronnée
 Accès fluvial

Phénomène d'immigration oui non

- Si oui, Permanent
 Occasionnel

Depuis quand ? 0 - 1 an 2 - 5 ans 6 - 10 ans +10 ans

Phénomène d'émigration oui non

- Si oui, Permanent
 Occasionnel

Depuis quand ? 0 - 1 an 2 - 5 ans 6 - 10 ans +10 ans

Quelques menaces ou contraintes environnementales

➤ **Erosion côtière** : inexistante faible importante très importante

Depuis quand ? 0 - 1 an 2 - 5 ans 6 - 10 ans +10 ans

➤ **Pollution de la côte** : inexistante faible importante très importante

- Si elle existe, nature :
- ménagère
 - industrielle
 - agricole
 - autre nature à préciser

➤ **Inondations pluviales** : inexistante faible importante très importante

Si elle existe, fréquence : rare occasionnelle récurrente

➤ **Phénomène de prélèvement de sable de plage** oui non

Si oui, faible élevé très élevé

Depuis quand ? 0 - 1 an 2 - 5 ans 6 - 10 ans +10 ans

➤ **Infrastructures d'assainissement** oui non

Si oui, non fonctionnelles peu fonctionnelles fonctionnelles

1. Age de l'enquête :	ans	/	/	/
2. Sexe	1. Masculin <input type="checkbox"/>	2. Féminin <input type="checkbox"/>		/
3. Nationalité :	1. Sénégalaise <input type="checkbox"/>	2. Etrangère <input type="checkbox"/>	à préciser	/
4. Si sénégalais, Groupe ethnique :	1. Wolof <input type="checkbox"/>	2. Lébou <input type="checkbox"/>	3. Niominka <input type="checkbox"/>	4. Autre Sérère <input type="checkbox"/>
	5. Pulaar <input type="checkbox"/>	6. Diola <input type="checkbox"/>	7. Socé <input type="checkbox"/>	8. Manjack <input type="checkbox"/>
	9. Mancagne <input type="checkbox"/>	10. Bambara <input type="checkbox"/>	11. Maure <input type="checkbox"/>	12. Balante <input type="checkbox"/>
	13. Autre <input type="checkbox"/>	à préciser		/
5. Situation matrimoniale :	1. Célibataire <input type="checkbox"/>	2. Marié monogame <input type="checkbox"/>	3. Marié polygame <input type="checkbox"/>	/
	4. Veuf <input type="checkbox"/>	5. Divorcé <input type="checkbox"/>	6. Autre <input type="checkbox"/>	/
6. Nombre total de garçons :		/	/	/
7. Nombre total de filles :		/	/	/
8. Religion :	1. Musulmane <input type="checkbox"/>	2. Chrétienne <input type="checkbox"/>	3. Autre <input type="checkbox"/>	à préciser
9. Type d'instruction :	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Arabe/Coran <input type="checkbox"/> Alphabétisation	/	/	/
		/	/	/
		/	/	/
		/	/	/
10. Si scolaire, Niveau d'instruction :	1. Primaire <input type="checkbox"/>	2. Collège <input type="checkbox"/>	3. Lycée <input type="checkbox"/>	4. Supérieur <input type="checkbox"/>
11. Avez-vous suivi des formations professionnelles ?	1. Oui <input type="checkbox"/>	2. Non <input type="checkbox"/>		/
Si oui, lesquelles ?				
12. Depuis combien de temps vivez-vous ici ?	1. Depuis toujours <input type="checkbox"/>	2. Plus de 10 ans <input type="checkbox"/>	3. Entre 5 et 10 ans <input type="checkbox"/>	4. Moins de 5 ans <input type="checkbox"/>
13. Combien de temps passez-vous ici par an ?	1. Toute l'année <input type="checkbox"/>	2. Entre 7 et 11 mois <input type="checkbox"/>	3. Entre 3 et 6 mois <input type="checkbox"/>	4. Moins de 3 mois <input type="checkbox"/>
14. Etes-vous affiliés à des organisations socio-professionnelles ?	1. Oui <input type="checkbox"/>	2. Non <input type="checkbox"/>		/
15. Si oui, lesquelles ?	<input type="checkbox"/> FENAGIE <input type="checkbox"/> CNPS <input type="checkbox"/> GAIPES <input type="checkbox"/> FENAMS <input type="checkbox"/> UNAGIEMS <input type="checkbox"/> Autre à préciser	/	/	/
		/	/	/
		/	/	/
		/	/	/
		/	/	/
		/	/	/
16. Quelle a été la principale profession de votre père ?	1. Pêcheur <input type="checkbox"/>	2. Agriculteur <input type="checkbox"/>	3. Commerçant <input type="checkbox"/>	4. Mareyeur <input type="checkbox"/>
	5. Artisan <input type="checkbox"/>	6. Fonctionnaire <input type="checkbox"/>	7. Affaires <input type="checkbox"/>	
	8. Autre <input type="checkbox"/>	à préciser		/
17. Quelle est votre principale profession actuelle ?	1. Pêcheur <input type="checkbox"/>	2. Agriculteur <input type="checkbox"/>	3. Commerçant <input type="checkbox"/>	4. Mareyeur <input type="checkbox"/>
	5. Artisan <input type="checkbox"/>	6. Fonctionnaire <input type="checkbox"/>	7. Affaires <input type="checkbox"/>	8. Aucune <input type="checkbox"/>
	9. Autre <input type="checkbox"/>	à préciser		/
18. Si pêcheur, depuis combien d'années ?	Ans	/	/	/
19. Quelle a été votre principale profession antérieure ?	1. Pêcheur <input type="checkbox"/>	2. Agriculteur <input type="checkbox"/>	3. Commerçant <input type="checkbox"/>	4. Mareyeur <input type="checkbox"/>
	5. Artisan <input type="checkbox"/>	6. Fonctionnaire <input type="checkbox"/>	7. Affaires <input type="checkbox"/>	8. Aucune <input type="checkbox"/>
	9. Autre <input type="checkbox"/>	à préciser		/
20. Nombre d'années effectuées dans cette principale profession antérieure :	ans	/	/	/

21. Quelles sont les autres activités que vous exercez parallèlement ?		
<ul style="list-style-type: none"> Aucune <input type="checkbox"/> Pêche <input type="checkbox"/> Agriculture <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> à préciser 		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
22. Quels sont les autres moyens de production à votre disposition en dehors de l'UP ?		
<ul style="list-style-type: none"> Aucun autre moyen <input type="checkbox"/> Terres agricoles <input type="checkbox"/> Location de maison <input type="checkbox"/> Véhicule de transport <input type="checkbox"/> Matériel d'équipement <input type="checkbox"/> Autres moyens <input type="checkbox"/> à préciser 		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
QUESTIONS EXCLUSIVEMENT RESERVEES AU PERSONNEL A BORD DES UP		
23. Lien de parenté avec le propriétaire de l'UP :		
0. Aucun lien <input type="checkbox"/> 1. Lui-même <input type="checkbox"/> 2. Père <input type="checkbox"/> 3. Oncle <input type="checkbox"/> 4. Fils <input type="checkbox"/> 5. Neveu <input type="checkbox"/> 6. Frère <input type="checkbox"/> 7. Cousin <input type="checkbox"/> 8. Ami <input type="checkbox"/> 9. Autre <input type="checkbox"/> à préciser		/ / /
24. Ancienneté dans la pêche ans		/ / / /
25. Fréquence d'exercice de la pêche : 1. Permanent <input type="checkbox"/> 2. Occasionnel <input type="checkbox"/> 3. Saisonnier <input type="checkbox"/>		/ / /
26. Disposez-vous d'un gilet de sauvetage ? 1. Oui <input type="checkbox"/> 2. Non <input type="checkbox"/>		/ / /
27. Si non, pourquoi ? 1. Cherté <input type="checkbox"/> 2. Pas nécessaire <input type="checkbox"/> 3. Autres causes <input type="checkbox"/> à préciser		/ / /
28. Si oui, l'utilisez-vous toujours à bord ? 1. Oui <input type="checkbox"/> 2. Non <input type="checkbox"/>		/ / /
Questions 29, 30 et 31 exclusivement réservées aux pêcheurs capitaines		
29. Vendez-vous le poisson toujours aux mêmes mareyeurs ? 1. Oui <input type="checkbox"/> 2. Non <input type="checkbox"/>		/ / /
30. Si oui, leurs noms :		
Noms de leurs sociétés :		
31. Principales origines du poisson ?		
<ul style="list-style-type: none"> Pêché au Sénégal <input type="checkbox"/> Pêché en Mauritanie <input type="checkbox"/> Pêché en Gambie <input type="checkbox"/> Pêché en Guinée Bissau <input type="checkbox"/> Pêché en Guinée Conakry <input type="checkbox"/> Transbordement bateau <input type="checkbox"/> Autres origines <input type="checkbox"/> à préciser 		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /
		/ / /

QUESTIONS EXCLUSIVEMENT RESERVEES AUX PROPRIETAIRES D'UP	
32. Nombre total d'unités de pêche possédées selon le pays { Sénégal /___/___/___ Mauritanie /___/___/___ Gambie /___/___/___ Guinée Bissau /___/___/___ Guinée Conakry /___/___/___ Angola /___/___/___ Autres Pays Préciser les pays /___/___/___	
33. Répartition de ces unités de pêche selon le type de propriété : { Personnelle /___/___/___ Familiale /___/___/___ GIE /___/___/___ Autre à préciser /___/___/___	
34. Ancienneté dans la propriété ans /___/___/___	
35. Quelles sont les fonctions sociales que vous occupez ? { Aucune fonction <input type="checkbox"/> /___/___/___ Chef de quartier <input type="checkbox"/> /___/___/___ Responsable politique <input type="checkbox"/> /___/___/___ Elu local <input type="checkbox"/> /___/___/___ Responsable religieux <input type="checkbox"/> /___/___/___ Responsable GIE/OSP <input type="checkbox"/> /___/___/___ Autres fonctions <input type="checkbox"/> à préciser /___/___/___	
36. Quelles sont les sources de vos moyens d'acquisition de la (ou des) UP(s) ? { Fonds propres <input type="checkbox"/> /___/___/___ Héritage familial <input type="checkbox"/> /___/___/___ Appui familial <input type="checkbox"/> /___/___/___ Pêche artisanale <input type="checkbox"/> /___/___/___ Pêche industrielle <input type="checkbox"/> /___/___/___ Mariage <input type="checkbox"/> /___/___/___ Crédit/Projet <input type="checkbox"/> Précisez la source /___/___/___ Autres sources <input type="checkbox"/> à préciser /___/___/___	
37. Nombre total de cas d'accidents subis par vos UP ces 5 dernières années /___/___/___	
38. Parmi ces accidents, combien ont été déclarés ? /___/___/___	

39. Répartition des cas d'accident selon la zone maritime		
{ Grande Côte Cap Vert Petite Côte Sine Saloum Casamance Hors Sénégal Autres zones à préciser	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
40. Répartition des cas selon le type d'accident		
{ Chavirement de pirogue Collision entre pirogues Collision bateau/pirogue Incendie à bord Disparition en mer Chute d'un pêcheur Destruction de filet par bateau Autres types à préciser	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
41. Répartition des cas d'accident selon les principales causes		
{ Manque de professionnalisme Mauvais temps Forte houle Manque de signalisation Débarcadère étroit Surcharge de la pirogue Négligence du capitaine Autres causes à préciser	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
42. Quelles sont les conséquences de ces accidents ?		
{ Nombre total de morts Nombre total de blessés Nombre total de pirogues disparues Nombre total de pirogues détruites Nombre total de moteurs perdus Nombre total de filets perdus	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
	/ _ / _ /
Estimation financière des dégâts matériels en F CFA		/ _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

Annexe 4 : Guide de remplissage des supports de collecte

PREAMBULE

Dans le cadre de ce recensement de la pêche artisanale, trois supports de collecte seront employés. Il s'agit d'un questionnaire portant sur les centres de pêche, d'un bordereau unités de pêche, et d'un questionnaire individuel (pêcheurs et propriétaires d'unités de pêche). Ces trois supports sont cependant strictement liés. Dans la plupart des cas, la notion d'unité de pêche correspond à la pirogue. Les quelques cas particuliers sont à noter dans la pêche à pied (au Sine Saloum et en Casamance) et la plongée sous marine (à Yoff surtout). Les particularités de ces deux pratiques de pêche font que l'unité de pêche peut bien correspondre à une personne sans pirogue employant un matériel spécifique. Pour une compatibilité technique de la base de données, ces personnes isolées devront néanmoins répondre entièrement au questionnaire individuel, mais également à quelques questions du bordereau unités de pêche.

Dans le cas du présent recensement, le jour de référence (ou jour du recensement) correspond, pour l'ensemble des zones concernées, au jour exact de démarrage des opérations de collecte d'informations au niveau national. Ce repère temporel permettra en effet de mieux gérer le problème d'omission ou de double comptage des unités de pêche ainsi que de leurs membres d'équipage.

Les instructions ci-dessous permettent de mieux comprendre les règles de transcription et de codification des réponses sur les questionnaires (en particulier le questionnaire individuel qui est le plus complexe). En outre, elles donnent les principes généraux sur certains cas de figure particuliers. En effet, la manière de remplir les questionnaires est fonction de la nature des questions.

- ❑ **Questions à choix unique et questions de type oui ou non** : une et une seule modalité doit être cochée. Pour ces types de questions, un seul bloc de cellules est réservé dans la zone de codification. Le principe de transcription qui consiste à cocher la case correspondant à la modalité de réponse et à affecter le chiffre précédent cette modalité dans le bloc de cellules de la zone de codification, est exactement le même pour toutes les questions à choix unique. (Exemples : Sexe, Combien de temps passez-vous ici ?, Disposez-vous d'un gilet ? ...).
- ❑ **Questions à choix multiple** : c'est le cas des questions où une ou plusieurs réponses sont possibles. Les réponses prévues pour ces types de questions ne pas sont précédées d'aucun chiffre mais plutôt par une accolade. Dans ce cas de figure, une ou plusieurs

modalités peuvent donc être simultanément cochées. Pour la codification, une cellule de codification est prévue devant chaque modalité et donc toutes les modalités sont obligatoirement à coder (même si elles ne sont pas cochées). Le principe est que si la modalité est cochée, mettre le code **1** ; au cas contraire, mettre le code **0** (y compris la modalité **autre à préciser**). (Exemples : Statut de l'enquêteur, Types d'instruction, Principales origines du poisson, ...).

- **Questions avec variables quantitatives** : il s'agit des questions dont les réponses sont numériques c'est-à-dire chiffrées. Le nombre exact est transcrit tel quel sur les pointillés et reporté tel quel dans la zone de codification. (Exemples : Age, Nombre total de filles, Répartition des unités de pêche selon le type de propriété, Conséquences des accidents, ...).
- **Questions filtre** : ce sont les questions qui sont précédées de **Si**. Ces types de questions sont sujets à une condition liée généralement à la réponse de la question précédente. Ainsi donc, les questions filtre ne seront posées que si leur condition de validité est vérifiée. Si cette condition n'est pas vérifiée, aucun remplissage ou codification ne sera effectué par l'enquêteur. Autrement dit, les réponses et les zones de codification sont laissées intactes. (Exemples : *Si pêcheur*, numéro d'ordre dans l'UP : , *Si oui*, lesquelles ?, *Si pêcheur*, pourquoi ? ...)
- **Questions ouvertes** : Ce sont les questions pour lesquelles aucune réponse ne peut être prévue. De ce fait, les réponses sont littéralement transcrites en toutes lettres sur les pointillés prévus devant la question. Aucune forme de codification n'est à priori envisagée durant les enquêtes. (Exemples : Ville/village de l'enquêté, Si oui, leurs noms, toutes les réponses de type autre à préciser, ...)

1. Le questionnaire centre

Ce questionnaire qui sera géré par les superviseurs en rapport les enquêteurs s'adressera à toute personne pouvant donner des informations précises sur l'ensemble des caractéristiques du centre concerné.

- **Date :** Mettre le mois et le jour de l'enquête.
- **Superviseur :** Le superviseur concerné mettra son code.
- **Centre de pêche :** Mettre le nom du centre en toutes lettres sur les pointillés puis reportr le code de ce centre dans les cellules de codification d'en face.
- **Commune/Communauté rurale :** Mettre le nom de la commune ou de la communauté rurale en toutes lettres sur les pointillés.
- **Autres activités du centre :** Pour chaque secteur d'activité existant dans le centre de pêche, cocher la case correspondant au degré d'importance de l'activité concernée.
- **Infrastructures et services :** Tel qu'il est indiqué dans le tableau, mettre le nombre pour chaque catégorie d'infrastructure ou de service concerné.
- **Accessibilité du centre de pêche :** cocher les différents types d'accessibilité du centre.
- **Phénomènes d'immigration ou d'émigration :** cocher la case correspondant à la réponse de chacune des questions.
- **Quelques menaces ou contraintes environnementales :** pour chaque type de menace/contrainte, cocher les cases correspondant aux réponses de chacune des questions associées.
- **Organisations/Associations/GIE :** Il s'agit de lister les différentes organisations, associations socio-professionnelles et GIE liés à la pêche en précisant le secteur (filrière) d'intervention et le contact téléphonique. Les filières concernées ici sont la pêche, la transformation, le mareyage et l'environnement.

2. Le bordereau unité de pêche

Ce bordereau qui se présente sous forme d'une fiche s'adressera à toute personne (mais de préférence au capitaine) capable de donner des réponses précises à l'ensemble des informations concernant une unité de pêche donnée au jour de référence. L'enquêteur commence d'abord par remplir les champs d'identification (Date, Code Enquêteur, Code Superviseur et Code Centre recensé). Il procédera ensuite pour chaque unité de pêche recensée au remplissage de la fiche suivant les indications ci-dessous :

VARIABLES	LIBELLE DES VARIABLES	CODIFICATION DES VARIABLES
Nature de l' UP	Nature de l'UP recensée	1 Pêche à pirogue 2 Pêche à pied
Numéro UP	Numéro de l' UP recensée	Adopter une numérotation continue
N° matricule	Numéro matricule de l'UP (cas de la pêche à pirogue)	Mettre le n° matricule en 5 caractères (2 lettre et 3 chiffres) si la pirogue est immatriculée et laisser vide si elle ne l'est pas. Au cas où la pirogue est immatriculée mais que ce numéro est oublié, mettre 99999
Centre d'origine	Centre d'origine de l'UP	Mettre le code du centre d'origine (voir liste des codes en annexe)
Age pirogue	Age de la pirogue en nombre d'années	Mettre l'âge de la pirogue depuis sa construction en nombre d'années
Longueur	Longueur estimée de l'UP en mètres (cas de la pêche à pirogue)	Mettre la longueur estimée en mètres
Active ou non	L'UP est elle active ou non ? Une UP est considérée comme inactive si elle n'a pas effectué de sortie durant les 3 derniers mois.	1. si active 2. si inactive
Equipage	Equipage de l'UP Il s'agit du nombre de personnes à bord au jour de référence + nombre de personnes qui embarquent habituellement dans cette UP mais ne sont pas allées en mer le jour de référence pour des raisons quelconques. Les personnes qui sont parties au jour du recensement avec d'autres UP sont exclues de l'équipage de l'UP en cours d'enquête même si celle-ci est leur embarcation habituelle.	Mettre le nombre de personnes embarqués à bord au jour de référence du recensement Dans le cas de la pêche à pied, une personne travaillant individuellement sera considérée comme une UP dont l'équipage est égal à un
Milieu	Milieu aquatique de pêche	1. mer 2. bras de mer 3. fleuve 4. mixte
Marque moteur	Marque du moteur principal à bord	1. Yamaha 2. Yanmar 3. Mariner 4. Evinrude 5. Mercury 6. Johson 7. Rogeri 8. Tavatchi 9. Tohatsu 0. Autre ou indéterminé
Puiss moteur	Puissance du moteur principal	Mettre la puissance du moteur en CV
Age du moteur	Age du moteur principal	Mettre l'âge du moteur en nombre d'années

GPS	L'UP possède-t-elle un GSP ?	1. Oui 2. Non
Compas	L'UP possède-t-elle un compas ?	1. Oui 2. Non
Signalisation	L'UP possède-t-elle une signalisation lumineuse ou fluorescente ?	1. Oui 2. Non
Autre sécurité	L'UP possède-t-elle d'autres moyens de sécurité ?	1. Oui 2. Non
Communication	L'UP possède-t-elle des moyens de communication ?	1. Oui 2. Non
Pharmacie	L'UP possède-t-elle une boîte à pharmacie ?	1. Oui 2. Non
St-pf	L'UP emploie-t-elle la senne tournante (pirogue à filet) ?	1. si oui Laisser vide, si non
St-pp	L'UP emploie-t-elle la senne tournante (pirogue porteuse) ?	1. si oui Laisser vide, si non
St-pn	L'UP emploie-t-elle la senne tournante (pirogue navette) ?	1. si oui Laisser vide, si non
Sp-d	L'UP emploie-t-elle la senne de plage digeul ?	1. si oui Laisser vide, si non
Sp-n	L'UP emploie-t-elle la senne de plage normale (opane) ?	1. si oui Laisser vide, si non
Fme	L'UP emploie-t-elle le filet maillant encerclant ?	1. si oui Laisser vide, si non
Fmdf	L'UP emploie-t-elle le filet maillant dérivant de fond ?	1. si oui Laisser vide, si non
Fmds	L'UP emploie-t-elle le filet maillant dérivant de surface ?	1. si oui Laisser vide, si non
Fdf	L'UP emploie-t-elle le filet dormant de fond ?	1. si oui Laisser vide, si non
Fds	L'UP emploie-t-elle le filet dormant de surface ?	1. si oui Laisser vide, si non
Tm	L'UP emploie-t-elle le trémail ?	1. si oui Laisser vide, si non
Cas	L'UP emploie-t-elle le casier ?	1. si oui Laisser vide, si non
Ln	L'UP emploie-t-elle la ligne normale ?	1. si oui Laisser vide, si non
Ltr	L'UP emploie-t-elle la ligne traîne ?	1. si oui Laisser vide, si non
Ls	L'UP emploie-t-elle la ligne seiche ?	1. si oui Laisser vide, si non
Lp	L'UP emploie-t-elle la ligne poulpe ?	1. si oui Laisser vide, si non
Lg	L'UP emploie-t-elle la ligne glacière ?	1. si oui Laisser vide, si non
Pal	L'UP emploie-t-elle la palangre ?	1. si oui Laisser vide, si non
Ffc	L'UP emploie-t-elle du filet fixe crevette ?	1. si oui Laisser vide, si non
Kil	L'UP emploie-t-elle le killi ?	1. si oui Laisser vide, si non
Ep	L'UP emploie-t-elle l'épervier ?	1. si oui Laisser vide, si non
Hp	L'UP effectue-t-elle la collecte d'huitres ou de pagne ?	1. si oui Laisser vide, si non
Psm	L'UP effectue-t-elle la plongée sous marine	1. si oui Laisser vide, si non
Divers	L'UP emploie-t-elle d'autres engins (divers)	1. si oui Laisser vide, si non
Nature filet	Nature du filet (cas des UP utilisant des engins de la catégorie des filets)	1. Gré-blanc 2. Nylon 3. Mixte Laisser vide pour les UP sans filet
Prénom et nom	Prénoms et nom du propriétaire de l'UP	En toute lettre
Ville/Village Commune/C R	Ville ou village d'origine du propriétaire de l'UP Commune ou communauté rurale du propriétaire	Noter la ville ou village suivi en-dessous de la commune ou communauté rurale
Quartier	Quartier du propriétaire de l'UP	Quartier exact dans la ville ou le village

3. Le questionnaire individuel (pêcheurs et propriétaires)

Le questionnaire individuel est divisé en deux zones. La partie située à gauche (plus large) comprend les libellés des questions et la place réservée aux réponses correspondantes. Les réponses seront soit littéralement transcrites (sur les pointillés), soit consignées sous forme de case à cocher. La zone située à droite (plus étroite) est réservée à la codification des réponses. La première page est réservée aux aspects d'identification. A partir de la deuxième page on a réellement les questions qui sont numérotées de 1 à 42.

Il faut noter également que dans ce questionnaire individuel, certaines questions sont exclusivement réservées aux pêcheurs à bord des unités de pêche (page 3 : questions n°23 à n°31) avec une particularité des trois questions 29, 30 et 31 qui ne s'adresse qu'aux pêcheurs capitaines. Les questions des pages 4 et 5 (questions n°32 à n°42) sont uniquement destinées aux propriétaires.

- **Centre recensé :** Mettre le code du centre recensé.
- **Superviseur :** Mettre le code du superviseur.
- **Enquêteur :** L'enquêteur concerné mettra son code.
- **Date :** Mettre le mois et le jour de l'enquête.
- **Prénoms et Nom de l'enquêté :** Mettre le(s) prénom(s) et nom de la personne à interroger.
- **Ville/village de l'enquêté :** Mettre le nom de la ville ou du village de la personne à interroger.
- **Quartier de l'enquêté :** Préciser le nom du quartier où réside la personne à interroger.
- **Commune/Communauté rurale :** Mettre le nom de la commune ou de la communauté rurale où réside la personne à interroger.
- **Lieu d'origine des parents (et notamment du père) de l'enquêté :** Préciser l'origine des parents (notamment celle du père) de la personne à interroger à savoir respectivement le nom de la ville ou du village, et le nom et le code du département administratif de ce village ou de cette ville.
- **Statut de l'enquêté :** Il correspond au statut de la personne à interroger. Il s'agira alors cocher le (ou les) statut(s) de cette personne et de mettre **1** dans la cellule de codification d'en face pour chaque case cochée. Pour chaque statut non coché, mettre **0** dans la cellule de codification d'en face. Ici, plusieurs cases peuvent évidemment être cochées. En effet, un propriétaire peut être en même temps pêcheur capitaine, pêcheur simple ou plus rarement apprenti pêcheur. Néanmoins, un pêcheur capitaine ne sera vraisemblablement pas apprenti. En fait, les trois derniers statuts qui correspondent aux différents particularités de pêcheurs paraissent logiquement exclusifs.
- **Si pêcheur (capitaine, simple ou apprenti),**

Numéro de l'UP du pêcheur : Il s'agit du numéro de l'UP dans laquelle le pêcheur a été identifié comme membre de l'équipage dans le bordereau UP.

Numéro d'ordre d'enquête du pêcheur : Pour chaque UP recensée (à travers le bordereau UP) l'enquêteur donnera un numéro à chaque membre interrogé selon son ordre d'enquête.

- 1. Age de l'enquêté :** Mettre l'âge en année de la personne interrogée et reporter ce nombre dans les cellules de codification.
- 2. Sexe :** Cocher la modalité du sexe de la personne interrogée et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 3. Nationalité :** Cocher la modalité de la nationalité de la personne interrogée (en précisant le nom du pays si celle-ci est étrangère) et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 4. Si sénégalais, Groupe ethnique :** Cocher la modalité du groupe ethnique de la personne interrogée (si celle-ci est sénégalais) et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification. Sauter cette question si la personne est étrangère.
- 5. Situation matrimoniale :** Cocher la modalité de la situation matrimoniale de la personne interrogée et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 6. Nombre total de garçons :** Mettre le nombre total de fils de la personne interrogée et reporter ce nombre dans les cellules de codification.
- 7. Nombre total de filles :** Mettre le nombre total de filles de la personne interrogée et reporter ce nombre dans les cellules de codification.
- 8. Religion :** Cocher la modalité de la religion de la personne interrogée et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 9. Type d'instruction :** Cocher chacune des modalités du type d'instruction de la personne interrogée tout en notant que si aucune est cochée, les autres cas ne peuvent plus l'être. Dans chacune des cellules de codification, mettre 1 si la modalité correspondante est cochée et 0 si elle ne l'est pas.
- 10. Si scolaire, Niveau d'instruction :** Cocher la modalité du niveau d'instruction de la personne interrogée (si celle-ci a une instruction de type scolaire qui correspond ici aux des études formelles) et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification. Sauter cette question si la personne n'a pas une instruction de type scolaire.
- 11. Avez-vous suivi des formations professionnelles ? :** Cocher, selon le cas, oui (en précisant ces formations) ou non et reporter le chiffre correspondant à la modalité cochée dans la cellule de codification.
- 12. Depuis combien de temps vivez-vous ici ? :** Cocher la modalité de cette durée et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 13. Combien de temps passez-vous ici par an ? :** Cocher la modalité de cette durée et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 14. Etes-vous affiliés à des organisations socio-professionnelles ? :** Cocher, selon le cas, oui ou non et reporter le chiffre correspondant à la modalité cochée dans la cellule de codification.
- 15. Si oui, lesquelles ? :** Si la réponse à la question précédente est oui, cocher la ou les organisations concernées. Dans chacune des cellules de codification, mettre 1 si la modalité correspondante est cochée et 0 si elle ne l'est pas.
- 16. Quelle a été la principale profession de votre père ? :** Cocher la modalité de la principale profession concernée et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.

- 17. Quelle est votre principale profession actuelle ?** : Cocher la modalité de la principale profession concernée et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 18. Si pêcheur, depuis combien d'années ?** : Au cas où la principale profession actuelle de la personne interrogée est pêcheur, préciser la durée en années et reporter ce nombre dans les cellules de codification.
- 19. Quelle a été votre principale profession antérieure ?** : Cocher la modalité de la principale profession concernée et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 20. Nombre d'années effectuées dans cette principale profession antérieure** : Préciser la durée en années effectuée dans cette principale profession antérieure et reporter ce nombre dans les cellules de codification.
- 21. Quelles sont les autres activités que vous exercez parallèlement ?** : cocher la ou les autres activités parallèles concernées. Dans chacune des cellules de codification, mettre 1 si la modalité correspondante est cochée et 0 si elle ne l'est pas.
- 22. Quels sont les autres moyens de production à votre disposition en dehors de l'UP ?** : Cocher la ou les autres moyens de production concernés. Dans chacune des cellules de codification, mettre 1 si la modalité correspondante est cochée et 0 si elle ne l'est pas.
- 23. Lien de parenté avec le propriétaire de l'UP** : Cocher la modalité de la parenté et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 24. Ancienneté dans la pêche** : Préciser le nombre d'années effectuées dans la pêche et reporter ce nombre dans les cellules de codification.
- 25. Fréquence d'exercice de la pêche** : Cocher la modalité du niveau de fréquence d'exercice de la pêche et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification.
- 26. Disposez-vous d'un gilet de sauvetage ?** : Cocher, selon le cas, oui ou non et reporter le chiffre correspondant à la modalité cochée dans la cellule de codification.
- 27. Si non, pourquoi ?** : Si le pêcheur ne dispose pas de gilet, préciser la principale justification en cochant l'une des modalités et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification. Sauter cette question si le pêcheur dispose d'un gilet.
- 28. Si oui, l'utilisez-vous toujours à bord ?** : Si le pêcheur dispose d'un gilet, préciser s'il l'utilise en permanence à bord en cochant oui ou non selon le cas et reporter le chiffre correspondant dans la cellule de codification. Sauter cette question si le pêcheur ne dispose pas de gilet.
- 29. Vendez-vous le poisson toujours aux mêmes mareyeurs ?** : Cocher, selon le cas, oui ou non et reporter le chiffre correspondant à la modalité cochée dans la cellule de codification.
- 30. Si oui, leurs nom** : Si la réponse à la question précédente est oui, préciser respectivement les noms des mareyeurs concernés et les noms de leurs sociétés.
- 31. Principales origines du poisson ?** : Cocher la ou les origines du poisson habituellement débarqué par le capitaine. Dans chacune des cellules de codification, mettre 1 si la modalité correspondante est cochée et 0 si elle ne l'est pas.
- 32. Nombre total d'unités de pêche possédées selon le pays** : Préciser le nombre d'UP possédées par le propriétaire selon le pays ou groupe de pays. Dans les cellules de codification (en face de chaque pays), reporter le nombre correspondant.

- 33. Répartition de ces unités de pêche selon le type de propriété :** Pour l'ensemble des UP du propriétaire, préciser le nombre selon le type de propriété. Dans les cellules de codification (en face de chaque type de propriété), reporter le nombre correspondant.
- 34. Ancienneté dans la propriété :** Préciser le nombre d'années effectuées dans la propriété et reporter ce nombre dans les cellules de codification.
- 35. Quelles sont les fonctions sociales que vous occupez ? :** Cocher la ou les fonctions sociales concernés (en sachant que Aucune fonction est cochée, les autres ne peuvent plus l'être). Dans chacune des cellules de codification, mettre 1 si la modalité correspondante est cochée et 0 si elle ne l'est pas.
- 36. Quelles sont les sources de vos moyens d'acquisition de la (ou des) UP(s) ? :** Cocher la ou les sources concernés. Dans chacune des cellules de codification, mettre 1 si la modalité correspondante est cochée et 0 si elle ne l'est pas.
- 37. Nombre total de cas d'accidents subis par vos UP ces 5 dernières années :** Préciser le nombre total de cas d'accidents subis par les UP du propriétaire durant les cinq dernières années et reporter ce nombre dans les cellules de codification.
- 38. Parmi ces accidents, combien ont été déclarés ? :** Préciser, parmi l'ensemble des cas d'accidents signalés dans la précédente question, le nombre effectivement déclaré auprès des services de la DPSP ou de la DPM. Reporter ensuite ce nombre dans les cellules de codification.
- 39. Répartition des cas d'accident selon la zone maritime :** Pour l'ensemble des cas d'accidents signalés, préciser le nombre selon la zone maritime où elles ont lieu. Dans les cellules de codification (en face de chaque zone), reporter le nombre correspondant.
- 40. Répartition des cas selon le type d'accident :** Pour l'ensemble des cas d'accidents signalés, préciser le nombre selon le type. Dans les cellules de codification (en face de chaque type), reporter le nombre correspondant.
- 41. Répartition des cas d'accident selon les principales causes :** Pour l'ensemble des cas d'accidents signalés, préciser le nombre selon les principales causes. Dans les cellules de codification (en face de chaque cause), reporter le nombre correspondant.
- 42. Quelles sont les conséquences de ces accidents ? :** Préciser les conséquences de l'ensemble des accidents signalés. Pour chaque catégorie de conséquence, reporter le nombre dans les cellules de codification d'en face. Il faut noter que l'estimation financière des dégâts (en F CFA) est directement sous forme codifiée et il est recommandé de toujours commencer l'écriture des montants par la droite.

Annexe 5 : Nomenclature des centres de pêche

Codcentre	Nomcentre	Nomzone	Département	Région
101	Saint Louis	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
102	Keur Barka	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
103	Doune Baba	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
104	Diel Mbam	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
105	Dieuleuk	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
106	Pilote	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
107	Tassinere	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
108	Mboumbaye	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
109	Mouit	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
110	Degouniaye	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
111	Mbao	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
112	Keur Bernard	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
113	Mbambara	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
114	Dakar Bango	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
115	Maka Diama	Grande Côte	Saint Louis	Saint Louis
116	Tare	Grande Côte	Louga	Louga
117	Lompoul	Grande Côte	Kébémér	Louga
118	Potou	Grande Côte	Louga	Louga
119	Diogo	Grande Côte	Tivaoune	Thiès
120	Lith	Grande Côte	Tivaoune	Thiès
121	Fass Boye	Grande Côte	Tivaoune	Thiès
122	Mboro	Grande Côte	Tivaoune	Thiès
123	Kayar	Grande Côte	Thiès	Thiès
201	Cambérène	Cap Vert	Dakar	Dakar
202	Yoff	Cap Vert	Dakar	Dakar
203	Ngor	Cap Vert	Dakar	Dakar
204	Ouakam	Cap Vert	Dakar	Dakar
205	Soumbédioune	Cap Vert	Dakar	Dakar
206	Anse Bernard	Cap Vert	Dakar	Dakar
207	Bel Air	Cap Vert	Dakar	Dakar
208	Hann	Cap Vert	Dakar	Dakar
209	Thiaroye/mer	Cap Vert	Pikine	Dakar
210	Petit Mbao	Cap Vert	Pikine	Dakar
211	Grand Mbao	Cap Vert	Pikine	Dakar
212	Rufisque Diokoul	Cap Vert	Rufisque	Dakar
213	Rufisque Keury Souf	Cap Vert	Rufisque	Dakar
214	Rufisque Thiawléne	Cap Vert	Rufisque	Dakar
215	Bargny	Cap Vert	Rufisque	Dakar
216	Sendou Miname	Cap Vert	Rufisque	Dakar
217	Yenne	Cap Vert	Rufisque	Dakar
218	Nditakh	Cap Vert	Rufisque	Dakar

219	Niungal-Kelle	Cap Vert	Rufisque	Dakar
220	Toubab Dialao	Cap Vert	Rufisque	Dakar
221	Vallée des Niayes	Cap Vert	Rufisque	Dakar
222	Gorée	Cap Vert	Dakar	Dakar
301	Ndayane	Petite Côte	Mbour	Thiès
302	Popenguine	Petite Côte	Mbour	Thiès
303	Guereo	Petite Côte	Mbour	Thiès
304	Somone	Petite Côte	Mbour	Thiès
305	Ngaparou	Petite Côte	Mbour	Thiès
306	Saly Portugal	Petite Côte	Mbour	Thiès
307	Saly Niakhniakhal	Petite Côte	Mbour	Thiès
308	Mbour	Petite Côte	Mbour	Thiès
309	Tropical	Petite Côte	Mbour	Thiès
310	Nianing	Petite Côte	Mbour	Thiès
311	Pointe Sarene	Petite Côte	Mbour	Thiès
312	Ngasobil	Petite Côte	Mbour	Thiès
313	Mbodienne	Petite Côte	Mbour	Thiès
314	Warang	Petite Côte	Mbour	Thiès
315	Joal	Petite Côte	Mbour	Thiès
316	Joal Fadhiouth	Petite Côte	Mbour	Thiès
401	Djirnda	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
402	Fambine Maya	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
403	Fayako	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
404	Rofangué	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
405	Baout	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
406	Diamniadio	Sine Saloum	Fatick	Fatick
407	Felir	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
408	Bassar	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
409	Bassoul	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
410	Thialane	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
411	Falia	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
412	Diogane	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
413	Mounde	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
414	Dionewar	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
415	Niodior	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
416	Djinack Diatako	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
417	Djinack Bara	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
418	Betenti	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
419	Diofandor	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
420	Sipo	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
421	Ngador	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
422	Bossinkang	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
423	Kathior	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
424	Diogaye	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick

425	Siwo	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
426	Mar Fafako	Sine Saloum	Fatick	Fatick
427	Sakhor	Sine Saloum	Fatick	Fatick
428	Niamandé	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
429	Maya	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
430	Guiswar	Sine Saloum	Fatick	Fatick
431	Baxalou	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
432	Gouk	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
433	Koulouk	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
434	Vélingara	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
435	Ndinde	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
436	Wandie	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
437	Fimela	Sine Saloum	Fatick	Fatick
438	Ndangane Sambou	Sine Saloum	Fatick	Fatick
439	Simal	Sine Saloum	Fatick	Fatick
440	Djilor Djidiack	Sine Saloum	Fatick	Fatick
441	Roh	Sine Saloum	Fatick	Fatick
442	Faoye	Sine Saloum	Fatick	Fatick
443	Palmarin Ngalou	Sine Saloum	Fatick	Fatick
444	Palmarin Ngounoumane	Sine Saloum	Fatick	Fatick
445	Palmarin Diakhanor	Sine Saloum	Fatick	Fatick
446	Djifere	Sine Saloum	Fatick	Fatick
447	Foundiougne	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
448	Ndakhonga	Sine Saloum	Fatick	Fatick
449	Gagué Cherif	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
450	Soum	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
451	Kamatane	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
452	Ndolette	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
453	Sokone	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
454	Médina Sangako	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
455	Sandikoli	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
456	Bambougar	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
457	Toubacouta	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
458	Dassilame	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
459	Nemaba	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
460	Soukouta	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
461	Missirah	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
462	Bani	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
463	Lerane Coly	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
464	Lerane Samb	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
465	Diobye	Sine Saloum	Foundiougne	Fatick
466	Fatick	Sine Saloum	Fatick	Fatick
467	Tournal Nonal	Sine Saloum	Fatick	Fatick
468	Niamdiarokhe	Sine Saloum	Fatick	Fatick

469	Gamboul	Sine Saloum	Fatick	Fatick
470	Sassara	Sine Saloum	Fatick	Fatick
471	Fayil 1	Sine Saloum	Fatick	Fatick
472	Fayil2	Sine Saloum	Fatick	Fatick
473	Thiangane	Sine Saloum	Fatick	Fatick
474	Sibassor	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
475	Yoga	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
476	Kahone	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
477	Kaolack	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
478	Ndiaffate	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
479	Wélor Keur	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
480	Bil Bambara	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
481	Bangalère	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
482	Koylal	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
483	Latmingué	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
484	Caddo	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
485	Keur Yoro	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
486	Keur Chérif	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
487	Ba o bolong	Sine Saloum	Kaolack	Kaolack
488	Mar Lodj	Sine Saloum	Fatick	Fatick
489	Mar Soulou	Sine Saloum	Fatick	Fatick
501	Abéné	Casamance	Bignona	Ziguinchor
502	Adéane	Casamance	Ziguinchor	Ziguinchor
503	Badodi	Casamance	Ziguinchor	Ziguinchor
504	Baghagha	Casamance	Ziguinchor	Ziguinchor
505	Boudiediete	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
506	Cap Skirring	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
507	Diannah Malari	Casamance	Bignona	Ziguinchor
508	Diattacounda	Casamance	Bignona	Ziguinchor
509	Diogué	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
510	Diong Kadiou	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
511	Djimbéring	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
512	Elinkine	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
513	Goudomp	Casamance	Ziguinchor	Ziguinchor
514	Kabiline	Casamance	Bignona	Ziguinchor
515	Kachouane	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
516	Kafountine	Casamance	Bignona	Ziguinchor
517	Karabane	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
518	Marsassoum	Casamance	Bignona	Ziguinchor
519	Nikine	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
520	Ourong	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
521	Pointe Saint Georges	Casamance	Oussouye	Ziguinchor
522	Saloulou	Casamance	Bignona	Ziguinchor
523	Sédhiou	Casamance	Sedhiou	Kolda

524	Simbandi Balante	Casamance	Kolda	Kolda
525	Simbandi Brassou	Casamance	Kolda	Kolda
526	Thionk Essyl	Casamance	Bignona	Ziguinchor
527	Ziguinchor	Casamance	Ziguinchor	Ziguinchor
528	Kamobeul	Casamance	Ziguinchor	Ziguinchor
529	Tendouk	Casamance	Ziguinchor	Ziguinchor
530	Thiobon	Casamance	Ziguinchor	Ziguinchor
531	Birkama	Casamance	Sedhiou	Kolda
532	Diafardouma	Casamance	Sedhiou	Kolda
533	Djibabouya	Casamance	Sedhiou	Kolda
534	Djibanar	Casamance	Sedhiou	Kolda
535	Samé	Casamance	Sedhiou	Kolda
536	Sindina	Casamance	Sedhiou	Kolda
537	Tintinkoma	Casamance	Sedhiou	Kolda
538	Eloubalir	Casamance	Sedhiou	Kolda
539	Niambalang	Casamance	Sedhiou	Kolda
540	Kagnout	Casamance	Sedhiou	Kolda
541	Mangangoulock	Casamance	Sedhiou	Kolda
542	Djilapaour	Casamance	Sedhiou	Kolda
543	Elana	Casamance	Bignona	Ziguinchor
544	Niomoune	Casamance	Bignona	Ziguinchor
545	Diouloulou	Casamance	Bignona	Ziguinchor
546	Karhiack	Casamance	Bignona	Ziguinchor
547	Bodé	Casamance	Bignona	Ziguinchor
548	Djilacoune	Casamance	Bignona	Ziguinchor
549	Finthok	Casamance	Bignona	Ziguinchor
550	Sougour	Casamance	Bignona	Ziguinchor
551	Koubalong	Casamance	Bignona	Ziguinchor
552	Koubanao	Casamance	Bignona	Ziguinchor
553	Niandane	Casamance	Bignona	Ziguinchor
554	Souda	Casamance	Bignona	Ziguinchor
555	Santack	Casamance	Bignona	Ziguinchor
556	Djilonguéa	Casamance	Bignona	Ziguinchor
557	Ouonck	Casamance	Bignona	Ziguinchor
558	Kassel	Casamance	Bignona	Ziguinchor
559	Badiankassat	Casamance	Bignona	Ziguinchor
560	Kayelo	Casamance	Bignona	Ziguinchor
561	Montat	Casamance	Bignona	Ziguinchor
562	Hilol	Casamance	Bignona	Ziguinchor
563	Sankoye	Casamance	Bignona	Ziguinchor

Annexe 6 : Liste des départements administratifs et codification

Département	Code
Saint Louis	01
Louga	02
Tivaouane	03
Thiès	04
Dakar	05
Rufisque	06
Mbour	07
Fatick	08
Foundiougne	09
Kaolack	10
Bignona	11
Oussouye	12
Ziguinchor	13
Sédhiou	14
Kolda	15
Autre département	16

Annexe 7 : Liste du personnel d'enquête (superviseurs et enquêteurs)

Grande Côte : Code de l'équipe de supervision : 1 (Mamadou Diallo et Cheikh Mbaye Diallo)

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Saint-Louis	Omar DIOUF	101	
	Mbarack FALL	102	
	Pape Amadou GUEYE	103	
	Bounama GNINGUE	104	
	Abdoulaye MBODJ	107	
	Amy Moustapha SECK	108	
	Malick GUEYE	109	
	Bouya FALL	110	
	Cor Guène DIEYE	111	
	Mamadou THIAM	112	
	Medoune SY	113	
	Alioune DIOP	114	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
------------------	------------	------	--------------

Keur Barka	Gormak DEME	115	
Doune Baba Dièye	Mamadou NGOM	116	
Diel Mbame	Malick GUEYE	117	
Dieuleuk	Babacar LO	118	
Pilote			
Tassinière			
Mboumbaye			
Mouit			
Dégouniaye			
Mbao			
Keur Bernard			
Mbambara			
Bango			
Maka Diama			

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Potou	Seydou COLY	119	
Taré	Marc Emilien COLY	120	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Lompoul	Mamadou THIAM	121	
	Balla GUEYE	122	
	Amadou Lamine DIAGNE	123	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Fass-Boye	Falilou NIANG	124	
Diogo	Diamé NDIAYE	125	
Lith	Mamadou KASSE	126	
	Abdoulaye DIONGUE	127	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Mboro	Abdoulaye DIOUF	128	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Kayar	Assane NDOYE	129	
	Khalla NIANG	130	
	Bolé NDIAYE	105	
	Bor COULIBALY	106	
	Naye COLY	131	
	Youssou FALL	132	
	Baba Sène NDOYE	133	

Cap Vert : Code de l'équipe de supervision : 2 (Djiga Thiao, Mariama Barry et Mamadou Sy)

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Yoff Cambéréne	Ndiassé MBAYE	223	
	Seydina I.L. DIALLO	209	
	EIH. Sacoumba DIOP	210	
	Bassirou NDIAYE	205	
	Limalé DEME	224	
	Ibrahima SOW	225	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Ngor	Thiéleme SENE	226	
	Mory GNINGUE	227	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Ouakam	Cheikh DIENG	212	
	Babacar THIAM	228	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Soumbédioune Térou Baye Sogui	Mamadou BODIAN	213	
	Alassane DIENG	206	
	Falilou DIENG	211	
	Djibril FAYE	214	
	Ousmane DIAWARA	215	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Gorée	Anis DIALLO	259	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Hann	Moustapha FALL	216	
	Madame MAKALOU	217	
	Lansana SADIO	218	
	Adama NGOM	219	
	Ibra FALL	220	
	Cheikh NDOUR	202	
	Cheikh SARR	221	
	Ibrahima LO N° 1	208	
	Ousmane S. SOW	222	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
------------------	------------	------	--------------

Thiaroye	Moussa MBENGUE	229	
	Youssou GUEYE	230	
	Madiabel DIOP	204	
	Mor SYLLA	231	
	Aida DIAGNE	232	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Mbao	Chérif SAMBOU	233	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Rufisque	Demba Elimine GNINGUE	234	
	Madiémé FAYE	203	
	Moustapha SECK	235	
	Abou SY	236	
	Ngor FAYE	237	
	Matar MBAYE	238	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Bargny	Oumar NDIAYE	239	
	Moussa DIAGNE	240	
	Matar TINE	241	
	Mamadou NDIAYE	242	
	Niaye DIEYE	243	
	Ibrahima LO N° 2	244	
	Mama Ndéné FAYE	245	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Sendou	Souleymane BARRO	246	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Minam	Abdoulaye THIAM	247	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Niangal-Kelle	Insa SANE	248	
	Demba NDIAYE	249	
	Badara NDIAYE	250	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Yenne Todd Yenne Ditakh	Sidya DIOUF	251	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations

Yenne Kaw	Sellé MBENGUE	252	
	Mamadou NGOM	253	
	Ibrahima DIOUF	254	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Yenne Guedj	Bassirou DIARRA	255	
	Moussa SALL	256	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Toubab Dialao	Makhtar THIOUB	257	
	Doudou TINE	258	

Petite Côte : Code de l'équipe de supervision : 3 (Moustapha Dème et Niokhor Diouf)

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Ndayane-Popenguine	Ibrahima LY	330	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Guéreo	Abdou Aziz BA	329	
Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Somone	Ibrahima DIOP	328	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Ngaparou	Baba NDIAYE	327	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Saly Niakhniakhal	Abdou Aziz LY	326	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Saly Portugal	Saliou SYLLA	325	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Mbour	Samba SARR	311	Absent pour raison de santé
	Cheikh BAKHOUM	312	
	Bocar BARRY	313	
	Ibrahima SALL	314	
	Ibrahima CAMARA	302	
	Adama KEITA	303	
	Djiby GUEYE	315	
	Issakha BOYE	308	
	Ambroisse DIATTA	307	
	Diouma THIAW	316	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Mbodiène	Mama FAYE	305	
Pointe Sarène	El Hadj MBODJ	323	
Nianing	Alassane DIOP	324	
Warang			
Tropical			

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Joal	Sidy SANE	317	
	Soulèye SABALLY	318	
	Ibou Mbodj SANE	319	
	Mamadou NDAO	320	
	Assane BA	321	
	Ibou NDIAYE	304	
	Diogaye DIOUF	306	
	Gorgui NDIAYE	310	
	El Hadj Malick NDIAYE	309	
	Ndiol Babacar NDIAYE	322	

Saloum Iles : Code de l'équipe de supervision : **4 (Hamet Diaw Diadhiou et Babacar Ndoye)**

Centres de pêche	Prénoms et Nom	Code	Observations
Fayaco	Ousmane DIOUF	402	
Félir			
Rofangué			
Vélingara			
Baoût			
Ndagouga			
Sakhor			

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Diarnadio	Souleymane DIOP	404	
Nianiandé	Lamine SARR	405	
Fambine			
Guiswar			
Maya			
Wandié			

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Djirnda	Mamadou DIALLO	406	
Ngador	Lamine D. SARR	407	
Moundé			
Bassoul			
Bassar			
Thialane			
Diogane			

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Koulouk Gouk Bakhalou Diofandour Diogaye	Mamadou DIOP ERIC	408	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Dionewar Niodior Falia Diogane Siwo	Djiby DIOP	409	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Bétenty	Moussa TOURE	403	
Bossinkang	Diafara TOURE	410	
Djinack Bara			
Djinack Diokoto			

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Ndangane Sambou	Jim TOUNKOURA	401	
Mar Lodj			
Mar Soulou			
Mar Fafaco			

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Sipo	El Hadj Amadou FALL	411	
Kathior			
Ndangane Touty			

Saloum Terre : Code de l'équipe de supervision : **5 (Adama Mbaye et El Hadji Sylla)**

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Djifère	Boubacar SONKO	501	
Palmarin Facao	Mansour Malick DIEYE	502	
Palmarin Ngalou	Mame Boucar DIOUF	503	
Palmarin Diokhonor			
Palmarin Ngethie			

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
------------------	------------	------	--------------

Fimela Diolor Djidiack Roh Faoyé	Abdou BASSE Diène DIOUF	504 505	
---	----------------------------	------------	--

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Fayil 1 Fayil 2 Diogaye Fatick Niamdiarokhe Tournal Nonane	Lamine Kane DIOUM	506	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Ndangane Diène Sassara Gamboul Thiangane Sibassor Yoga	Ismaila BA	507	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Sandikoli Médina Sangako Soukouta Toubacouta	Ibra MBAYE	508	

Centres de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Bani Dassilamé Némaba Missirah Bakadadji	Mame Birame DIOUF	509	

Centre de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Kaolack Kahone Koylal Latmingué	Mamadou NDAO	510	

Centre de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Bil Bambara Ndiafate Sérère Vélor Keur Demba	Abdou Salam FALL	511	

Caddo Bountou Bolong Kamatane			
----------------------------------	--	--	--

Centre de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Bambougar Massamba	J-P Koupaké	512	
Bambougar Malick	Sarigne Bassirou GUEYE	513	
Sokone			
Bangalère			
Lérane Coly			
Lérane Sambou			

Centre de pêche	Enquêteurs	Code	Observations
Foundiougne	Dicory DIA	514	
Ndolette			
Guagué Chérif			
Soum			

Casamance : Code de l'équipe de supervision : **6 (Vaque Ndiaye et Isidore Biagui)**

Enquêteurs	Code	Observations
Jérôme MANGA	601	Personnel d'enquête formé sur place dans les locaux de l'inspection régionale des pêches de Ziguinchor
Lamine COLY	602	
Boubacar DIATTA	603	
Arona BADIANE	604	
Honoré Djitoumal SENGHOR	605	
Babou LABOU	606	
Alphousseyni DIATTA	607	
Mamadou DIOUF	608	
Abasse BADIANE	609	
Alioune Badara DIEDHIOU	610	
Abdoulaye Massy COLY	611	
Moustapha COLY	612	
Farouh DOUCOURE	613	
Alioune Badara Badji	614	
Bacary SANE	615	
Moussa BODIAN	616	
Cheikh NDIAYE	617	
Alphonse SAGNA	618	
Omar NDIAYE	619	
El hadj Hamadou GOUDIABY	620	
Séga COULIBALY	621	
Moustapha AIDARA	622	
Pape Moustapha NGOM	623	

Annexe 8 : Liste des opérateurs de saisie

Opérateurs	Code
Fatou NDOYE	01
Alioune NDIAYE	02
Abdou R. DIAMANKA	03
Khalil BODIAN	04
Diariétou TOURE	05
Omar NDIAYE	06
Ousmane DIOUF	07
Sérigne SYLLA	08
Alassane SYLLA	09
Moussa TOURE	10
Moussa BIAGUI	11
Djim TOUNKOURA	12
Saliou SYLLA	13
Bineta DIALLO	14
Ndiaya Siby SENE	15
Aicha DIALLO	16
Fama NDIAYE	17
Penda DIOUF	18
Oulimata BADJI	19
Seynabou MBAYE	20
Simone DACRUZ	21
Babacar GUEYE	22

Annexe 9 : Termes de référence des superviseurs

Profil

- ❖ Aptitude physique ;
- ❖ Bonne expérience de terrain dans le domaine de la pêche ;
- ❖ Capacité à coordonner une équipe ;

Mission

- ❖ Collecter les informations sur les bordereaux centre de pêche ;
- ❖ Coordonner les opérations de collecte de la zone d'intervention ;
- ❖ Répondre à toutes les sollicitations des enquêteurs ;
- ❖ Procéder au remplacement de tout enquêteur dont le travail sera jugé non satisfaisant ;
- ❖ Procéder au redéploiement d'enquêteurs en cas de nécessité ;
- ❖ Prendre les meilleures décisions en cas de problème mineur ;
- ❖ Signaler immédiatement à l'équipe de coordination toute contrainte susceptible de nuire à la bonne marche du recensement.

Obligation

- ❖ Suivre en toute ponctualité la formation préliminaire au recensement ;
- ❖ Elaborer un rapport de mission comportant les rubriques suivantes :
 - déroulement de la mission,
 - principales contraintes,
 - initiatives prises sur le terrain ;
- ❖ Mentionner dans le rapport toute particularité du centre, notamment :
 - nombre et caractéristiques des pirogues dans les pays limitrophes,
 - nombre et caractéristiques des pirogues embarquées dans des bateaux ramasseurs,
 - nombre de doubles sorties au jour de référence ;
- ❖ Répondre à toutes les questions de vérification et de clarification au moment du traitement des données.

Annexe 10 : Termes de référence de l'étude

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

TERMES DE REFERENCE

**POUR LE RENCENSEMENT NATIONAL
DE LA PECHE ARTISANALE MARITIME SENEGALAISE**

PROPOSITION N ° 1

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

A ce jour, le recensement effectué par les services de l'administration des pêches et qui portait essentiellement sur des paramètres physiques, aura permis de connaître la nature, le nombre et l'importance des infrastructures, des embarcations, des engins et des pêcheurs.

Aujourd'hui et à l'avenir, les besoins d'aménagement et de gestion imposeront à l'administration des pêches de disposer d'informations plus larges et plus détaillées sur le secteur, notamment maritime, incluant de plus en plus les données socio-économiques pour faciliter la prise de décision.

L'aménagement et la gestion des pêches nécessitent une connaissance fine des populations des pêcheurs, des propriétaires de pirogue, ceci dans un souci de représentativité et d'équité du partage des ressources marines disponibles.

Or, il n'existe pas à ce jour d'information sur la population de pêcheurs au Sénégal, si ce n'est une estimation du nombre d'acteurs impliqués dans le secteur. Ces informations sont nécessaires afin de bien mener les chantiers en cours (Immatriculation du parc piroguier, concession de droits d'accès, conseils locaux des pêches artisanales, etc...).

Le recensement national de la pêche artisanale maritime qui sera effectué avant la fin de l'année 2004 envisage de s'appuyer sur le modèle de recensement type 97, en rajoutant deux bordereaux d'enquêtes permettant de recenser les paramètres socio-économiques. Il envisage également de s'appuyer sur les fichiers d'immatriculation disponibles dans les différents postes de contrôle des pêches, afin d'identifier les pirogues qui ne sont pas encore immatriculées et de faciliter ce travail futur.

Ce recensement permettra au Ministère de l'Economie Maritime et à ses services de disposer des informations appropriées dont ils ont besoin pour mener à bien leurs missions.

Les objectifs du Ministère de l'Economie Maritime se déclinent comme suit :

- développer une politique publique visant à placer le pêcheur au cœur de la réforme ;
- traiter en priorité les questions relatives à la réduction des surcapacités, au contrôle de l'accès aux ressources, à la maîtrise de l'effort de pêche et au renforcement du degré de responsabilité des pêcheurs, par une politique d'explication et de pédagogie des réformes ;
- redonner au secteur de la pêche un rôle actif dans le développement économique et social ainsi que dans la préservation des ressources et des écosystèmes.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général du recensement national est de disposer des informations sur les pêcheurs, les propriétaires d'embarcation, le parc piroguier et les infrastructures de pêche artisanale maritime, afin de promouvoir un aménagement et une gestion durable de la pêche maritime.

D'une manière spécifique, il s'agira de collecter des informations sur :

- l'effort de pêche artisanale ;
- la population de pêcheurs et de propriétaires (origine, âge, ancienneté, formation, nombre d'enfants, mono et pluriactivités, etc.) ;
- les modes d'accès à la pirogue et l'évolution des investissements dans le secteur ;
- l'importance de la pêche au niveau local (par rapport à l'ensemble de la population et aux autres activités économiques) ;
- origine des propriétaires de pirogues (allochtone/autochtone) ;
- les problèmes de sécurité en mer.

3. CONTENU DE LA MISSION

Le recensement intègre plusieurs activités dont :

- la préparation des outils de recensements ;
- le recrutement des enquêteurs ;
- la réalisation des missions de terrain pour la collecte des données ;
- la saisie des données collectées ;
- le traitement et analyse des données.

RESULTATS ATTENDUS

En finalité, le recensement national de la pêche artisanale maritime permettra de disposer de :

- une base de données ;
- des informations sur la spécificité des sites ;
- des informations sur les propriétaires, notamment :
 - l'identification des propriétaires de pirogues selon les engins de pêche,
 - la répartition des pirogues par type de propriété,
 - la répartition de la propriété selon les moyens d'acquisition,
 - la répartition de la propriété selon l'ancienneté,
- des informations sur les pêcheurs, notamment :
 - l'identification des pêcheurs selon l'origine, l'âge, le niveau d'instruction, la formation, l'ancienneté dans le métier,
 - l'identification des pêcheurs permanents/professionnels,
 - l'importance de la relation capitaine/mareyeur,
- des informations sur les accidents en mer.

4. TACHES DU CONSULTANT

Le Consultant réalisera le recensement national de la pêche artisanale maritime. Le consultant devra prendre en compte les besoins de tous les services techniques du Ministère de l'Economie Maritime (DPM, DPSP, DPCA, SRPS, CEP, CPEP).

Les tâches à réaliser sont :

1. La préparation, le test et la validation des bordereaux d'enquêtes : le Consultant sera chargé de la préparation des bordereaux d'enquêtes qui doivent intégrer les besoins en information de l'ensemble des services techniques du Ministère de l'Economie Maritime.
2. Le recrutement et la formation des enquêteurs : Le Consultant sera chargé de procéder à une évaluation correcte des besoins en enquêteurs, de les recruter et de les former.
3. La collecte des données : le consultant sera chargé d'organiser la collecte tout le long de la façade maritime et les estuaires du Sine Saloum et de la Casamance. Par conséquent, il devra prévoir toute la logistique nécessaire.
4. La préparation maquette de saisie : le Consultant sera chargé de développer des masques informatiques en vue de rendre conviviale la saisie des données. Ces masques s'accompagneront d'un maximum de contrôle de cohérence pour éviter l'ensemble des erreurs de saisie identifiables avant même l'apurement des fichiers. Pour minimiser l'espace mémoire et faciliter le transfert des données dans des logiciels statistiques en vue du traitement et de l'analyse, ces masques seront développés sous DBASE ou DE/SPSS.
5. La saisie des données : le Consultant sera chargé de transcrire les informations dans des supports magnétiques (ordinateur). A cet effet, il sera chargé de recruter une équipe d'opérateurs de saisie expérimentés assisté d'un informaticien en maintenance. Le Consultant assurera entièrement le contrôle de cette phase et devra avoir les moyens nécessaires (ordinateurs, salle de saisie, etc.).
6. Le traitement et l'analyse des données : le Consultant sera chargé de l'apurement des fichiers qui consistera à identifier et corriger l'ensemble des erreurs de collecte ou de saisie qui ont pu traverser les mailles du contrôle de saisie. L'apurement sera essentiellement effectué par le biais de programmes développés sous SPSS qui imposeront un ensemble de conditionnalités sur la validité des données. Une fois que la fiabilité des données sera assurée, un ou plusieurs programmes de traitement prendront en charge l'ensemble des transformations à effectuer sur les fichiers en vue du calcul des indicateurs à analyser. Un tel traitement automatisé permettra de minimiser les manipulations manuelles lentes et souvent sources d'erreurs. Une troisième catégorie de programmes permettra de générer l'ensemble des résultats sous forme essentiellement tabulaire et graphique. Le traitement et l'analyse des données seront pris en charge par le Consultant qui fournira un rapport intermédiaire à soumettre au Comité de pilotage pour examen.

7. Le rapport : Suite à l'examen du rapport intermédiaire par le Comité de pilotage, le Consultant s'attellera à fournir dans 15 jours un rapport final tenant compte des observations émises.

5. DUREE DE LA MISSION ET PROFIL DU CONSULTANT

La durée de la mission est fixée à douze (12) mois.

Le Consultant devra avoir les qualifications suivantes :

- avoir une bonne connaissance du milieu pêcheur sénégalais ;
- avoir des compétences requises dans le domaine des sciences sociales ;
- Disposer de l'expertise pour la mise en place d'une base de données et dans la collecte, le traitement et l'analyse des données.

Le consultant devra disposer d'une expertise d'au moins cinq (5) années en matière d'enquêtes de terrain, traitement et d'analyse de données.

6.- COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est institué pour la coordination, la supervision et la facilitation des travaux du Consultant.

Ce comité comprend :

1. le Directeur des Pêches Maritimes (DPM) ;
2. le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) ;
3. le Directeur de la Cellule d'Etude et de Planification (CEP) ;
4. les Chefs de services régionaux des Pêches et de la Surveillance (SRPS).

Le comité peut s'adjoindre de toute autre compétence jugée nécessaire.

7.- RAPPORTS

Le Consultant fournira

- Un premier rapport d'étape, en 10 exemplaires, qui sera déposé dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de démarrage de la mission de recensement national ;
- Un deuxième rapport d'étape, en 10 exemplaires, qui sera déposé dans un délai de six (6) mois maximum à compter de la date de démarrage de la mission de recensement national ;

- Un rapport provisoire, en 10 exemplaires, qui sera déposé dans un délai maximum de onze (11) mois à compter de la date de démarrage de la mission de recensement. Ce rapport sera examiné par le comité de pilotage.
- Un rapport final, en 10 exemplaires, qui sera remis dans les 10 jours suivant la notification des observations du comité de pilotage.

Les rapports seront transmis avec des copies sur support informatique.

8.- DISPOSITIONS GENERALES

8.1. Financement

La mission est inscrite en budget consolidé d'investissement (BCI) de la gestion 2004 du Ministère de l'Economie Maritime.

8.2. Admission des offres

Les dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 2002 – 550 du 30 mai 2002 portant réglementation des marchés publics sont applicables, notamment en ce qui concerne les qualifications du consultant et les justifications à fournir à cet effet, à savoir :

- une déclaration indiquant les nom, prénoms ou raison sociale, numéro d'inscription au registre de commerce, numéro du compte contribuable et NINEA du Consultant ;
- une note précisant ses moyens humains et techniques, les lieux, dates et montants des travaux déjà exécutés ;
- les attestations justifiant la satisfaction de ses obligations vis-à-vis de la caisse de sécurité sociale, de l'IPRES, des services fiscaux et de l'inspection du travail ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le Consultant ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation des biens ou de faillite personnelle.

Toute photocopie de pièce non légalisée sera rejetée.

8.3 Présentation des offres

Les propositions doivent compter, outre les pièces justificatives de la qualification du consultant :

- Une lettre de candidature précisant notamment la durée de la validité de l'offre et les nom et prénoms de la personnalité habilitée à signer le contrat de marché. Le délai de validité de l'offre ne doit pas être inférieur à 90 pendant lesquels le consultant reste engagé pour son offre, en particulier sur la rémunération proposée ;
- Une proposition financière spécifiée en prix unitaire et prix total hors TVA par rubrique et en prix total TTC toutes rubriques confondues ;

- Une note sur la méthodologie comprenant :
 - des commentaires sur les termes de référence, s'il y a lieu ;
 - une description de l'approche proposée ;
 - une présentation de l'organisation envisagée et le chronogramme à mettre en œuvre jusqu'au dépôt du rapport final ;
 - l'expertise du Consultant dans les missions de même nature.

Les offres doivent être adressées à la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement du Ministère de l'Économie Maritime 4^{ème} étage, building administratif, sous enveloppe fermée portant mention « **mission de recensement national de la pêche artisanale maritime sénégalaise** » et comportant 3 enveloppes intérieures distinctes à savoir :

- Une enveloppe contenant les pièces justificatives de qualification du consultant et portant la mention « pièces administratives » ;
- Une enveloppe contenant l'offre technique et portant la mention « offre technique » ;
- Une enveloppe contenant l'offre financière et portant la mention « offre financière ».

8.4. Régime fiscal :

La proposition financière doit être spécifiée en prix unitaire et prix total hors TVA par rubrique et en prix total TTC toutes rubriques confondues.

8.5. Contrat de marché :

Il sera établi un contrat de marché entre le Consultant adjudicataire et la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement du Ministère de l'Économie Maritime maîtresse d'œuvre, les frais d'enregistrement de ce contrat seront à la charge du Consultant.

8.6. Cautionnement :

Le Consultant soumissionnaire fournira un cautionnement provisoire d'un montant de 2 500 000 F CFA.

Le Consultant adjudicataire fournira un cautionnement définitif de 5 % du montant du marché, ledit cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé de la place et conditionne la restitution du cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif est fourni dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de marché au consultant adjudicataire.

Le cautionnement définitif est libéré après approbation par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement du Ministère de l'Économie Maritime du rapport d'exécution du budget alloué à la mission.

8.7. Conditions de paiement :

Les conditions de décaissement du budget de la mission sont les suivantes :

- 15 % au démarrage de la mission ;
- 55 % au dépôt du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation du rapport final.

8.8. Sélection des offres :

Le choix du consultant résultera de :

1. la vérification des dossiers administratifs à la séance d'ouverture des plis ;
2. l'évaluation des offres techniques ;
3. l'examen des offres financières des consultants retenus à l'issue de l'évaluation des offres

8.9. Evaluation des offres :

Après vérification des pièces administratives et du cautionnement provisoire, la procédure de sélection sera conduite en deux étapes.

Evaluation des offres techniques :

Les offres techniques seront évalués comme suit :

Critères	Notes sur	Coefficient
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compréhension des termes de références ▪ Méthodologie proposée 	100	40
Expérience du consultant dans les missions de même nature	100	20
Qualification et compétences du Consultant	100	40
TOTAL		100

